



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Date de parution : 05/06/2019
Recueil n° 3-2019

Le président,
Gérard LEGUAY

SOMMAIRE

I. Délibérations

Conseil communautaire du 05 juin 2019..... 4-60

II. Décisions du bureau

Bureau décisionnel du 21 mai 2019..... 61-77

Bureau décisionnel du 04 juin 2019..... 78-137

I- DELIBERATIONS

Conseil
communautaire
du 05 juin 2019

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Amaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-0 : AG_ D'APPROBATION : COMPTE-RENDU DU 27 MARS 2019

Le compte rendu a été envoyé aux membres du conseil communautaire le 3 avril 2019.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
✚ **D'AUTORISER** le compte-rendu du Conseil communautaire du 27 mars 2019

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Amaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-0BIS : AG_COMPTE-RENDU DU 1^{ER} AVRIL 2019

Le compte rendu a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 18 avril 2019.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**
↓ **D'AUTORISER** le compte-rendu du Conseil communautaire du 1er avril 2019.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
4260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail : as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Eric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Eric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

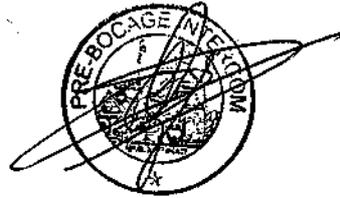
DELIBERATION 20190605-1 : AG_ AG_PLSA VILLERS-BOCAGE/VAL D'ARRY ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN POUR LE PLSA A LA COMMUNE DE VAL D'ARRY

Vu la proposition de la commune de Val d'Arry (Délibération 2017-12-132) de vendre pour l'euro symbolique à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom une partie de la parcelle AB 329 située à côté du presbytère de Noyers-Bocage, pour y implanter le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, et dont la superficie sera déterminée lorsque les besoins auront été définis, étant précisé que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par la communauté de communes.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**
✚ **D'ACCEPTER** cet achat à l'euro symbolique à la commune de Val d'Arry sous les conditions énoncées ci-dessus.

- # D'AUTORISER le Président à signer tout acte administratif, compromis et acte définitif.
- # D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier
- # D'INSCRIRE au budget les dépenses prévues à cet achat.
- # DE REVENIR en conseil communautaire sur cet achat quand la superficie sera connue.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LÉCONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-2 : AG_PSLA CAUMONT SUR AURE ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN POUR LE PSLA A LA COMMUNE DE CAUMONT SUR AURE

Vu la proposition de la commune de Caumont-sur-Aure (Délibération D2018-03-029) de vendre pour l'euro symbolique à la communauté de communes Pré-Bocage Intercom une partie du terrain cadastré AD0080 et AD0079, d'une contenance de 3039 m², situé route de Torigni à Caumont-l'Éventé – 14240 Caumont sur Aure, pour y implanter le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire, et dont la superficie sera déterminée lorsque les besoins auront été définis, étant précisé que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par la communauté de communes.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✦ **D'ACCEPTER** cet achat à l'euro symbolique à la commune de Caumont-sur-Aure sous les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✦ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte administratif, compromis et acte définitif ;
- ✦ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce dossier ;
- ✦ **D'INSCRIRE** au budget les dépenses prévues à cet achat ;
- ✦ **DE REVENIR** en conseil communautaire sur cet achat quand la superficie sera connue.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 50

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 56

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU, Marie-Josèphe LESENECHAL

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-3 : CDV_ANACROUSES ET SUBVENTION CD14 : PRESENTATION DU PROJET DE L'ASSOCIATION

- Vu la délibération n°20190205-19 de Pré-Bocage Intercom autorisant la signature d'une convention d'objectifs relative à la mise en œuvre des ateliers intergénérationnels de l'édition n°3 avec l'association Anacrouses en charge de l'animation de ces ateliers ;
- Considérant la commission Cadre de Vie du 21 mai 2019 ;

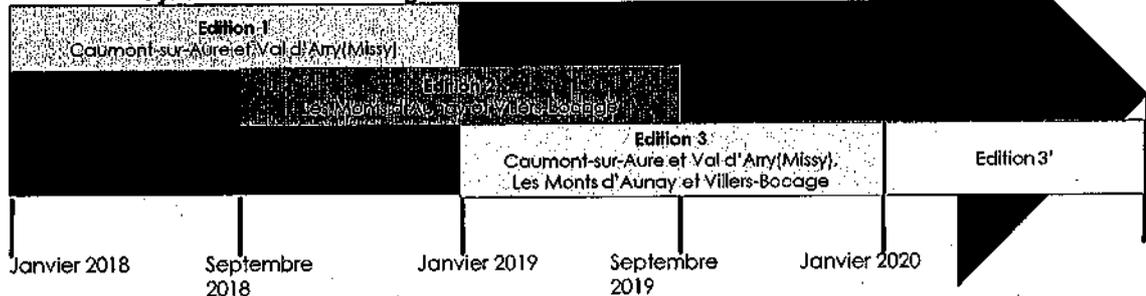
Contexte :

La Conférence des financiers de la prévention de la perte d'autonomie du Calvados a décidé de soutenir pour la 3^{ème} fois consécutive le projet de Pré-Bocage Intercom relatif aux ateliers numériques intergénérationnels.

Montant de la subvention : 40 000 €

L'association Anacrouses, en charge de l'animation de ces ateliers, a échangé avec le bureau du 28 mai 2019 sur les conditions de poursuite de cette action.

Synthèse de ces échanges :



Budget de l'association :

Dépenses		Recettes	
Subvention Anacrouses :		Département :	40 000
49 000 €		€	
Achats :	7 000	Autofinancement :	16 000
€		€	
	56 000 €		56 000 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**
 ⚡ **D'APPROUVER** le projet de l'association Anacrouses tel que présenté ci-après

- Budget de l'association : 56 000 €
- Durée de l'édition n°3 : De janvier 2019 à juin 2020
- Lieux :

Caumont-sur-Aure	De janvier 2019 à juin 2020
Val-d'Arry	De janvier 2019 à juin 2020
Les Monts d'Aunay	De septembre 2019 à juin 2020
Villers-Bocage	De septembre 2019 à juin 2020

Pour mémoire, l'édition n°2 couvre les ateliers de Les Monts d'Aunay et de Villers-Bocage

- ⚡ **D'ATTRIBUER** une subvention de 49 000 € pour l'édition n°3 à l'association Anacrouses ;
- ⚡ **DE SIGNER** un avenant à la convention de 49 000 € - 12 000 € = 37 000 € ;
- ⚡ **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 ;
- ⚡ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
4260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danièle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marié MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danièle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-4 : TC_SAISON CULTURELLE 2019-2020 : APPELS A PROJETS 2019 : LANCEMENT

Contexte :

Pour rappel, Pré-Bocage Intercom a lancé en 2018 la 1^{ère} édition d'un appel à projets culturels. Les thématiques retenues étaient les suivantes :

- Patrimoine et Innovation
- Promotion de la Lecture

⇒ 5 associations du territoire avaient ainsi bénéficié de subventions de la communauté de communes pour soutenir leurs projets.

Objectif des appels à projets culturels :

- Affirmer l'engagement de Pré-Bocage Intercom vers la création, la diffusion et les initiatives culturelles locales.
- Faciliter l'émergence de projets artistiques prenant en compte l'accompagnement et la sensibilisation des publics, le développement des pratiques
- Valoriser les démarches participatives

Rappel des finalités et objectifs :

Finalités
Finalité sociale : Le bien-être de la population
Finalité artistique : audience plus large des productions artistiques locale
Finalité éducative : ouverture des jeunes (0-24 ans) au monde.
Finalité de développement territorial : image de l'intercom au regard de la population et des communes
Finalité économique/CDV : Image dynamique du territoire

Objectifs de PBI
Renforcer l'offre culturelle
Construire une identité
Favoriser l'accès à la culture
Créer un réseau
Créer du lien social
Rendre le public acteur

Règlement de l'appel à projets

Cet appel à projet a pour but de permettre aux associations culturelles de PBI de financer un nouveau projet qui s'inscrit dans la politique culturelle menée par PBI.

Thématiques

Les projets concernés seront ceux émanant d'associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire de PBI et répondant à l'une des thématiques suivantes :

Thématique n°1 : Développement durable

Thématique n°2 : Citoyenneté

Les attentes

Répondre à un ou plusieurs objectifs de PBI :

Les projets présentés contribueront à valoriser le territoire et participeront au développement de projet d'intérêt commun dans une démarche citoyenne.

Les associations proposeront des projets en lien avec les objectifs culturels du territoire et pourront s'appuyer sur des partenariats locaux (établissement d'enseignement artistique, bibliothèques, médiathèques, établissement scolaire, hospitalier, d'accueil, associations, ...).

Quelle est la date de lancement ?

Le mardi 11 juin 2019

Quelle est la date de clôture ?

Le lundi 28 octobre 2019

Comment sont sélectionnés les projets ?

Le comité de sélection sera composé des membres de la commission Tourisme-Culture.

Pour éviter tout conflit d'intérêt, les membres de la commission ayant un lien avec une ou des associations culturelles ne pourront évaluer le/les projets de ces dernières et ne pourront participer au vote.

- ✓ Pré-sélection sur dossier

✓ Audition

Les projets présentés devront être menés sur le territoire de PBI, portés par une association à but non lucratif, favoriser le développement des pratiques, l'élargissement des publics et privilégier des actions coconstruites dans une dynamique territoriale.

Les projets retenus devront, se décliner de manière opérationnelle et se dérouler sur l'année civile sur le territoire de PBI.

Une attention particulière sera accordée aux projets innovants et concrets.

L'appel à projets s'adressera uniquement aux associations culturelles ayant leur siège social sur le territoire de PBI.

Critères d'éligibilité - Pré-sélection et audition des associations pré-retenues :

- ✓ Projet en lien avec une des thématiques retenues par PBI
- ✓ Dépôt de la candidature avant la date de clôture
- ✓ Année de mise en œuvre respectée – L'action doit se dérouler sur l'année civile 2020
- ✓ La production des documents suivants : statuts, attestation de publication au JO, RIB, SIREN, Code APE, compte-rendu de la dernière assemblée générale
- ✓ Que le projet proposé réponde (en grande partie) aux 6 critères de PBI :
 - Renforcer l'offre culturelle
 - Participer à construire une identité du territoire
 - Créer un réseau
 - Favoriser l'accès à tous à la Culture
 - Créer du lien social
 - Rendre le public acteur
- ✓ Présentation d'un budget équilibré avec co-financement le cas échéant

Enveloppe dédiée aux appels à projets :

10 000 euros versés aux associations sélectionnées moins une valeur attribuée pour l'organisation du forum des associations culturelles

Plafond par projet : à la hauteur de 80% du projet global pour un maximum de 2 400 euros pour une association)

Associations éligibles

Les associations ayant leur siège à PBI ne bénéficiant pas à ce jour d'aide de PBI et valorisant les actions locales

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✚ D'APPROUVER le lancement de l'appel à projets culturels dans les conditions précitées ;
- ✚ DE VALIDER le règlement de l'appel à projets et le planning prévisionnel ;
- ✚ D'APPROUVER le plafond maximum qui pourra être versé à une association ;
- ✚ DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 ;
- ✚ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, , Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Amaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, , Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCelles donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190505-5 TC_ EPIC TOURISME : DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION : ELUS ET SOCIO-PROFESSIONNELS

Contexte :

Le conseil communautaire du 1^{er} avril 2019 a validé la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dévolu aux missions de promotion et gestion de l'office de tourisme intercommunautaire, à compter du 1^{er} juillet 2019.

La gouvernance de ce futur office de tourisme s'exprime à travers la composition du comité de direction de l'office de Tourisme.

Les membres représentant les communautés de communes de l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) et de Pré-Bocage Intercom (PBI) détiennent la majorité des sièges au sein de ce comité de direction.

Ces membres sont élus par le conseil communautaire en son sein.

Il est par ailleurs proposé d'associer aux représentants des deux intercoms, des socioprofessionnels et personnalités qualifiées.

Le comité de direction comprendrait 29 membres répartis en 2 collèges :

- Collège 1 composé d'élus
- Collège 2 composé de socio-professionnels

Collège 1 : élus des communautés de communes : 17 membres

La répartition des élus est effectuée selon le calcul suivant :

- 1 – un nombre fixe de 5 élus par intercommunalité (soit 10 élus sur les 17),
- 2 – un nombre variable, proportionnel au nombre de lits marchands de chaque territoire.

A la date de création de l'EPIC, le nombre de sièges issus de la part variable est de 5 élus pour IVN et 2 élus pour PBI.

Les conseils communautaires désigneront, par siège attribué (10 pour IVN et 7 pour PBI) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Collège 2 : socio-professionnels : 12 membres

Le collège des socio-professionnels comportera 12 membres, soit 6 par intercommunalité, et sont répartis en 6 groupes d'activités :

- Groupe 1 : Hôteliers / Hôteliers-Restaurateurs/ Restaurateurs ;
- Groupe 2 : Gîtes /Chambres d'hôtes/Campings ;
- Groupe 3 : Activités de Plein Air ;
- Groupe 4 : Associations locales en lien avec le tourisme ;
- Groupe 5 : Musées, Sites ;
- Groupe 6 : Commerçants, Producteurs, Artisans.

Collège élus (PBI)		Suppléants	Collège socio-professionnels (PBI)	
1	M. LEGUAY	M. DECLOSMENIL	G1 : Hôteliers / Restaurateurs	
2	M. BONNEVALLE	M. GENNEVIEVE	G2 : Gîtes /Chbres d'hôtes/Campings	M. GOURIOU
3	M. LESAGE	Mme. LENEVEU LE RUDULIER,	G3 : Activités de Plein Air	
4	M. HEBERT	M. VENGEONS	G4 : Associations locales	Mme TASSERIT
5	M. Christian GABRIEL	M.LE BOULANGER	G5 : Musées, Sites	Mme LEMARCHAND
6	Mme PICARD	Mme SALMON	G6 : Commerçants, Producteurs, Artisans	
7	Mme LEBERRURIER	Mme. SOLIER		

Monsieur BONNEVALLE Vice-Président de la commission tourisme est en charge de contacter les professionnels du tourisme afin de confirmer la démarche.

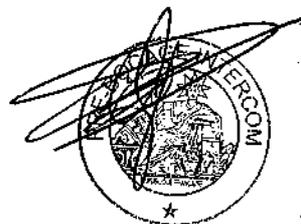
✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

✚ **DE DESIGNER** les membres du comité de direction :

- Le collège n°1 composé d'élus
- Le collège n°2 composés de socio-professionnels.

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURLICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURLICHEL donne pouvoir à Alain LENOURLICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-6 EJ_CHOIX DES MODES DE GESTION DES ALSH ET PRINCIPE DU LANCEMENT DE LA DSP

- Considérant les commissions Enfance-Jeunesse des 3 avril 2019 et 15 mai 2019 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Contexte :

Au 31 décembre 2019, tous les contrats avec les prestataires s'arrêtent.

La commission Enfance-Jeunesse souhaite que les budgets des structures soient comparés au niveau des dépenses, des recettes, de la contribution totale de PBI et de la contribution de PBI par enfant.

Considérant la présentation des bilans d'activités des ALSH et Accueils Jeunes, la commission a échangé sur les modes de gestion à retenir.

A cet effet, elle propose de redéfinir les conventions avec les associations gestionnaires des ACM à partir de janvier 2020 : il s'agira de conventions pluriannuelles d'objectifs définies dans un cadre financier et qualitatif. Ces conventions seront construites avec les associations suivantes :

- Anacrouses pour l'Accueil Jeunes à Caumont-sur-Aure
- Les Francas pour l'Accueil de loisirs à Caumont-sur-Aure
- Loisirs à Cahagnes pour l'Accueil de loisirs l'été à Cahagnes
- L'UNCMT pour l'Accueil de loisirs à Les Monts d'Aunay

Par ailleurs, considérant le rapport présenté en commission enfance-jeunesse sur les caractéristiques des services délégués, la commission a débattu sur le mode de gestion et l'organisation des prestations suivantes : ALSH de Villers-Bocage, ALSH de Val-d'Arry, ALSH la Ferme de d'Jo, Accueil jeunes de Villers-Bocage, Accueil jeunes de Les Monts d'Aunay, Gestion des inscriptions des ALSH, Mini-camps et séjours, Animations SLAM.

La commission se prononce favorablement sur les points suivants :

- **Mode de gestion des services** : Délégation de Services Publics (DSP)
- **Période de délégation** : Du 8 janvier 2020 au 31 décembre 2024 = 5 ans
- **Organisation des prestations** : marché alloté en secteurs géographiques avec des missions de bases et des options :

Missions	Lot 1	Lot 2
Commune	Secteur Collège de Villers-Bocage	Secteur Collège de Les Monts d'Aunay
Missions de base	ALSH de Villers-Bocage ALSH de Val-d'Arry ALSH La Ferme de d'Jo Accueil Jeunes de Villers-Bocage	Accueil Jeunes de Les Monts d'Aunay
Missions optionnelles	Gestion des inscriptions Mini-camp/séjour	Mini-camp/séjour

- **Missions générales du délégataire** :
 - Gestion et animation des ALSH et Accueil Jeunes aux plans administratifs et éducatifs au mieux des intérêts des usagers (épanouissement et bien-être des enfants) et de la collectivité dans le respect de l'ensemble des dispositions légales en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que d'encadrement des enfants

- Gestion et animation des options correspondantes à chaque lot
- Élaboration des projets éducatifs et pédagogiques
- Réalisation des bilans qualitatifs et quantitatifs par action
- Continuité du service public et principe d'égalité à ce service
- **Le jugement des offres** sera pondéré de la façon suivante :
 - Valeur technique : 50 %
 - Coût des prestations : 50 %
- **Concernant les animations SLAM :**
 - La commission Enfance-Jeunesse a souhaité dégager ces animations de la DSP tout en maintenant cette dynamique sur le territoire. Les élus proposent donc la **Création d'un appel à projet « Jeunesse et Culture »** : celui-ci permettra aux structures associatives de proposer des projets tels que le SLAM avec les collèges et aura une capacité d'évolution au fur et à mesure des années. Cet appel à projet sera basé sur les coûts de la DSP en cours pour les 3 options SLAM avec les collèges, soit un total de 6 130 € pour 2019

Objectif :

Définir le mode de gestion et l'organisation des ALSH et Accueils Jeunes et les modalités de lancement de la DSP.

✓ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✚ **DE REDEFINIR** les conventions avec les associations gestionnaires des ACM à partir de janvier 2020 : il s'agira de conventions pluriannuelles d'objectifs définies dans un cadre financier et qualitatif. Ces conventions seront construites avec les associations suivantes :
 - Anacrouses pour l'Accueil Jeunes à Caumont-sur-Aure
 - Les Francas pour l'Accueil de loisirs à Caumont-sur-Aure
 - Loisirs à Cahagnes pour l'Accueil de loisirs l'été à Cahagnes
 - L'UNCMT pour l'Accueil de loisirs à Les Monts d'Aunay
- ✚ **DE RENOUVELER** le principe d'une Délégation de Service Public dans les conditions suivantes :
 - **Durée** : Du 8 janvier 2020 au 31 décembre 2024 = 5 ans
 - **Missions générales**, telles que définies au préalable
 - **Organisation des prestations** : marché alloti en secteurs géographiques, telles que définies au préalable,
 - **Lot 1 : Secteur du collège de Villers-Bocage**
 - **Lot 2 : Secteur du collège de Les Monts d'Aunay**
- ✚ **DE LANCER** la publicité y afférent ;
- ✚ **DE CREER** un appel à projet « Jeunesse et Culture » dont les modalités seront définies en commission enfance-jeunesse et qui sera effectif à partir de l'année 2020 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCelles donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-7 : EJ_ALSH EN REGIE : FERMETURE DU SITE DE VAL DE DROME

Contexte :

Les Accueils de loisirs de Cahagnes et Val-de-Drôme (Sept-Vents) sur les petites vacances sont gérés par Pré-Bocage Intercom depuis janvier 2017. Ils sont organisés en « multisites », c'est-à-dire qu'il y a un seul directeur pour les deux sites. Le site de Val de Drôme connaît une baisse d'effectifs constante et crée une augmentation des coûts pour la collectivité.

Objectif : Définir l'organisation des ALSH en régie.

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- ✚ **DE FERMER** le site de Val-de-Drôme (Sept-Vents) sur les petites vacances et d'ouvrir seulement le site de Cahagnes à partir de l'année scolaire 2019-2020 afin d'optimiser les dépenses tout en maintenant une offre de service sur cette partie du territoire ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@dbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, , Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, , Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-8 : ENV_NUISIBLES : FRELONS ASIATIQUES - CONVENTION TRIENNALE

Contexte :

La Préfecture et le Conseil département du Calvados ont confié à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Basse-Normandie, la mission de lutte collective contre les frelons asiatiques. A ce titre, les communes et les intercommunalités sont sollicitées pour y contribuer. L'objectif de ce programme est de contrôler les populations de frelons asiatiques par la destruction des nids.

Bilan de l'année 2018 :

- **Nombre de communes : 27**
- **Pourcentage de communes adhérentes : 89 %**
- **Nombre de nids détruits : 168**

↳ **COPIL Frelon Asiatique : 11 mars 2019 - Evolutions majeures décidées en COPIL :**

- Mise en place de conventions triennales en vue de réaliser des économies de frais de gestion administrative,
- Propositions aux communes d'un achat groupé de cottes de protection à destination des référents frelon asiatique,
- Obligation de suivre la formation proposée par la FREDON pour être nommé référent frelon asiatique,
- Optimisation de la communication via les EPCI : la FREDON s'appuiera sur les services communication des communautés de communes pour relayer plus efficacement les actualités liées au frelon asiatique,
- Financement du programme :
- Sur le volet de l'animation, recherche de financement de fonds LEADER qui permettront à la FREDON de maintenir le montant de participation des communautés de communes à l'animation du réseau.

Synthèse des échanges de la commission Environnement du 25 avril 2019 :

- Mobiliser les 3 communes non adhérentes pour parvenir à 100% d'adhésion sur le territoire de PBI (Amayé-sur-Seulles, Les Loges et Maisoncelles-sur-Ajon)
- Accentuer la communication :
 - Organisation d'une présentation du dispositif par la FREDON aux secrétaires de mairies et/ou agents techniques avant juillet,
 - Insertion d'encart dans les journaux municipaux : 2 formats proposés (1/2 page ou 1 page avec explication complémentaire).
- Contribuer à la bonne identification des référents sur le territoire :
 - Communication par la FREDON de la liste des référents officiels (formés),
 - Rappel aux administrés, élus, que seuls les référents FREDON sont habilités à intervenir pour la réalisation des photos permettant la caractérisation des nids avant intervention pour des raisons de sécurité (rappel des 3 décès en 2018).
- Technique : Demande d'avis de la FREDON sur le piégeage électrique des frelons pour la protection des ruchers,
- Prochaines étapes : Validation par le conseil communautaire de l'adhésion le 05 juin puis signature des conventions en juin entre les communes et la FREDON.

Objectif : Renouvellement de l'engagement relatif à la lutte contre le frelon asiatique

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✚ **DE VALIDER** l'adhésion de Pré-Bocage Intercom au programme de lutte contre le frelon asiatique pour un montant de 3 451,00 € à partir de l'année 2019 ;
- ✚ **DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable au-delà des trois premières années par avenant signé des deux parties ;
- ✚ **D'INVITER** les communes à adhérer au dispositif et de communiquer sur le dispositif
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-9 : ENV_NUISIBLES : RONGEURS AQUATIQUES : LANCEMENT DU DISPOSITIF

Contexte :

Par délibération du 26 septembre 2018, PBI a validé le lancement d'un programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur son territoire.

Proposition initiale :

- Convention triennale pour les 25 communes (sauf Dialan-sur-Chaîne et Brémoy déjà couvertes par la convention relative au bassin de la Vire)
- Montant : 34 000 € / an

Avancée du dossier :

1. Proposition d'une réflexion à l'échelle du Bassin versant de l'Odon = Pas de validation des partenaires,
2. Identification d'autres prestataires pour cette mission : pas d'autres prestataires → La FREDON est missionnée par le préfet pour organiser la lutte collective contre les ragondins et rats musqués (arrêtés préfectoraux de 2010 et 2015),
3. Echanges avec la FREDON sur les modalités de mise en œuvre avec un objectif de réduction des coûts,
4. Demande de rendez-vous avec le département du Calvados pour devenir un territoire expérimental à la suite du courrier du département indiquant leur volonté de réaliser une expérimentation de gestion de ces nuisibles.

Commission Environnement du 25.04.2019 :

↳ Evolution de la proposition initiale

Volet administratif	Volet technique
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention triennale pour les 25 communes (sauf Dialan-sur-Chaîne et Brémoy) ▪ Présentation d'un bilan de la FREDON et perspective étudiée chaque année par la commission Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 cages par commune historique soit 6x45 = 270 cages au bout des 3 ans ▪ Permanences de la FREDON : 1 fois par mois avec rotation des sites (Les Monts d'Aunay, Villers-Bocage, Caumont-sur-Aure) ▪ 4 points de collecte (congélateur et bacs d'équarrissage dans un abri bois) Secteurs pressentis : <ul style="list-style-type: none"> - Caumont-sur-Aure - Villy-Bocage - Landes-sur-Ajon/Epinay-sur-Odon - Seulline/Dialan-sur-Chaîne

Une discussion est en cours avec la FREDON sur une proratisation du montant 2019.

	2019	2020	2021
Animation	15 120 €	15 593 €	16 065 €
Investissement	8 459 €	8 959 €	8 967 €
Indemnités (3,5€/capture x 45 communes)	3 150 €	4 725 €	6 300 €
<i>Base captures par commune historique</i>	20 x 45 = 900	30 x 45 = 1 350	40 x 45 = 1 800
TOTAL	26 729 €	29 277 €	31 332 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✚ **DE VALIDER** les conditions de mise en œuvre du programme de lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le territoire de PBI :
 - 1 permanence FREDON par mois,
 - 6 cages par communes historiques en complément des cages déjà utilisées
 - Implantation de 4 lieux de collecte avec prise en charge financière des fluides par les communes d'implantation
- ✚ **DE PRECISER** que cette dépense est inscrite au budget principal 2019 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention relative à la lutte collective contre les frelons asiatiques pour une durée de trois ans à compter de sa signature ;
- ✚ **DE SOLLICITER** tout co-financeur pour financer le projet ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURLICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURLICHEL donne pouvoir à Alain LENOURLICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCelles donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

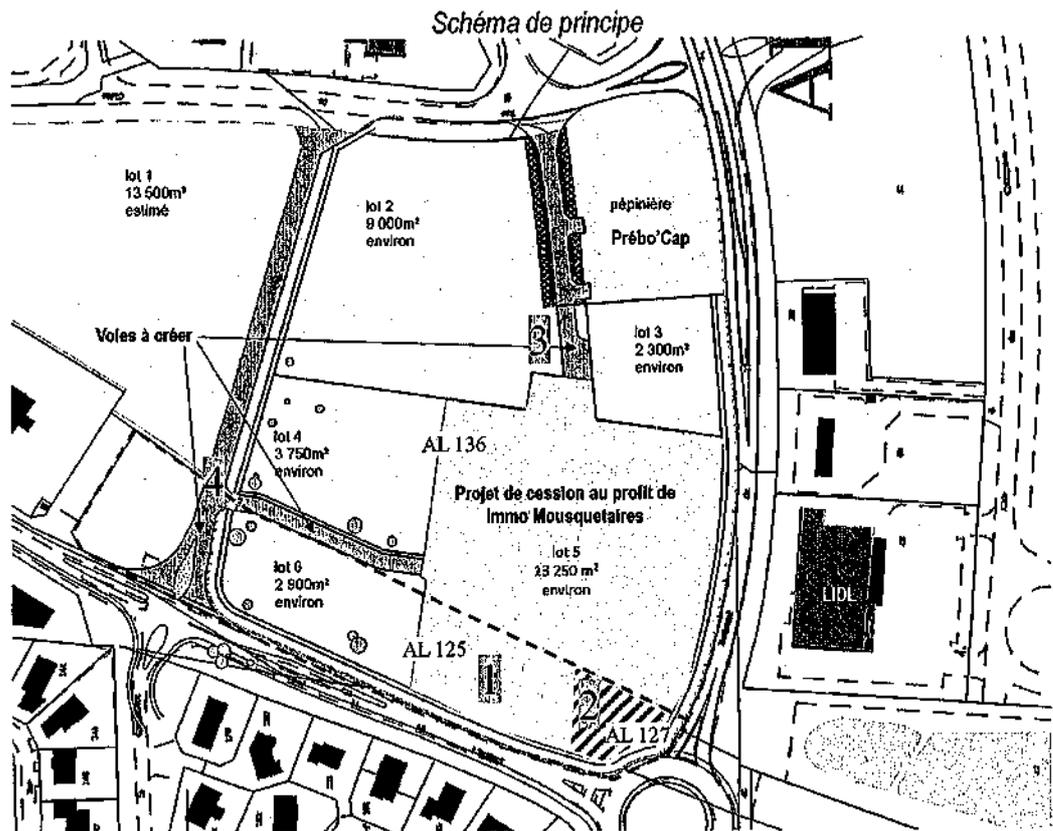
Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-10 : DEV_ZA VILLERS-BOCAGE : PROJET DE CESSION

- Vu l'avis de France Domaine concernant la parcelle E0051 (parcelle de Prébo'Cap) de la zone d'activité de Villers-Bocage, en date du 23 août 2017 ;
- Considérant la synthèse de la commission Développement Economique du 24 avril 2019 ;

Contexte :



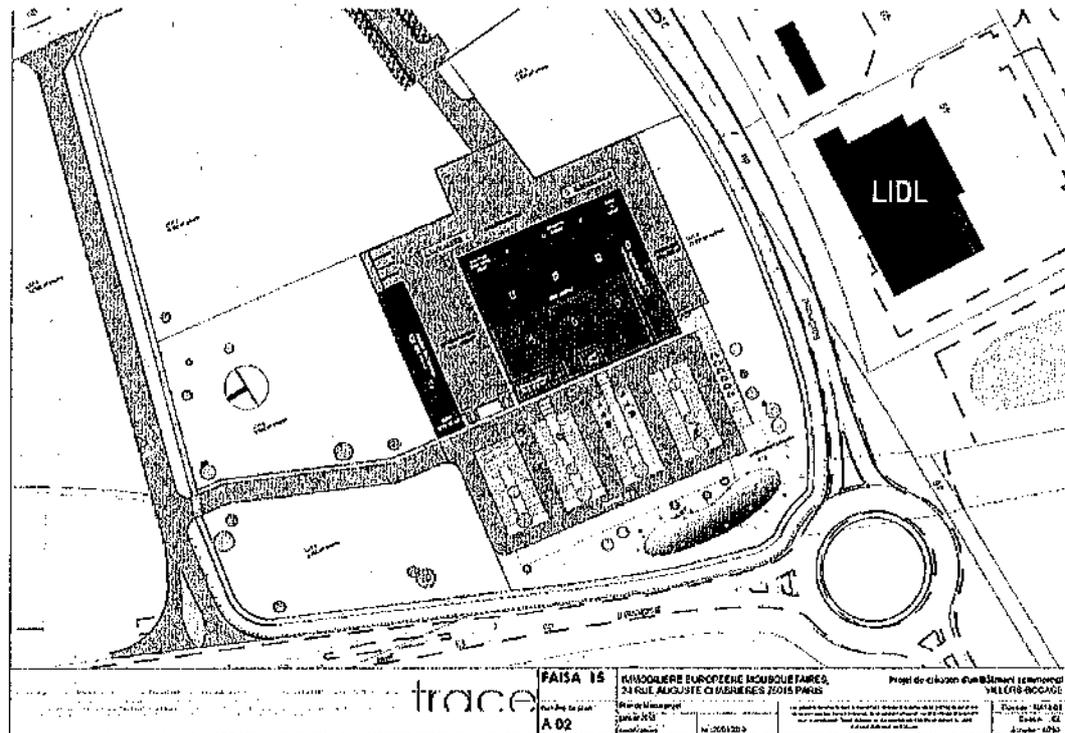
Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire qu'une entreprise s'est positionnée en vue de se porter acquéreur d'une parcelle à découper dans AL 125 - 127 - 136, et située dans la zone d'activités de Villers-Bocage, d'une contenance d'environ 13 250 m², actuellement propriété de Pré-Bocage Intercom (AL 136), du Département du Calvados (AL 125) et de la commune de Villers-Bocage (AL 127).

Il est précisé que le recrutement d'une maîtrise d'œuvre par la cdc est nécessaire pour mener à bien ce projet.

Projet : Implantation d'une enseigne Bricomarché, via une cession au profit de la foncière Immo Mousquetaires, ou toute autre société constituée à cet effet.

Ce projet de cession implique les démarches suivantes :

- 1 Acquisition de la parcelle AL 125 [6 355 m² dont moins de la moitié serait dans l'emprise du projet de cession « lot 5 »]
- 2 Acquisition de la parcelle AL 127 [1 057 m² entièrement concernée par le projet de cession]
- 3 Prolongement de la rue des Fours à Chaux et desserte du lot 5 en voirie et réseaux
- 4 Création d'un accès via la rue du Chêne et idéalement d'un second accès via le boulevard du 13 juin 1944 pour une desserte optimisée des lots 1-2-4-5-6



Proposition de cession dans les conditions suivantes :

- Sous condition suspensive de maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles par PBI
- Découpage d'une parcelle d'environ 13 250 m² dans les parcelles AL 125 - 127 - 136 de la ZA de Villers-Bocage (Noires Terres)
- Prix unitaire : 18 € HT / m²
- Coût d'acquisition estimé : 238 500 € HT
- Frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- Frais de raccordement à la charge de l'acquéreur
- Création effective d'une enseigne Bricomarché et domiciliation de la société d'exploitation à l'adresse de la parcelle

Actuellement Pré-Bocage Intercom dispose de l'Avis de France Domaine en date du 23 août 2017 concernant la parcelle de Prébo'Cap (proche des parcelles AL 125-127-136) :

N° Parcelle	Avis de France Domaine	Proposition de PBI Pour les parcelles AL 125-127-136
E0051	15 € HT/m ²	18 € HT/m ²

Juridiquement, Pré-Bocage Intercom n'est pas tenue de suivre l'avis de France Domaine. Néanmoins, lorsque le prix proposé à l'acquéreur en diffère, il doit être pleinement justifié. Ici, cet écart de valeur se justifie par :

- La pression foncière
- Les aménagements à réaliser pour permettre l'accueil de cette entreprise

Objectif : Accueillir de nouvelles activités économiques sur le territoire.

En commentaires dans le cadre du débat :

M. Esnault fait observer que ce projet va être en concurrence avec des acteurs économiques locaux, rappelle la démarche du collectif d'entreprises contre le projet et juge prématuré de voter en l'absence de chiffres.

Mme Leberrurier s'étonne de ne pas voir mentionner l'avis de la commune et demande à ce qu'une attention soit portée sur l'aménagement routier au regard du caractère accidentogène du secteur. M. Leguay confirme que la commune sera consultée pour les questions d'aménagement. Il rappelle la rencontre avec ce collectif, l'intérêt de lutter contre l'évasion commerciale, et le rôle de la CDAC en matière de pertinence d'implantation des commerces au regard de l'aménagement du territoire notamment le tissu commercial existant.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 52 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. ESNAULT M. MALASSIS) et 3 ABSTENTIONS (Mme LEBERRURIER, M. DECLOS MENIL M. LEMAZIER) décide :**

✚ **DE SE POSITIONNE SUR LE PROJET DE CESSION, dans les conditions suivantes :**

- **ACCEPTÉ** la cession d'une parcelle, découpée dans AL 125 - 127 - 136, de la zone d'activité de Villers-Bocage, d'une contenance d'environ 13 250 m² au prix unitaire de 18 € HT/m², pour l'implantation d'une enseigne Bricomarché, au profit de la foncière Immo Mousquetaires, ou toute autre société constituée à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente en l'étude de Me DAON et de procéder à toutes les formalités nécessaires conduisant à la vente du terrain en respectant les conditions suivantes :
 1. Maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles concernées, ce qui implique la cession au profit de Pré-Bocage Intercom des parcelles AL 125 et AL 127
 2. Prix de cession supérieur ou égal à l'évaluation France Domaine
 3. Nature du projet de l'acquéreur : Construction d'un bâtiment à usage commercial et/ou professionnel
 4. Le délai de réalisation de la construction : Pré-Bocage Intercom pourra réacquérir le terrain au prix initial, en cas de caducité du permis de construire conformément aux délais légaux d'extinction des permis de construire.
 5. Création effective d'une enseigne Bricomarché et domiciliation de la société d'exploitation à l'adresse de la parcelle
- **PRECISE** que les frais de raccordement sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que les frais de géomètre (bornage) et les frais notariaux sont à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que la vente est soumise à l'obtention du Permis de construire et à l'avis favorable de la CDAC

✚ **DECIDE DE SAISIR** France Domaine pour préciser son évaluation quant à la cession d'une parcelle de 13 250 m², découpée dans AL 125 - 127 - 136 et située dans la zone d'activité de Villers-Bocage ;

✚ **SOLLICITE** la commune de Villers Bocage pour l'acquisition des parcelles AL 127 et le délaissé situé entre AGRIAL et AL 125

✚ **SOLLICITE** le Département pour l'acquisition des parcelles AL 125

- ✚ **DECIDE DE LANCER** une consultation pour les modalités d'aménagement des espaces situés en limite de ZA le long du boulevard du 13 juin 1944, et de création des accès à la dite parcelle.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'acquisition des parcelles par Pré-Bocage Intercom la « convention concernant la gestion des entrées et sorties de parcelles AL 125 et AL 127
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec la commune de Villers-Bocage portant sur les modalités d'aménagement des espaces situés en limite de ZA le long du boulevard du 13 juin 1944, et de création d'un nouvel accès via ce boulevard.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
4260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-11 : DR_CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY POUR LES HABITANTS DE MAISONCELLES-SUR-AJON

VU que les habitants de la commune de Maisoncelles-sur-Ajon utilisent la déchèterie de Sainte-Honorine-Du-Fay ;

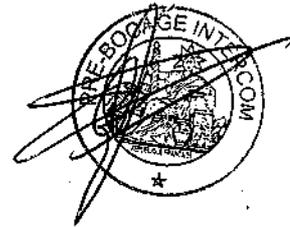
- VU qu'une convention de mise à disposition était établie entre Pré-Bocage Intercom et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon pour l'année 2018 ;

- VU que pour l'année 2018, la convention était basée sur un tarif par habitant, pour un montant de 21€ annuel.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✚ **D'AUTORISER** le président à signer la convention de mise à disposition de la déchèterie de Sainte-Honorine-Du-Fay avec la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, sur la base du tarif de 21€ par habitant fixé annuellement et tout document y afférent.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**





Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claudé HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-12 : URBA_PLUI_APPROBATION DU PLU DE VILLY-BOCAGE

Contexte : La commune de Villy-Bocage est en cours d'approbation de son PLU.

Objectif : Afin de préparer l'approbation, les derniers éléments de la procédure et le rapport du commissaire enquêteur sont présentés.

Obligation dans la procédure selon le L153-21 du CU : obligation d'une conférence intercommunale avant approbation d'un document d'urbanisme. Le rapport du commissaire enquêteur portant sur l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la commune de Villy-Bocage est consultable

sur le site internet de Pré-Bocage Intercom via le lien suivant :
<https://prebocageintercom.fr/communes/villy-bocage/>

Projet de délibération

Vu l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les articles L.151-1 à L.151-43 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du PLU ;

Vu l'article L.153-19 du code de l'urbanisme soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme relatif à l'approbation du PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, donnant compétence à la communauté de communes de Villers-Bocage Intercom en matière d'élaboration et révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence. » ;

Vu la délibération n° 2018.07.03 du conseil municipal de Villy-Bocage du 3 juillet 2018 sollicitant Pré-Bocage Intercom pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de son PLU sur son périmètre initial ;

Vu la délibération n°10/2010 du 27 décembre 2010 de la commune de Villy-Bocage prescrivant l'élaboration du PLU et ouvrant la concertation ;

Vu la délibération n°2014-02-02 du 11 février 2014 de conseil municipal de la commune de Villy-Bocage portant débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°20180926-4 de Pré-Bocage Intercom du 26 septembre 2018 arrêtant la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Villy-Bocage et tirant simultanément le bilan de la concertation, comme précisé dans le bilan de la concertation annexé à la délibération ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment l'avis du SCOT du Pré-Bocage, document intégrateur ;

Vu l'arrêté de du Président de Pré-Bocage Intercom du 24 janvier 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur, notamment au regard de son avis favorable.

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des personnes publiques associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU, et que ces modifications sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Analyse des avis des personnes publiques associées sur le PLU de Villy-Bocage arrêté

PPA	Remarques	
SCoT du Pré-Bocage	Avis favorable	
Préfecture du Calvados	Les conditions d'alimentation en eau potable, et plus particulièrement sur la sécurisation de cette alimentation par le syndicat mixte de production d'eau potable (SMEP) Sud Bassin Pré-Bocage Val d'Orne et les conditions d'interconnexion des différents réseaux. Néanmoins, dans le cadre de l'élaboration du PLU en cours, j'ai pu noter que des réflexions intercommunales et des travaux étaient engagés pour sécuriser l'alimentation en eau potable. L'article 2 du règlement écrit « utilisation et occupation du sol soumises à conditions » devra indiquer que l'ouverture à l'urbanisation des zones AU est strictement conditionnée aux possibilités réelles d'alimentation en eau potable.	<p>Le règlement a été complété</p> <p>Les articles 1AU4 2 2AU4 du règlement écrit « desserte par les réseaux » indiquent la mention suivante : « Eau potable : Toute construction ou installation nécessitant une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public ». La lecture de cet article semble correspondre à la demande apportée ci-dessous. Néanmoins, les articles 2 des zones AU ont été complétés par la mention suivante : « Sont admis : - Les constructions ou installations de toute nature d'habitat et d'activités sous réserve de la justification de possibilités réelles d'alimentation en eau potable ».</p>
	Les conditions d'assainissement des eaux usées de la commune. L'article 4 du règlement écrit devra préciser que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Villers-Bocage ». Ainsi, les références à l'assainissement non collectif devront être supprimées, et dans la mesure où des activités compatibles avec l'habitat sont autorisées, la nécessité de respecter les dispositions des articles L.1331-10 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux effluents usés d'origine non domestique devra être intégrée.	<p>L'observation apportée par la Préfecture semble oublier une distinction importante, celle entre la zone U et la zone AU. Les situations entre ces deux zones sont différentes.</p> <p>Remarque non prise en compte</p> <p>Pour la zone U : conditionner l'autorisation d'un projet de construction en zone U au raccordement de l'assainissement de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Villers-Bocage risquerait de bloquer tout projet en zone urbaine. De plus, il a y très peu de dents creuses sur la commune de Villy-Bocage. Les projets dans ces zones concerneront essentiellement des réhabilitations ou des changements d'usage. Il serait alors compliqué de conditionner la réalisation de ces futures constructions à l'assainissement collectif alors que nous ne savons pas encore aujourd'hui si techniquement tous les logements pourront être raccordés, en sachant que la commune ne dispose pas actuellement d'un réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Remarque non prise en compte</p> <p>Pour la zone AU, la situation est différente et le règlement écrit fait la mention suivante à l'article 1AU4 de l'ensemble des zones AU : « Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement ». Néanmoins, citer une station spécifique paraît compliqué car cela signifierait que l'on oblige la commune de Villy-Bocage de se raccorder à la station de Villers-Bocage (STEU) comme seule possibilité. Rien n'interdit à la commune de Villy-Bocage de réaliser sa propre station ou de se raccorder à une autre station et il semble que le PLU ne peut pas aller aussi loin dans l'écriture du règlement écrit. Aussi, il n'est pas fait référence dans cet article, en zones 1AU et 2AU, à la possibilité d'avoir un système d'assainissement non collectif.</p>

PPA	Remarques	
Chambre d'Agriculture	La consommation foncière pourrait toutefois être plus limitée, suivant une hypothèse de développement similaire à la croissance observée depuis 2008 (augmentation de la population de 1%/an au lieu de 1,75%/an).	Remarque non prise en compte Celle-ci respecte les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale de Pré-Bocage Intercom. De plus, Villy-Bocage est inscrite au niveau 2 de l'armature urbaine de ce Schéma de Cohérence Territoriale, qui considère cette commune comme un pôle relais au sein de Pré-Bocage Intercom par rapport à la commune de Villers-Bocage, donc cohérent de permettre un accueil de futurs habitants suffisamment important.
	La zone 1AU au sud du bourg est considérée comme surdimensionnée. Compte-tenu des nuisances sonores de la caserne située au Sud de la zone U, nous suggérons d'en éloigner autant que possible la zone 1AU et de diminuer sa surface en ne gardant que la partie attenante à la zone U	Remarque non prise en compte Il est primordial de concentrer le développement au plus près des zones déjà urbanisées et cette zone 1AU Sud répond donc à cet enjeu. Il n'existe pas d'autres fonciers mobilisables à proximité immédiate de la zone déjà urbanisée qui pourrait remplacer cette zone. De plus, ces nuisances n'ont pas de rapport avec l'activité agricole et l'OAP de la phase 1 correspondant à cette zone prévoit le maintien de la haie existante afin de faire tampon avec la caserne des pompiers et les nuisances éventuelles qu'elle peut engendrer. Enfin, cette zone permet de répondre à un des objectifs du PADD consistant à dynamiser le bourg en y concentrant le développement de l'urbanisme et les équipements publics.
	La zone 2AU à l'ouest du bourg nous paraît peu judicieuse, d'une part du fait de son manque d'accès et des problèmes de sécurité induits par la traversée de la D6, d'autre part du fait du risque de prolongement de l'urbanisation vers les terres agricoles à l'ouest. La suppression de cette zone 2AU et la réduction de la zone 1AU du sud du bourg permettrait ainsi de faire passer la consommation foncière sous la barre des 4 Ha	Remarque non prise en compte Concernant la consommation foncière sous la barre des 4 Ha, il est rappelé de nouveau que le projet de PLU de la commune de Villy-Bocage respecte les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale de Pré-Bocage Intercom en la matière (4,4Ha) et que la commune est un pôle relais de Villers-Bocage, nécessitant ainsi de prévoir l'accueil de nouvelles populations à proximité des commerces et services afin d'éviter l'augmentation des distances de déplacement en véhicule émetteur de carbone sur le territoire de Pré-Bocage Intercom en allongeant les temps de trajet par rapport aux zones de commerces et services.
	Dans le PADD, l'un des points de l'axe 3 consiste en la « prise en compte des zones d'épandage ». Afin de rendre opérationnelle cette prise en compte, il serait utile de réaliser une carte des plans d'épandage connus sur le territoire	Remarque non prise en compte Les élus se questionnent sur la possibilité qu'à un PLU à réaliser une telle carte. Au même titre que l'ensemble des annexes du PLU, il pourrait en être fait mention. Ainsi, la collectivité est intéressée par de tels éléments si la Chambre d'Agriculture du Calvados en dispose.
	Nous nous interrogeons également sur la pertinence de l'emplacement réservé N°4, visant à rétablir un chemin qui couperait alors un grand îlot cultivé le long du ruisseau de Laudée	Remarque non prise en compte Afin de tendre vers une utilisation mixte de certains espaces lorsque cela est possible pour que le territoire puisse répondre aux différents besoins de sa population, la création de ce chemin est apparue pertinente dans le cadre de l'élaboration du PLU de Villy-Bocage. De plus, cela permet de répondre à la grande orientation n°2 du PADD « Proposer un cadre de vie de qualité ».
	Enfin, nous attirons votre attention sur la nécessité de prévoir des aménagements routiers compatibles avec la circulation des véhicules agricoles, dans le cadre de la sécurisation du franchissement de la RD6 annoncée dans le PADD et les OAP	Les élus ont bien pris note du conseil formulé par la chambre d'agriculture.

PPA	Remarques	
Conseil Départementale	Modification des orientations d'aménagement et de programmation des zones 1AU à propos des modalités d'accès afin d'organiser leur desserte depuis les voies communales et non pas depuis de nouvelles branches aménagées dans le carrefour existant avec la RD 217C	Remarque prise en compte Comme pour le PLU Secteur Est de Pré-Bocage Intercom, les orientations d'aménagement et de programmation à propos des modalités d'accès vont être modifiées afin de permettre une plus grande flexibilité sur le choix de l'organisation future de cet espace. Il va également être indiqué dans le PLU de Villy-Bocage que le gestionnaire de voirie devra être obligatoirement concerté en amont de la réalisation du projet d'aménagement du site et que le demandeur devra solliciter l'accord exprès du Département pour tout aménagement en lien avec le domaine public routier départemental.
	Inscription d'un passage au travers de la « haie à préserver » au sein des OAP de la première zone 1AU afin d'accéder à la voie communale débouchant sur la RD 217C	Remarque prise en compte Celle mention va être inscrite dans le PLU de Villy-Bocage conformément à la recommandation apportée par le Conseil Départemental du Calvados.
DRAC de Normandie	Une modification est à porter en page 7 des « annexes sanitaires et servitudes » - AC1 : - Remplacer « service départemental » par « unité départementale » - Modifier la formulation de la protection des monuments historiques : remplacer « inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques » par « inscrit monument historique »	Les modifications de la DRAC ont été prises en compte.
MRAE Normandie	L'avis n'a pas été transmis dans le délai de 3 mois conformément à l'article R153-4 du Code de l'urbanisme	
CDPENAF	Avis favorable	
CCI de Caen Normandie	Avis favorable	
INAO	Avis favorable	
CMA du Calvados-Orne	Avis favorable	

CONSIDERANT que les remarques suivantes issues des avis des pétitionnaires, consultés dans le cadre de de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de PLU, et que ces modifications sont présentées dans les tableaux ci-dessous :

Analyse des avis formulés dans le cadre de l'enquête publique sur le PLU de Villy-Bocage arrêté

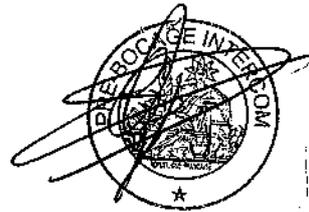
Enquête publique	Remarques	Proposition de réponse
Madame Paullette Enée	Demande d'un changement de classement d'une parcelle pour la rendre constructible. La parcelle dont il est question ici est cadastrée n°425 située dans le bourg de la commune.	Demande non prise en compte Le projet de PLU de Villy-Bocage a défini ces zones d'extension à proximité immédiate du bourg afin de renforcer l'urbanisation déjà existante et d'éviter également de devoir entreprendre des travaux d'extensions de réseaux existants importants. Ce projet prévoit un potentiel d'urbanisation en extension de 4,4ha soit la superficie maximale autorisée par le SCoT de Pré-Bocage Intercom. Il n'est donc pas possible d'augmenter davantage les surfaces à urbaniser en extension. Les zones d'extension prévues dans le PLU correspondent aux objectifs du PADD et plus spécifiquement de dynamiser le bourg en y concentrant le développement de l'urbanisme et les équipements publics. Ainsi, au regard de la localisation des équipements (mairie, école, etc.), la parcelle cadastrée C 0425 est plus éloignée géographiquement du bourg que les parcelles repérées dans le projet de PLU prévoyant l'extension de l'urbanisation de la commune. Il est donc décidé de maintenir le projet tel qu'il est défini actuellement.
Monsieur René Hamon	Demande d'un changement de classement de deux parcelles pour les rendre constructibles. Les parcelles dont il est question ici sont cadastrées B 260 et B 261 situées au lieu-dit La Lande de Montbocq.	Demande prise en compte Celle demande paraît cohérente et correspond au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Est de Pré-Bocage Intercom arrêté en Conseil communautaire du 27 février 2019. Ainsi, il sera aligné en zone U _{1h} les parties de parcelles B 260 et B 261 dans le PLU de Villy-Bocage de la même façon qu'elles le sont dans le PLU Secteur Est. Demande non prise en compte Concernant la possibilité d'implanter de nouvelles constructions à destination d'habitation en zone U _{1h} , cette demande paraissait recevable au regard de la collectivité et de la commissaire enquêteuse. Néanmoins, après des échanges entre le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU, Pré-Bocage Intercom et la commune de Villy-Bocage, il a été décidé de ne pas permettre de nouvelles constructions à destination d'habitation en zone U _{1h} au regard des chiffres annoncés dans le PLU en matière d'urbanisation dédiée à l'habitation (densification + extension). Les élus indiquent que des nouvelles constructions à destination d'habitation seront possibles à travers le futur PLU Secteur Est, qui sera approuvé peu de temps après le PLU de Villy-Bocage et qu'il est plus sage de ne pas modifier les chiffres annoncés dans le PLU de Villy-Bocage avant son approbation et après enquête publique. Observation A propos du non-classement en Espace Boisé Classé des parcelles B 255 et B 259 : celles-ci ne sont pas intégrées dans l'espace boisé classé car elles ne sont pas dans l'alignement des espaces boisés classés voisins.

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé,

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

- ✚ **D'ADOPTER** les modifications précitées,
- ✚ **DE REFUSER** la possibilité de permettre de nouvelles constructions à usage d'habitation en zone Uh comme expliqué ci-dessus ;
- ✚ **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14280 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danièle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHÉMIN, Philippe FREMOND, Amaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-13 : URBA_ADS_INTEGRATION DES COMMUNES AU SERVICE ADS - VILLY-BOCAGE

Contexte : À la suite de la délibération du conseil municipal de Villy-Bocage et afin de préparer les dossiers à instruire sur cette commune, des outils doivent être mis en place.

Objectif : Une convention est proposée. Elle est basée sur le même modèle de convention des années précédentes et soumise à la commune reprenant l'organisation à établir entre la commune et le service instructeur, et un budget estimatif pour l'année 2019 sont présentés.

Budget estimatif pour l'année 2019 - Villy-Bocage :

Budget prévisionnel 2019 du service porté par les communes adhérentes : 111 553€

Coût par habitant est de 5,4€ *816 habitants = 4 320,85€ pour une année complète

Si approbation en juin Prorata pour 7 mois = 2520,49€

Si approbation en juillet prorata pour 6 mois = 2 160,42€

=> Ce montant sera mis à jour lors de la CLECT de 2020, avec le budget réel 2019 et le BP 2020.

L'AC de Villy-Bocage pour 2020 prendra en compte la part réelle 2019 + la part prévisionnelle pour 2020. Une régulation sera effectuée chaque année.

Information : Les conventions des futures communes adhérentes au service instructeur à travers l'approbation des 2 PLUi peuvent être effectuées sur le même principe.

Extension du logiciel NetADS/NetDIA pour intégrer Villy-Bocage

Contexte : Suite à la délibération du conseil communal de Villy-Bocage et afin de préparer les dossiers à instruire sur cette commune, des outils doivent être mis en place.

Objectif : Une extension doit être faite sur le logiciel d'instruction NetADS/NetDIA.

Propositions et décision : Un devis est proposé au service urbanisme afin de d'intégrer cette commune dans le logiciel pour un total de 420.24€TTC, réparti :

- Somme d'investissement : 192€TTC +186€TTC d'installation =378€TTC
- Somme de Fonctionnement : 42.24€TTC annuel

Le BP 2019 prévoit 8 844€TTC d'investissement en logiciel pour l'instruction des autorisations et DIA pour l'ensemble des communes.

✓ **Vote :** Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- ✚ **D'AUTORISER** le président à signer la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune de Villy-bocage et tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
4260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVILLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-14 : URBA_PLUI_ PLU DE VILLY-BOCAGE - DROIT DE PREEMPTION URBAIN- DEFINITION DES ZONES

Contexte : La commune de Villy-Bocage, à la suite de l'approbation de son PLU, souhaite mettre en place le Droit de préemption urbain sur le périmètre de la commune conformément à ce qui sera appliqué dans le cadre du PLUi.

Pour ce faire, une délibération distincte doit être réalisée après l'approbation du PLU de Villy-Bocage le 05/05/2019.

Les zones impactées par ce droit de préemption seront les mêmes que celles déjà envisagées dans les PLU ; à savoir :

- L'ensemble des zones U,
- L'ensemble des zones AU,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L 210-1, L 211-1 et suivants, L 212-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu les statuts de la communauté de communes et ses compétences en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » lui permettant l'exercice de plein droit en lieu et places des communes membres du droit de préemption urbain modifiés

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue

Vu la délibération du 1^{er} Février 2017 de Pré-Bocage Intercom précisant que le Droit de préemption Urbain fait partie des compétences que l'intercommunalité exerce « dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes »,

Vu, la délibération 20170315- 21 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de Pré-Bocage Intercom ;

Vu la délibération 20190505 -13 approuvant le PLU de Villy-Bocage ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes est compétente en matière de droit de préemption urbain

Considérant qu'en vertu de l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, il peut être institué dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé ou d'un plan d'occupation des sols, sur tout ou partie des zones urbaines et zones d'urbanisation futures,

M. le Président rappelle que l'article L 211-2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR stipule que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du Droit de Préemption Urbain lui est transférée de plein droit.

Il précise au Conseil Communautaire que le DPU permet à une collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser un projet d'aménagement dans une zone préalablement définie, moyennant paiement du prix du bien. Le DPU permet aussi à la collectivité de suivre le marché foncier sur son territoire, de se constituer des références.

Il rappelle que les communes restent le guichet unique pour le dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner, mais que cette dernière fera parvenir la déclaration d'intention d'aliéner au service urbanisme de l'Intercommunalité. Cette dernière pourra alors organiser la délégation de l'instruction en fonction de la nature de l'opération.

Toutefois, le transfert de plein droit du DPU à l'EPCI restant limité à l'exercice de ses compétences, le code de l'urbanisme prévoit dans son article L 213-3 la possibilité pour l'EPCI de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbaine aux communes membres au titre des compétences qu'elles ont conservées.

Il propose d'instaurer le droit de préemption urbain sur la commune de Villy-Bocage sur les zones U, AU et dans les Secteur de taille et de capacité d'accueil limités.

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

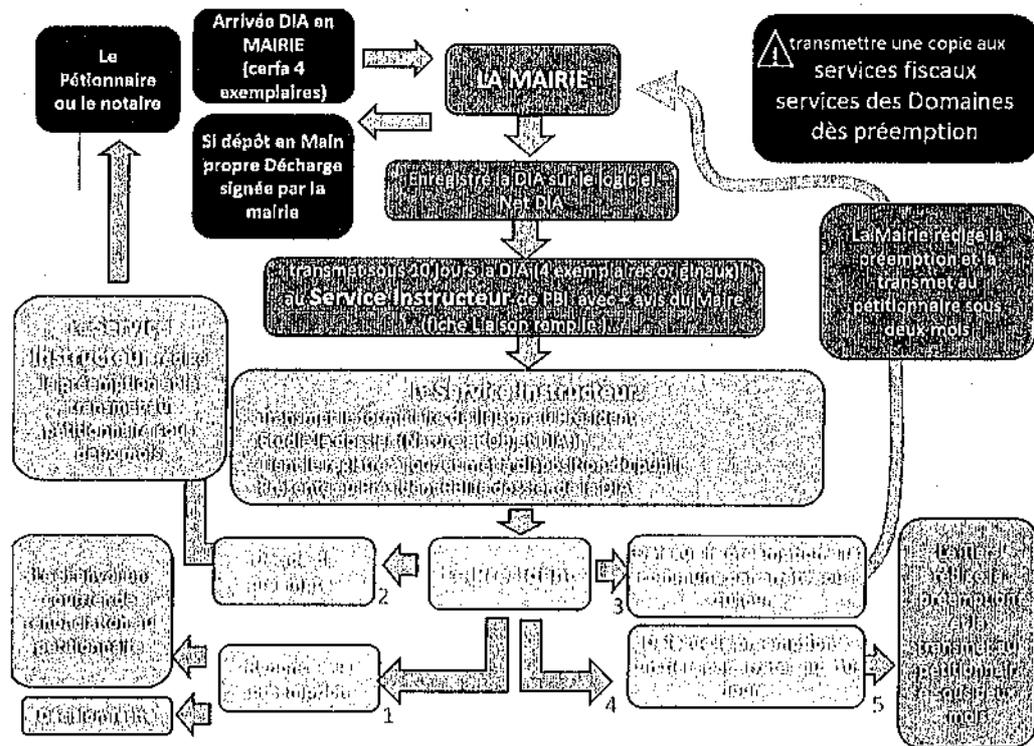
✚ **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur la commune de Villy-Bocage sur les zones U et AU;

✚ **DE DONNER** délégation au Président pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations

d'intérêt intercommunal et relevant de ses compétences, et ce conformément à conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales ;

- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien conformément à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales et dans les conditions prévues aux articles L211-2 et 213-3 du Code de l'urbanisme. Cette délégation se fera opération par opération, notamment aux communes de son territoire ;
- ✚ **DE PRECISER** que l'instruction et/ou la délégation des actes issus (déclaration d'intention d'aliéner) de l'exercice de ce droit de préemption urbain se fera selon le schéma annexé à la présente délibération ;
- ✚ **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Pré-Bocage intercom et dans les mairies des communes membres durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnées à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;
- ✚ **DE PRECISER** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable au siège de Pré-bocage intercom aux jours et heures habituels d'ouverture.

Schéma de l'instruction d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)



DIA = Déclaration d'intention d'aliéner
 PBI = Pré-Bocage Intercom

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Daniëlle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-15 : RH_ORGANIGRAMME MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME : DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Monsieur le Président rappelle que l'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation.

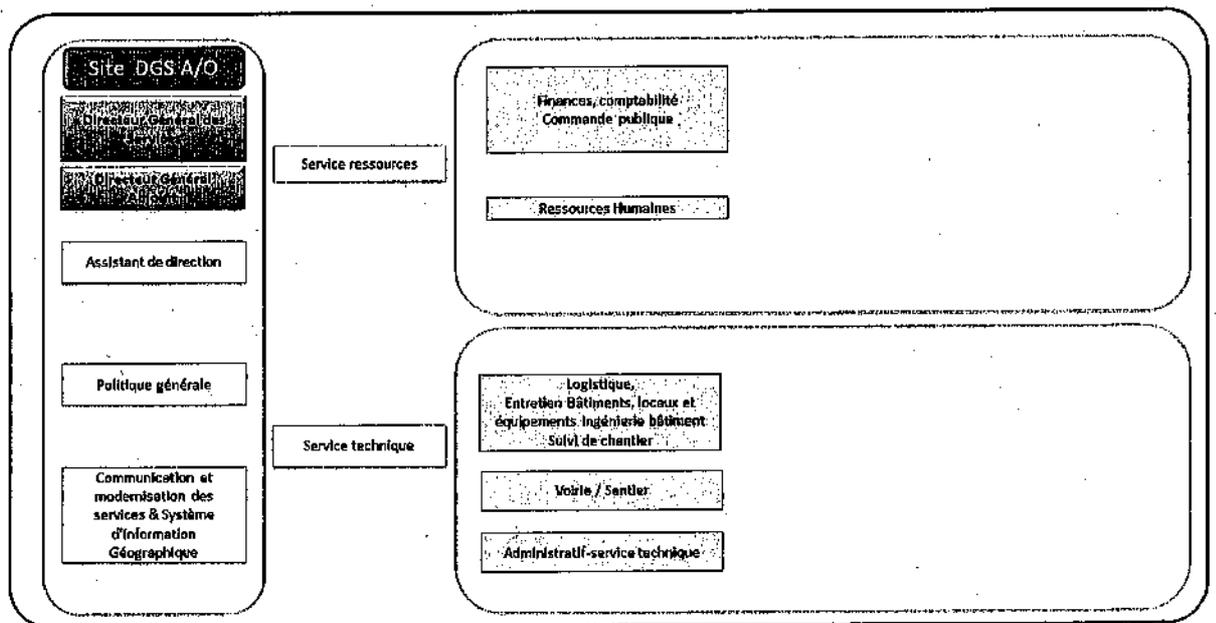
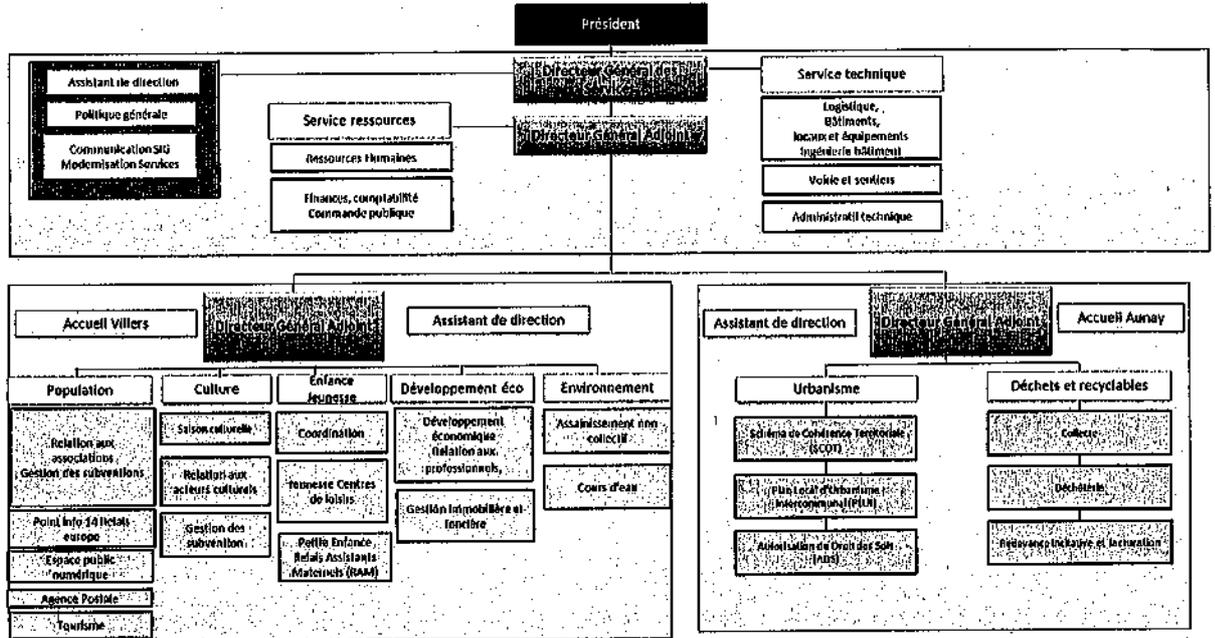
A la suite de la délibération n° 20190327-6 du conseil communautaire en date du 27 mars 2019, il apparaît nécessaire de modifier l'organigramme de la structure pour positionner le directeur général adjoint au sein de Pré-Bocage Intercom

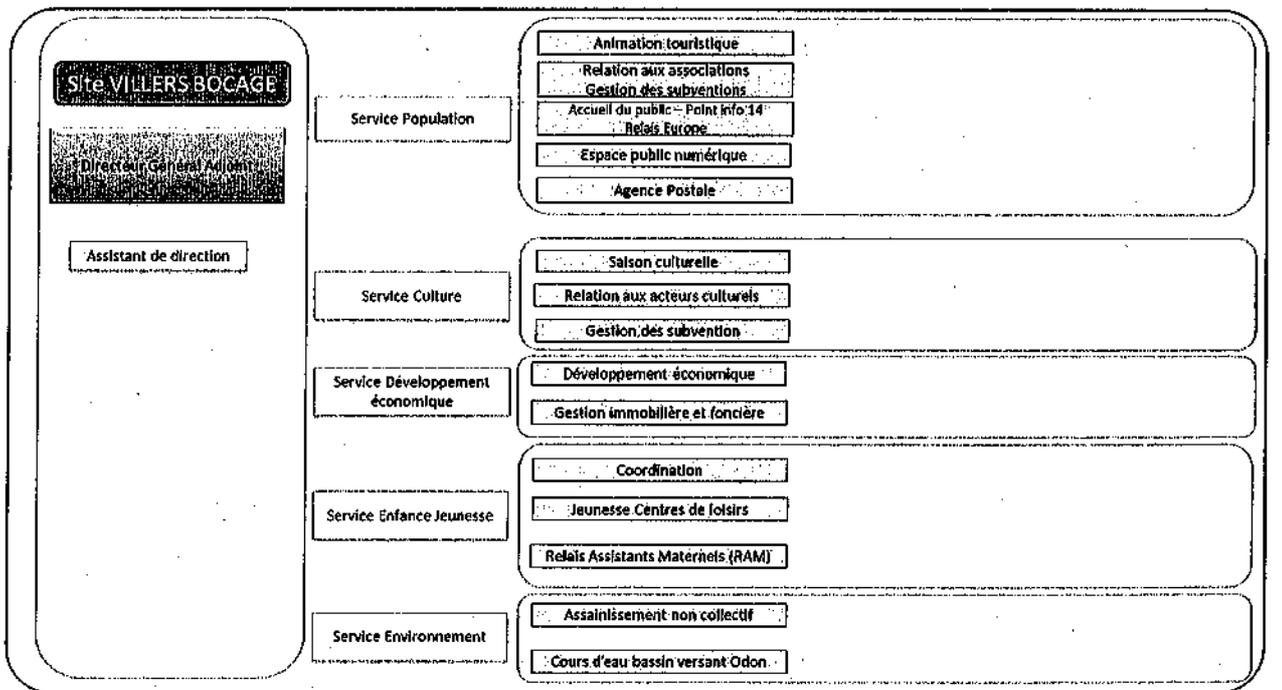
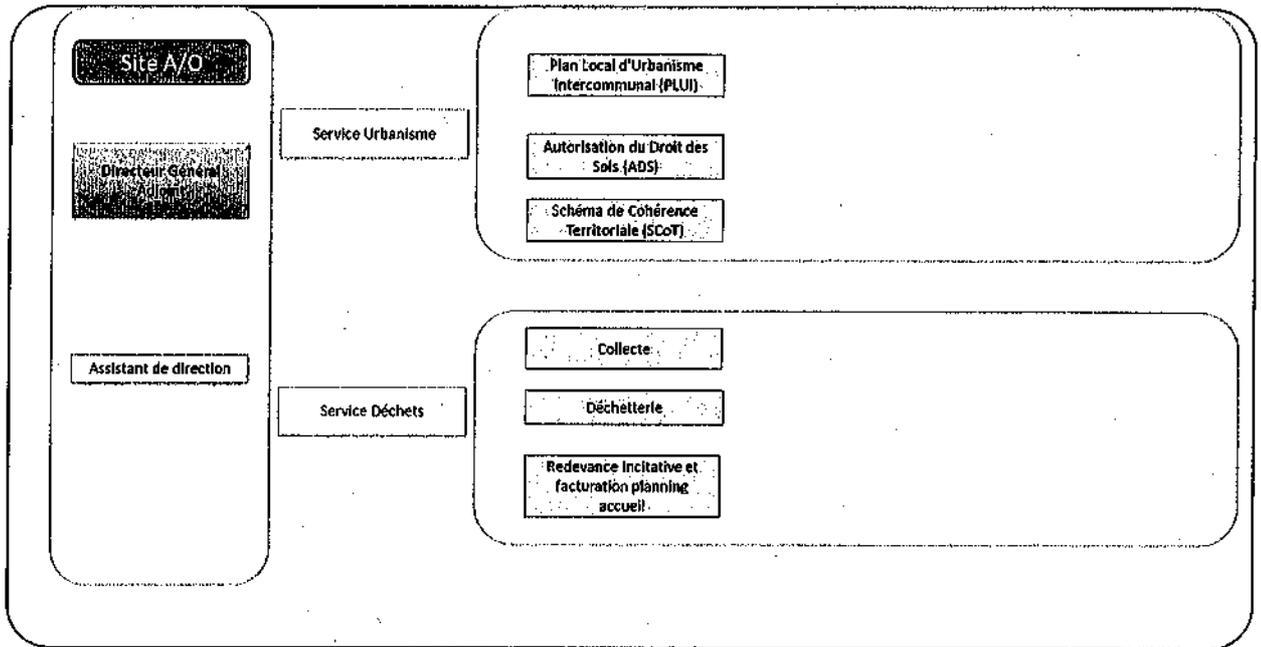
Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 15 mars 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 avril 2019

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**

✚ **DE MODIFIER** l'organigramme ci-dessous.





Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 50

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 56

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, , Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, , Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY, Pierre LEFEVRE

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIÈRE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-16 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°1- SUBVENTION DETR RECEPTION NOTIFICATION-EXTENSION DES SERVICES 31 RUE DE VIRE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

Cette DM concerne l'extension des services de la CDC. Après la notification de subvention DETR du 20 mai 2019 pour la somme de 128 000.00€

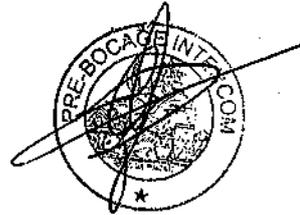
Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Investissement- opération 108	
Dépenses	Recettes
	1321 : Subv DETR + 128 000.00€
	1641 : Emprunt - 128 000.00€

✓ Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

↓ **DE SE POSITIONNER** sur la décision modificative n°1 du Budget Principal n°89500.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danielle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-17 : FIN_DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LES SOLDES SUBVENTIONS ENFANCE JEUNESSE

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget Principal.

La décision modificative suivante permettra d'imputer toutes les subventions Enfance Jeunesse de l'année sur l'exercice en cours. Sont inscrits les soldes de subvention de l'exercice 2019 dont le versement était prévu en 2020.

Il n'existe pas de certificat administratif.

Fonctionnement		
Dépenses		Recettes
022 Dépenses imprévues	- 120 280,00 €	
6574 : Subvention		
Service 05J Anacrouses :	+ 4 500,00 €	
Service 05G Loisirs à Cahagnes :	+ 1 800,00 €	
Service 05H Les Francas :	+ 24 313,00 €	
Service 05F UNCMT :	+ 11 100,00 €	
Service 05K Familles Rurales :	+ 78 567,00 €	
Total	+ 120 280,00 €	
Investissement		
Dépenses		Recettes

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**
✚ **DE SE POSITIONNER** sur la décision modificative sur la décision modificative n°2 du Budget Principal n°89500.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danièle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCHELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danièle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-18 : FIN_MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20190205-2

Dans le cadre de la délibération concernant l'ensemble des appels à cotisations pour les adhésions de PBI aux différents organismes, il convient de corriger une erreur matérielle.

Partenaires	Actions	CA 2018	Contribution présentée lors du CC du 05.02.2019	Contribution au 05.05.2019 Modifiant la délibération du 20190205-2
UCIA PRE BOCAGE	Participation aux salons : Salon de l'Habitat, Salon des Gourmandises, Salon du vin et de la gastronomie.	4 500 €	4 500 €	La délibération du 01 avril 2019 n°20190401-7 se substitue à la délibération du 05 février 2019 n°20190205-2
MISSION LOCALE DU BESSIN AU VIROIS	Il s'agit d'une convention : Suivi des jeunes de moins de 26 ans : insertion professionnelle	11 568 €	13 418.88€	Une délibération sera prise au cours de l'année 2019 à la suite de négociations avec la mission locale. Elle se substituera à la délibération du 05 février 2019 n°20190205-2
CAUE DU CALVADOS		460 €	480 €	
ARDD (IRD2-ARE-ARB)	ADHESION : Interlocuteur de recherche en développement durable	150 €	7 500 €	150 €
INITIATIVE CALVADOS	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « prêts d'honneurs » et « coup de pouce »	7 386 €	7 500 €	7 386 €
- FEDERATION NATIONALE DES SCOT		300€	300€	
UAMC		1 538.50€	1 600€	
INGEEAU CALVADOS	Il s'agit d'une convention	3 813, 90 €	2 000 €	
BIOMASSE		112 €	150 €	
CEMEA DE BASSE-NORMANDIE	ADHESION : Démarche Qualité	25 €	25 €	25 €
FREDON DE BASSE-NORMANDIE	Il s'agit d'une convention Lutte collective contre les rongeurs aquatiques sur le bassin versant de la Vire	750,90 €	800 €	La décision de bureau du 26 mars 2019 n°20190326-9 se substitue à la

	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination-suivi actions - Indemnisation des piégeurs 			délibération du 05 février 2019 n°20190205-2
- FREDON DE BASSE-NORMANDIE	Il s'agit d'une convention Lutte collective contre les frelons asiatiques	3 451 €	3 850 €	Une délibération sera prise lors du conseil communautaire du 05 juin 2019. Elle se substituera à la délibération du 05 février 2019 n°20190205-2
- CCI DE CAEN NORMANDIE	Dynamisation via l'UCIA du Pré-Bocage / Mise à disposition d'un agent de la CCI à l'UCIA 3 jours par semaine	13 500 €	13 500 €	13 500 €
ETAPE ASSOCIATION	Permanences pour l'accueil et l'accompagnement des porteurs d'idées	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	Accompagnement du CEN dans le projet d'étude de PBI sur les mares du territoire	- €	30 €	30 €
Normandie Active	ADHESION : Acteur de la chaîne de l'accompagnement des porteurs de projets, instructeur « garantie » et « coup de pouce »	- €	50 €	50 €

✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**
 ✚ **DE SE POSITIONNER** sur la modification de la délibération 20190205-2.

**Le Président,
 Gérard LEGUAY**



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mill dix-neuf, le mercredi 05 juin à 20h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le 28 mai et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 70

ÉTAIENT PRESENTS : 51

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 57

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Marc HEBERT, Christian GABRIEL, Christian HAURET, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Marcel BONNEVALLE, Annick SOLIER, Christine SALMON, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Vice-présidents, Geneviève LEBLOND, Michel TOUDIC, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Joseph DESQUESNE, Jean-Marie MAHIEU, Michel LEJEUNE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Michel GENNEVIEVE, Christophe LE BOULANGER, Sylvie HARIVEL, Joël LEVERT, Danièle HOULBERT, Jean-Pierre SAVEY, Patrick SAINT-LÔ, Gilles LECONTE, Myriam PICARD, Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Jacques LANGLOIS représenté par Guy LACOUR, son suppléant, Pascal DELAUNAY, Marcel PETRE, David PICCAND représenté par Michel MOUCHEL René DESMARES, Alain QUEHE, Claude HAMELIN, Jean BRIARD, Patrick DUCHEMIN, Philippe FREMOND, Arnaud DUBOIS, Christian VENGEONS, Philippe PELLETIER, Christelle LECAPITAINE, François BISSON, Michel LEFORESTIER, Alain LENOURRICHEL, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Éric ESNAULT, Olivier MALASSIS, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires

Absents excusés ayant donné un pouvoir : Rémi THERIN, donne pouvoir à Pierre LEFEVRE, Dominique MARIE donne à pouvoir à Agnès LENEVEU LE RUDULIER, Sylvie LENOURRICHEL donne pouvoir à Alain LENOURRICHEL, Micheline GUILLAUME donne pouvoir à Éric ESNAULT, Noël VILLIERE donne pouvoir à Jean-Yves BRECIN, Odile SCELLES donne pouvoir à Jean-Marie MAHIEU,

Étaient absents excusés : Didier VERGY

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Claude LECLUSE, Jacques LENAULT, Armelle NEEL TILLARD, Gisèle BARRAUD, Jean-Luc SUPERA, Pascal HUARD, Jean-Paul ROUGEREAU, Christelle CAMUS, Nathalie CHENNEVIERE, Pierre FABIEN,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Danielle HOULBERT a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20190605-19 : FIN_DECISION MODIFICATIVE : BUDGET DECHETS-RECYCLABLES SUBVENTIONS ADEME RECEPTION NOTIFICATION

Concernant les écritures budgétaires et comptables, il est nécessaire de modifier les comptes suivants sur le budget DR, à la suite de la notification du financement de l'ADEME pour 58 107.00€

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Investissement	
Dépenses	Recettes
	Opération 304 : RI VBI
	1318: autre subvention +58 107.00€
	1641 Emprunt - 58 107.00€

Il n'existe pas de certificat administratif.

- ✓ **Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide**
✦ **DE SE POSITIONNER** sur la décision modificative n°1 du Budget Déchets-
Recyclables n°89512.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



II- DECISIONS DU BUREAU

Bureau
décisionnel 21
mai 2019

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 21 mai à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 16 avril 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 15

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**DECISION 20190521-0 : AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL
DU 23 AVRIL 2019**

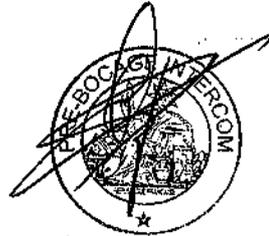
Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 26 avril 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 23 avril 2019.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts-
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 21 mai à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 16 avril 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 15

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL, Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190521- DECISION 20190521-1 : SCOT_AVIS PLUI EST

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur EST (PLUi). Le Conseil communautaire du 27 février 2019 a arrêté le PLUi EST et l'a adressé pour avis au Scot Pré-Bocage le 7 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, le Scot Pré-Bocage dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLUi pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;
- Vu la délibération n°20150506-2 du 6 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi secteur EST de Pré-Bocage Intercom ;
- Vu la délibération n°20190227-3 du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi EST de Pré-Bocage intercom ;

Formule les observations suivantes sur le PLUi secteur EST arrêté en date du 29 février 2019:

Principe d'équilibre des espaces :

L'objectif de consommation d'espaces agricoles et de préservation de l'espace naturel est cohérent avec l'orientation 3 du PADD « pour une meilleure prise en compte du cadre de vie et de l'environnement ». L'analyse du SCoT s'appuie sur les communes historiques.

Le scénario prévisionnel à l'horizon 2035, et retenu dans le document, prévoit une croissance modérée de +0.6% par an en moyenne ; soit une occupation de l'urbanisme de +6.8% pour un accueil de 14.230 habitants.

La consommation foncière se planifie sur un total de 157.4 ha d'espaces qui seront potentiellement consommés par l'urbanisation, dont 53.3 ha en densification et 104,1 ha en extension urbaine ; ce qui développe une consommation totale foncière de 9.2 ha/an et une consommation foncière en extension de 6 ha/an.

La méthodologie appliquée mobilisant les dents creuses, utilisant les friches urbaines et appliquant la densité par armature urbaine vient participer à minimiser les surfaces en extension de l'urbanisation et à limiter la consommation d'espace naturel et agricole. Cela est compatible avec l'esprit du SCoT.

Environnement/protection des espaces agricoles et naturels

Les règlements « graphique et écrit » assurent la préservation des espaces en zone agricole (A) et naturelle (N) et veillent à ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

Il est spécifié en zone agricole (A) que ces espaces sont dédiés à l'activité agricole, préalablement caractérisés selon la valeur agronomique et biologique des sols. Afin de disposer de l'ensemble des justifications de la répartition de la consommation foncière, il serait important de faire apparaître les éléments du diagnostic agronomique du sol qui ont conduit à ce choix.

La zone Naturelle (N) veille à préserver la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, du paysage et de l'activité forestière.

Ces zones se décomposent en secteurs spécifiques permettant de maintenir les activités et habitats existants, déclinés :

- Pour la zone agricole en AH pour l'habitat, en AX pour les activités économiques, en AL pour les activités de loisirs et tourisme, en AD pour les zones agricoles inconstructibles,
- Pour la zone naturelle en NH pour l'habitat, en NX pour les activités économiques et en NL pour les activités de loisirs et tourisme.

Il est à noter, qu'à titre d'exception, des constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics ou aux ouvrages nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt général peuvent déroger aux règles des articles 1.1, 1.2, 1.3, si un impératif le justifie, tout en veillant à respecter une bonne insertion dans le paysage et leur environnement urbain.

Le règlement en zone A et N précise les conditions nécessaires pour la construction liée à l'activité agricole et les conditions nécessaires pour les constructions liées à l'habitat.

Parallèlement 203 bâtiments sont identifiés sur le document graphique pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Ce changement de destination est possible si plusieurs conditions sont remplies, notamment l'absence de nuisance sur l'activité agricole et la préservation de la qualité paysagère des sites. Ainsi, tous les bâtiments en campagne n'ont pas été identifiés conformément à la prescription 36 et à la recommandation 22 du SCoT. Les bâtiments retenus justifient d'un intérêt patrimonial, disposent, ou peuvent disposer, des réseaux (eau potable, électricité, voirie...) sans coût additionnel démesuré pour la collectivité, sont situés dans des hameaux ou dans des groupes d'habitations épars de sorte que leur éventuelle transformation en habitation ne réduirait pas de zones d'épandage, et feront l'objet d'une validation par la CDPENAF ou par la CDNPS. Il est à noter que :

- La CDPENAF, dans son avis du 05/04/2019 en tant que personne publique associée, n'a émis aucune remarque à ce titre.
- Les bâtiments dépendant d'une maison d'habitation à la date d'approbation du PLUi n'ont pas été identifiés. Ils sont réputés avoir la même destination que le bâtiment dont ils dépendent et donc une destination d'habitat (même si leur usage est différent aujourd'hui). Ils pourront donc être transformés en maison d'habitation distincte.
- Un changement de destination vers une destination des hébergements hôteliers et touristiques en N, NH et AH n'est pas autorisé dans le PLUi EST. Ces activités semblent pourtant cohérentes avec les zones A et N. Le SCoT s'interroge sur ce choix qui pourrait être restrictif pour l'aménagement de certains bâtiments tout en ne compromettant pas les activités en zone A et N.

Le PLUi Est a identifié la trame verte et bleue dans son diagnostic et a identifié dans son règlement les éléments naturels et paysagers pour favoriser les continuités écologiques, limiter les phénomènes de ruissèlement, préserver la qualité des eaux, permettre l'intégration paysagère de certains secteurs et appuyer les cheminements doux. Au total, il est donc recensé et classé : 624,5 km de haies, 39.8 km de haies à créer, 92.7 ha de boisements, 2.8 ha de mares, douves ou étangs et 19 arbres isolés comme patrimoine naturel identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme. Cette préservation du patrimoine naturel participe à l'équilibre et au maintien de la trame verte et bleue identifiée par le SCoT.

Les zones humides et les têtes de bassins versants sont préservées. Le PLUi indique qu'il est compatible avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Orne Aval-Seulles. Le document a en effet reporté les zones humides avérées par la DREAL, réaliser des analyses de sol sur les futures zones à urbaniser et identifié les zones à préserver et/ou à enjeux comme les périmètres de captage, les cours d'eau et les zones desservies par l'assainissement collectif.

Le PLUi prévoit donc de rendre urbanisable les secteurs les moins intéressants du point de vue de la biodiversité et de réaliser des aménagements paysagers dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour conforter la biodiversité au sein de celles-ci. Des mesures d'évitement viennent conforter la préservation de la qualité du cadre de vie communautaire sans remettre en cause les grandes unités paysagères. Dans les justifications, il apparaît clairement le choix de ne pas impacter les zones humides.

Habitat et répartition des logements par armature urbaine

- **Périmètre** : Le document suit la répartition des logements par armature urbaine comme le prévoit le SCoT avec quelques particularités justifiées dans le document ; à savoir : Les communes de Lingèvres et Hottot-les-Bagues sont retirées du périmètre avec un total de 1427 nouveaux logements (1542-115) alors que le PLUi EST en projette 1407 sur une superficie de 157 ha.
- **Armature urbaine** : Il est précisé que le document intègre Saint-Germain d'Ectot en pôle relais de niveau 2 de l'armature urbaine et redescend Longraye au niveau 4. Cet échange est justifié par l'offre culturelle et politique adaptée de la commune de Saint-Germain d'Ectot.

Le développement de nouveaux logements est fortement axé sur le niveau 1 de l'armature urbaine avec un potentiel de logements prévu supérieur (soit +44.6%) à celui du SCoT (soit +37%). Le PLUi EST concentre un potentiel de 31% de logements sur Villers Bocage alors que le SCoT en propose que 16%. Comparativement le potentiel de logements prévu dans les niveaux 3 et 4 est infléchi (de 16.6% pour le niveau 3 et de 26.3% pour le niveau 4) par rapport au potentiel dédié dans le SCoT (20% pour le niveau 3 et 31% pour le niveau 4).

- **Densification** : La prise en compte et l'identification des dents creuses et des friches urbaines ont été utilisées pour réinvestir l'espace urbain (comblement de l'enveloppe bâtie et augmentation de la densification de l'espace) avant de développer de nouveaux espaces en extension. Ce sont 1.5 ha de friches et 51.8 ha (habitat et économique) de dents creuses, situées en zones urbaines et dans les hameaux constructibles (AH et NH), qui ont été réinvesties prioritairement. Sur les dents creuses de plus de 2000m², un objectif chiffré de densité de logements est imposé. C'est pourquoi, le PLUi EST propose une densification de logements plus importante que le SCoT avec 118 logements supplémentaires. Il se positionne dans une démarche vertueuse.
- **Extension** : Les zones de développement urbain sont phasées et spatialisées. Elles se traduisent par des zones classées soit :
 - En 1AU (urbanisable immédiatement),
 - En 2AU (urbanisable dans un second temps),
 - En OAP (orientation d'Aménagement et de programmation).

Ces zones 1AU sont au nombre de 37 et représentent 73.5ha du territoire. L'investissement en extension est moins important, avec un écart de -137 logements, que le SCoT le permet. Le PLUi EST est à ce titre plus vertueux que la projection du SCoT en termes de répartition des logements

par armature urbaine, car il est plus contraignant que le Scot en zone déjà urbanisée du niveau 1 de l'armature urbaine.

- Logements vacants et parc de logements aidés : Les objectifs de maintien de logements vacants à 6% du parc total des logements et du parc des logements aidés à 10% sur le territoire d'ici 2035 pourraient être analysés plus finement (et apparaître plus clairement) afin de répondre à la prescription 26 et 27 du SCoT. En effet seul un constat de 254 logements vacants, soit de 4.8%, a été mentionné selon l'INSEE en 2013 dans le rapport de justification et aucun outil réglementaire vient alimenter conforter le maintien du parc de logements aidés à 10%.
- Rétention foncière : La surface calculée supplémentaire accordée pour la rétention foncière n'est pas urbanisable en l'état et se traduit dans l'application des zones en AU (avec 8.8 ha en 2AU et 12.3 ha en 2AUX). Le SCoT prescrit un potentiel jusqu'à 18.9 ha. Le PLUi indique, comme le recommande le SCoT, de reclasser automatiquement ces surfaces en espaces agricole ou naturel s'ils ne sont pas ouverts à l'urbanisation au bout des 9 années.

Les modes de déplacement

- Déplacement doux : Différents outils sont mis en place pour identifier, protéger et développer les modes de déplacements doux. Les itinéraires de randonnées sont cartographiés, des réserves foncières sont projetées pour créer des liaisons douces et les OAP intègrent et valorisent systématiquement ces liaisons.
- Stationnement : Le PLUi EST favorise également l'offre de stationnement résidentiel à travers le règlement écrit pour chaque nouveau logement, dans les OAP en imposant la mise en place de stationnement mutualisé et certains emplacements réservés. Il est souligné qu'une aire de covoiturage est prévu sur la commune de Maisoncelles Pelvey avec 44 places de stationnement. L'installation de stationnement des deux roues est également obligatoire dans le règlement. L'ensemble de ces outils renforcent les réseaux et l'offre de mobilité.
- Aménagement numérique : L'intégration de l'aménagement du numérique est diagnostiqué comme une faiblesse du territoire et cet objectif est repris dans le PADD dans son axe 1, mais elle n'est pas traduite réglementairement dans le document.

Economie

- Zone d'activité économique : Le PLUi EST indique dans son rapport de présentation que les zones dédiées à l'activité économique représentent 34.3 ha (dont 12.5 ha en dents creuses et friches urbaines) et 21.8 ha en extension (dont 9.5 ha en zone 1AUX et 12.3ha en zone 2AUX).

Le choix retenu est de localiser au niveau 1 de l'armature urbaine un potentiel supplémentaire de 6.2 ha en continuité de la zone existante de Villers-Bocage. Les 12 ha localisés sur la commune de Tournay-sur-Odon sont classés en UX, car ils sont en cours de viabilisation. Aucune zone d'activité économique n'existe au niveau 2 de l'armature urbaine du PLUi EST. Au niveau 3 et 4, le choix a été fait d'identifier chaque activité et de créer un secteur adapté afin de maintenir leur activité. Cela représente en AX : 7.9 ha (11 secteurs, soit 0.18% du territoire) et en NX : 2.7 ha (8 secteurs, soit 0.1% du territoire).

- Commerce de proximité : Plusieurs pôles identifiés, comme Villers-Bocage, Noyers-Bocage, Epinay-sur-Odon, Saint-Germain-d'Ectot, Landes-sur-Ajon et Malherbe-sur-Ajon (Banneville-sur-Ajon), disposent déjà de commerces et services de proximité. Tous ces pôles ne sont pas destinés à disposer de la même offre de services et de commerces. Ainsi

les futurs commerces et services seront implantés prioritairement dans ces pôles, dits de services, pour que ces derniers en bénéficient et inversement.

C'est un élément déterminant pour traduire le rôle qu'ils sont amenés à jouer dans l'aménagement futur du territoire de Pré-Bocage Intercom Secteur EST. Leur maintien et leur développement est donc un des objectifs principaux de la collectivité.

En outre, certaines surfaces commerciales, du fait de leur importance, empêchent l'existence d'un noyau réduit de petits commerces de proximité. C'est pourquoi, les moyennes et grandes surfaces ne seront autorisées qu'au sein de l'agglomération de Villers-Bocage, avec une volonté clairement affichée de restreindre l'implantation de surfaces commerciales à vocation alimentaire au sein de sous-secteur UXc.

Le règlement des secteurs UA / UB autorise les activités économiques dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations et qu'elles justifient d'une surface de plancher inférieure à 300 m² (Section 1, article 2). Le secteur UXc s'applique uniquement pour autoriser les surfaces commerciales de plus de 300 m² de surface de plancher sur la commune de Villers-Bocage (Section 1 et 2). En zone UA, il est également interdit de changer de destination d'une vocation commerciale vers une autre vocation, de façon à conserver les commerces le long des linéaires de rez-de-chaussée actifs identifiés.

- Zones d'utilité publique : Cette zone (UE) se définit comme un secteur urbain à vocation d'équipements publics structurants, d'intérêt collectif et services publics (groupe scolaire, restauration scolaire, salle de musique intercommunale, équipements sportifs, terrain de sport, hébergement spécifique à vocation sociale, équipement culturel...). Elle impacte 2.2 ha du territoire.

Les règles d'implantation des constructions sont donc relativement souples afin de répondre à la diversité des formes urbaines présentes.

- Activités de loisirs : Ces zones sont inscrites en secteur NL sur 17.8 ha (soit 0.1% du territoire) en secteur AL 4.2 ha (soit 0.02% du territoire). Un secteur relatif aux activités touristiques a également été défini afin de :
 - Permettre des vocations supplémentaires pour les constructions (comme des hébergements hôteliers),
 - Favoriser le développement touristique du territoire et la promotion des activités de loisirs (jeux de plein air, centre équestre, base de loisirs), l'accueil et l'hébergement du public et la création d'espaces paysagers et de loisirs (comme les plans d'eau).

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail effectué sur les points suivants :

- Les grands objectifs de développement urbains sont compatibles avec le SCoT (objectifs démographiques, production de logements) ;
- L'armature urbaine est clairement définie et structure les grands objectifs de développement du territoire ;
- La recherche du potentiel foncier au sein des surfaces urbanisées et en lien avec celles-ci tout en minimisant l'impact sur l'espace agricole et naturel ;
- Les objectifs de densification par niveau d'armature sont bien respectés et sont plus ambitieux que celui défini dans le SCoT.
- La production et le développement des OAP qui encadrent les espaces à enjeux et impactant ;

- La préservation des sites agricoles et naturels (protection haie, bois, mares et principe de construction limité) ;
- La protection et la préservation de l'environnement et du cadre de vie fait l'objet est décliné dans le document et traduit réglementairement ;
- La TVB est reprise dans le diagnostic et protégée réglementairement en considération des risques naturels ;

Le Bureau souhaite rappeler les points à développer et à justifier dans le rapport de présentation afin de s'assurer que les objectifs du SCoT sont maintenus :

- Les éléments du diagnostic agronomique des sols qui ont conduit à ce choix ;
- Le maintien du parc de logements aidés à 10% ;
- Le changement de destination vers une destination des hébergements hôteliers et touristiques en N, NH et AH.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE à l'unanimité, un avis favorable avec observations sur le PLUI secteur EST. Les observations portent notamment sur :

- o Les éléments du diagnostic agronomique du sol qui ont conduit aux choix de développement ;
- o Le maintien du parc de logements aidés à 10% ;
- o La possibilité de changement de destination vers une destination des hébergements hôteliers et touristiques en zones N, NH et AH.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service PLUI de Pré-Bocage Intercom.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts
d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 21 mai à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 16 avril 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 15

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190521-2 : SCOT_AVIS PLUI OUEST

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom élabore son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur OUEST (PLUi). Le Conseil communautaire du 27 février 2019 a arrêté le PLUi OUEST et l'a adressé pour avis au Scot Pré-Bocage le 7 mars 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, le Scot Pré-Bocage dispose de trois mois à partir de la transmission du projet de PLUi pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;
- Vu la délibération n°20150506-2 du 6 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi secteur OUEST de Pré-Bocage Intercom ;
- Vu la délibération n°20190227-2 du 27 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLUi Ouest de Pré-Bocage intercom ;

Formule les observations suivantes sur le PLUi secteur OUEST arrêté en date du 27 février 2019 :

Principe d'équilibre des espaces :

Les objectifs de consommation de l'espace agricole et de préservation de l'espace naturel permettent de suivre l'orientation 3 du PADD pour « assurer un développement respectueux des spécificités environnementales de l'Ouest du Pré Bocage ». L'analyse du SCoT s'appuie sur les communes historiques.

Le scénario retenu se découpe en deux phases : une première phase allant de 2017 à 2030, puis une seconde de 2030 à 2035.

Globalement le document prévoit un objectif de croissance de population de +0.8% par an ; ce qui développe une consommation foncière totale en extension de +6 ha/an pour un accueil de 15 013 habitants à l'horizon 2035. La consommation foncière en extension projetée de s'étendre sur :

- 148 ha, répartie sur 100 ha pour l'habitat,
- 36 ha pour l'activité économique et
- 2.6 ha pour l'équipement public.

Il est à noter que la création des zones urbaines et à urbaniser sont limitées et recentrées autour des espaces urbanisés structurants. Le foncier mutable permet donc de densifier l'enveloppe urbaine bâtie en limitant la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, et, en optimisant les espaces proches des équipements et services : recherche de dents creuses, de densification à l'intérieur des parcelles bâties, des friches urbaines (ou naturelles au sein de l'espace bâti). Cette recherche de réinvestissement urbain permet de mobiliser dans les enveloppes déjà bâties :

- 44 ha pour l'habitat,
- 4 ha pour l'activité économique et
- 1.32 ha pour l'équipement public.

Environnement/protection des espaces agricoles :

Les règlements, graphique et écrit, assurent la préservation des espaces en zone agricoles (A) et naturels (N) et veillent à ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère des sites.

Il est spécifié dans la zone agricole (A) que ces espaces sont dédiés au maintien et le développement de l'activité agricole, préalablement caractérisés selon la valeur agronomique et biologique des sols. *Afin de disposer de l'ensemble des justifications de la répartition de la consommation foncière, il serait important de faire apparaître les éléments du diagnostic agronomique et agronomique du sol qui ont conduit à ce choix.*

La zone Naturelle (N) veille à préserver la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, du paysage et de l'activité forestière.

La protection, la gestion et l'aménagement du paysage sont pris en compte et se traduisent réglementairement par le biais :

- Du zonage (zone A et N) qui maintient les continuités écologiques en zones naturelles, agricoles et urbaines grâce à la mise en place d'un nombre de hameaux constructibles réduit dans les zones A et N et à l'identification d'espace inconstructible en zone U (trame des jardins).
- De l'identification et le classement des haies, des mares et des plans d'eau les plus stratégiques sur le territoire.
- Du règlement écrit qui stipule à l'article 11 que « *En limites de zones U/A, U/N, AU/N, AU/A, les clôtures sont perméables et constituées de haies bocagères permettant le passage de la petite faune* » et qui réglemente à l'article 9 un coefficient de perméabilité.
- Du règlement écrit qui précise, en zone A et N, les conditions nécessaires pour la construction liée à l'activité agricole et pour les constructions liées à l'habitat.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui affinent la mise en place et le maintien de la trame verte et bleue au sein des secteurs urbanisés.

Secteur de Taille et de Capacité Limité : Ces zones se décomposent en secteurs spécifiques :

- Pour la zone A, un STECAL de 5 ha, appelé AC, assure le maintien de la coopérative agricole existante.
- Pour la zone N, différents STECAL sont présentés :
 - En Np, pour valoriser les anciens bourgs patrimoniaux,
 - En Nh, pour structurer les hameaux existants le long des axes routiers majeurs,
 - En Nx pour accompagner le développement des artisans existants en zones rurales,
 - En Nt pour développer les équipements touristiques moteurs (11 sites),
 - En Nz pour permettre l'extension du zoo de Jurques,
 - En Nenr pour développer un projet de centrale photovoltaïque située sur l'ancienne décharge de Livry.

Afin de justifier le potentiel d'extension de ces activités et la répartition spatiale très sporadique des STECAL, le rapport de justification devrait développer et faire apparaître synthétiquement et systématiquement la nature, la localisation parcellaire et le foncier investi de chaque activité existante.

Changement de destination : 154 bâtiments sont identifiés sur le document graphique pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Cet inventaire, avec reportage photographique et localisation à l'appui, sélectionne uniquement les bâtiments ayant une qualité architecturale et patrimoniale (prescription 36 du SCoT) qui ne sont pas désignés en destination d'habitation

principale et qui sont en dehors des zones de risque. La CDPENAF, dans son avis du 05/04/2019 en tant que personne publique associée, n'a émis aucune remarque à ce titre. Par ailleurs, ces bâtiments, dits étoilés, feront l'objet d'une validation par la CDPENAF ou par la CDNPS lors de leur demande de changement de destination.

L'ensemble de ces bâtiments retenus représentent 27 ha de foncier. Le document propose de comptabiliser ces surfaces au titre du potentiel de rétention foncière (prescription 21 du SCoT). Cette comptabilisation signifie selon la prescription 21 du SCoT, que ces surfaces seront automatiquement à reclasser en espace agricole ou naturelle au bout des 9 années et *ne paraît pas adaptée pour maintenir la valorisation du patrimoine et du paysage. En effet le SCoT préconise l'intégration de ce potentiel « étoilé » sans comptabiliser les surfaces au titre de la rétention foncière (cf. PLUi Est).*

De plus la (ou les) destination(s) autorisée(s) pour le changement de destination d'un bâtiment n'est pas précisée(s). Afin de préserver la qualité des sites et de respecter la nature de chaque zone, *il paraît important de compléter cette information et de rendre possible le changement de destination dans l'article 2 du règlement écrit des zones impactées par l'étoilage. La question se pose pour un changement de destination vers de l'habitat, mais aussi de la création de gîtes ou de petits hébergements touristiques.*

Trame verte et bleue : Le PLUi Ouest a identifié la trame verte et bleue dans son diagnostic et a intégré les contraintes liées au risque inondation, les périmètres de captage d'eau potable, les espaces boisés, Afin d'affiner et de mettre en avant la préservation des paysages appliquée dans ce PLUi, *un tableau synthétique serait recommandé dans les justifications faisant apparaître le mètre linéaire de haies, le nombre d'arbres isolés, le nombre de mares, de plan d'eaux recensés et les hectares de bois protégés.*

L'ensemble des réservoirs de biodiversité du territoire (ZNIEFF, Natura 2000, ...) a été identifié et protégé dans la zone naturelle (N) du règlement graphique. La mise en place d'une constructibilité limitée dans cette zone N permet de ne pas impacter directement le réservoir de biodiversité. Seuls sont autorisés les aménagements nécessaires à la gestion des risques naturels et les équipements liés aux activités agricoles existantes. De plus, les OAP renforcent l'intégration de la qualité environnementale et paysagère dans les opérations d'aménagement par des mesures de protection préservant les réseaux de haies stratégiques, les principaux boisements, les mares et de les jardins stratégiques au sein des zones U, et parfois redéployant des nouveaux linéaires de haies, talus.

Les zones humides et les têtes de bassins versants sont préservées. Le PLUi indique qu'il est compatible avec l'ensemble des documents de portée supérieure et prend en compte leurs prescriptions. Le document a en effet reporté les zones humides avérées par la DREAL et identifié les zones à préserver et/ou à enjeux comme les périmètres de captages, les cours d'eau.

Par prévention et pour toute future zone à urbaniser qui n'a pas pu donner lieu à une analyse de sols, il est prévu dans les OAP, soit de fixer des contraintes d'inconstructibilités sur les espaces potentiellement impactés, soit de privilégier la substitution des zones de projet à la compensation. Cette mesure de compensation mobilise 3 zones en 2AU nommées 2AUz. Ces surfaces, représentant 1.2 ha, sont comptabilisées au titre du potentiel de rétention foncière conformément à la prescription 21 du SCoT.

Habitat et répartition des logements par armature urbaine

Périmètre et armature urbaine : Le document suit la répartition des logements par armature urbaine comme le prévoit le SCoT avec une particularité justifiée dans le document ; à savoir l'objectif démographique et les besoins quantitatifs en logements sont calculés avec la

commune de Le Plessis-Grimoult qui assure 36 logements supplémentaires. Le PLUi ouest développe une production totale de 1258 logements jusqu'en 2035 et est globalement compatible avec le SCoT.

Afin de justifier et de garantir la cohérence par armature urbaine du SCoT, il est fortement recommandé de réaliser une répartition des logements par communes historiques et par niveau d'armature en pourcentage et en nombre de logements dans les justifications.

Production de logements en densification : Le PLUi développe 463 nouveaux logements en densification grâce à l'application d'un coefficient de rétention qui permet la mobilisation des extensions urbaines strictement nécessaires. Ainsi, le nombre alloué de logements en densification est largement supérieure à la prescription 18 du SCoT pour les niveaux 2, 3 et 4 de l'armature urbaine.

Malgré cette démarche très vertueuse, il est compliqué d'identifier :

- La localisation de ces potentiels de densification (dans les dents creuses de la zone U ou dans les STECAL),
- Le lien avec le rapport de présentation et les justifications et
- Les outils qui permettent de la mettre en œuvre.

Par ailleurs le règlement écrit de la zone U ne prévoit pas de surface minimum au-delà de laquelle une opération d'ensemble doit être réalisée. En effet, il est établi et justifié que les OAP recouvrent :

- Toutes les parcelles en densification de plus de 2000m² pour les communes rurales (hors coups-partis),
- Toutes les parcelles de plus de 1000m² pour les communes structurantes (prescription 24 du SCOT),
- Tous les ensembles de parcelles, constitués de sites de parfois moins de 2000 ou 1000m² mais présentant des enjeux.

Production de logements en extension : Parallèlement le nombre de logements projetés en extension urbaine est plus faible que le potentiel prévu par le SCoT. L'enveloppe finale, comprenant la production de logements en densification et en extension, est donc compatible avec le SCoT. Le potentiel mutable est clairement justifié. L'approche méthodologique pour le renforcement du réinvestissement urbain est largement décrite et conforme à la prescription 16 du SCOT. Il est spécifié que l'application d'un coefficient moyen de mutation avant 2030 permet de temporaliser et de lisser les différences de taille et de pression foncière entre les différentes communes présentes sur le territoire.

Consommation d'espace en densification et en extension :

Dans son ensemble, le projet de potentiel en extension est compatible avec le SCoT. Le PLUi ouest est même plus vertueux en extension que le SCoT car il consomme 30ha en moins (soit 58.6 ha) que prévoit le SCoT (89 ha). Néanmoins, aucun élément ne permet de vérifier le potentiel en extension proposé pour chaque commune historique en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT. La question se pose notamment sur les communes de Les Monts d'Aunay, de Caumont l'Eventé et de Dialan-sur-Chaîne.

De plus il est à préciser que les résultats obtenus en « ha » et « logement » en densité pour l'armature urbaine « 1 » et « 2 » ne sont pas identiques sur la cartographie présentée en page 12 du rapport de justifications et sur le diagramme présenté en page 122 à 155 du diagnostic. Une deuxième incohérence apparaît entre les résultats en extension en termes de surface et de nombre de logements dans la cartographie en page 12 et dans le tableau en page 13 du rapport de justifications. Le différentiel de ces valeurs est faible et n'entache pas la compatibilité avec le SCoT, mais la lecture de ces aspects reste très complexe.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation : Des OAP ont été réalisées sur toutes les surfaces ayant :

- Des extensions urbaines,

- Des parcelles en densification de plus de 2000m² pour les communes rurales (hors coups-partis) et les parcelles de plus de 1000m² pour les communes structurantes (prescription 24 du SCOT),
- Des ensembles de parcelles, constitués de sites de parfois moins de 2000 ou 1000m² mais présentant des enjeux.
- Des sites localisés en extension, en densification et en zones et N.

Les OAP permettent ainsi d'encadrer la densité et le maintien des continuités écologiques.

Elles s'appliquent donc majoritairement sur des zones en U (urbanisée), en 1AU (urbanisable immédiatement) et en 2AU (urbanisable dans un second temps). Au total, 48 OAP sont réalisées dont 40 en 1AU et 8 en 2AU. *Afin de développer le rapport de justifications, il est essentiel de connaître le détail des surfaces et du nombre de logements projeté en 1AU et en 2AU et de faire apparaître un extrait du plan de zonage avant chaque OAP.*

Les OAP peuvent également phaser les projets d'ensemble. Cela concerne l'ouverture à l'urbanisation des zones AU desservies par les réseaux mais vouées à être urbanisées en phase 2 ou 3 de la mise en œuvre du projet de territoire. Ce phasage peut imposer parfois une ouverture à l'urbanisation à partir de 2030 alors que les parcelles se situent en 1AU (OAP « cité Claudel » à Caumont l'Eventé, OAP à Le Mesnil-Auzouf et OAP à Coulvain). Il semble important de développer davantage la justification de ce phasage au regard des enjeux des communes.

Habitat :

Les cœurs de bourg sont confortés. Le patrimoine bâti de la reconstruction a été identifié et protégé.

Logements vacants et parc de logements aidés : L'objectif de maintien de logements vacants à 6% du parc total des logements et du parc des logements aidés est maintenu dans le scénario pour un objectif à 2035, ce qui est compatible avec la prescription 26 du SCoT.

Rétention foncière :

Il est primordial de développer et de mettre à connaissance le potentiel en 2AU. En effet, seul le chiffre de 100 ha apparaît dans le rapport de justification englobant l'ensemble de la zone AU sans distinction entre les zones en 1AU et en 2AU. *Il apparaît important de développer cette partie pour connaître le potentiel de rétention. A la page 15 du rapport de justification, seuls 2ha sont classés en rétention foncière, mais ces surfaces ne sont ni localisées, ni décrites. Elles doivent être pourtant justifiées.*

Il n'est d'ailleurs pas mentionné que les zones en 2AU sont intégrées en rétention foncière comme le prescrit le SCoT (21) afin d'être automatiquement reclassées, au bout des 9 années, en espaces agricoles et/ ou naturels. Pourtant l'outil utilisé pour « éviter, réduire et compenser » pour toutes les zones classées en 2AU qui seraient des zones de substitution en cas de zones humides avérées seraient renforcé en intégrant ces surfaces en rétention foncière.

Parallèlement il apparaît que les changements de destination sont intégrés dans le potentiel de rétention foncière. Cet outil ne semble pas adapté aux bâtiments étoilés qui reclassent automatiquement les zones en zone A ou N dans les 9 ans. En effet ce potentiel classant certains bâtiments en changement de destination est un outil mobilisable pour valoriser le patrimoine qu'il faut maintenir.

Les modes de déplacement

Déplacement doux et stationnement : Différents outils sont mis en place pour identifier, protéger et développer les modes de déplacements doux. L'article 12 du règlement impose la création de stationnement autant pour les véhicules motorisés que pour les vélos. Des réserves foncières sont projetées pour créer des liaisons douces et les OAP intègrent et valorisent systématiquement les liaisons existantes.

Aménagement numérique : Un diagnostic de l'aménagement numérique est réalisé sur le secteur. Les enjeux sont définis et se traduit uniquement par l'enfouissement de ces réseaux lors des aménagements sur le territoire à l'article 4 du règlement écrit.

Economie

Zone d'activité économique : Le PLUi OUEST indique dans son rapport de justifications que les zones dédiées à l'activité économique représentent 36 ha dans le bilan en page 19 et de 34.5 ha dans le tableau en page 16. *Il convient de mettre ces chiffres en cohérence.*

Globalement le projet d'extension d'activité économique, additionné au projet d'extension d'activité économique projeté dans le PLUi OUEST qui consomme en extension 21.7ha, respecte l'enveloppe maximale du SCoT (P33) avec un total de 57.1 ha. *Cependant le détail des surfaces dédiées aux zones 1AUX et 2AUX par armature urbaine du SCoT doit impérativement apparaître et être développé.*

Le choix retenu dans le PLUi OUEST est de répartir :

- Au niveau 1 de l'armature urbaine, un potentiel supplémentaire de 30.1 ha est développé en continuité de chaque zone économique existante située à Coulvain, à St-Georges d'Aunay et à Aunay-sur-Odon.
- Au niveau 2 de l'armature urbaine, 4.8 ha sont déterminés en extension des activités économiques sur les communes d'Aunay-sur-Odon et de Caumont l'Eventé. En considérant que le PLUi OUEST ne développe pas de zone d'activité économique au niveau 2, la projection du PLUi OUEST est compatible avec le SCoT avec un déploiement de 5 ha.
- Le PLUi OUEST ne projette pas d'extension pour l'activité économique au niveau 3 de l'armature urbaine.
- Concernant le niveau 4 de l'armature urbaine du SCoT, chaque activité existante doit être identifiée et doit apparaître clairement dans un tableau de synthèse dans le rapport de justifications. Au total, le besoin foncier lié au développement des artisans, hors zones économiques, s'élève à 13 ha situé en Nx soit 2.9% du territoire. Ce potentiel est compatible avec le SCoT à la prescription 33.

La création des nouveaux sites d'activités sont réglementés systématiquement par une OAP qui impose la création d'un aménagement d'ensemble et qui cadre les projets.

Commerce de proximité : La zone UA est la seule zone urbaine mixte relativement dense qui dispose de commerces et services de proximité existants. Le maintien et le développement des commerces y sont donc autorisés. Tous les pôles ne sont pas destinés à disposer de la même offre de services et de commerces. C'est pourquoi Aunay-sur-Odon est défini comme un pôle central (UA1) et Jurques, Cahagnes et Caumont-l'Eventé sont définis en pôles relais (UA2).

Il paraît essentiel de définir explicitement et de justifier les principes d'implantation en dehors des centralités urbaines commerciales et des grands sites périphériques émis à la prescription 39 du SCoT ; à savoir dans quels secteurs sont les surfaces commerciales de plus de 300 m² de surface de plancher sont autorisées. Le PADD mentionne cet enjeu qui n'est traduit dans le règlement graphique et écrit. En effet le SCoT fixe à la prescription 39 d'autoriser les commerces en centralité urbaine uniquement dans la mesure où ils ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations, et où, ils justifient d'une surface de plancher inférieure à 300 m². L'article UA2 du règlement ne mentionne pas cette condition.

Selon les prescriptions 41 et 42 qui favorisent l'implantation de commerces de proximité destinées conforter l'attractivité du centre-ville, il est fortement recommandé de mentionner dans l'article UA1 que tout changement de destination d'une vocation commerciale vers une autre vocation est interdit afin de conserver la vocation le long des linéaires de rez-de-chaussée actif existants.

Zone d'utilité publique : La zone dite UE correspond à l'implantation des équipements majeurs du territoire et donc d'intérêt communautaire : comme l'hôpital, les collèges ou le siège de la communauté de communes. Cette zone représente 15 ha du territoire. Les règles d'implantation

des constructions sont donc relativement souples afin de répondre à la diversité des formes urbaines présentes.

Activités de loisirs : Ces zones sont réparties sur les secteurs appelés

- Nt, destiné au développement des équipements touristiques moteurs, sur 35 ha du territoire,
- Nz, dédié à l'extension du Zoo et à la diversification de son activité par l'intégration d'hébergements atypiques et immersifs, sur 29 ha du territoire.

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail effectué sur les points suivants :

- Les grands objectifs de développement urbains sont compatibles avec le SCoT (objectifs démographiques, production de logements) ;
- La recherche du potentiel foncier au sein des surfaces urbanisées et en lien avec celles-ci tout en minimisant l'impact sur l'espace agricole et naturel ;
- Les objectifs de densification par niveau d'armature sont bien respectés et sont plus ambitieux que le SCoT ;
- La production et le développement des OAP qui encadrent les espaces à enjeux et impactant ;
- La préservation des sites agricoles et naturels (protection haie, bois, mares et principe de construction limité) ;

Le Bureau souhaite rappeler les points à développer et à justifier dans le rapport de présentation afin de s'assurer que les objectifs du SCoT sont maintenus :

- La répartition par armature urbaine et commune historique des logements et surfaces projetés pour l'habitat ;
- La répartition en termes de logements et de surfaces dans les Zones 1AU et 2AU ;
- La répartition des commerces en fonction de leur surface de plancher en zone UA et UX ;
- La nature, la localisation parcellaire et le foncier investi de chaque activité existante en STECAL ;
- Les destinations autorisées en Zones A et N pour les bâtiments étoilés ;
- La prise en compte du potentiel agronomique des sols.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

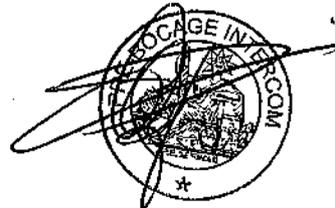
DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE à l'unanimité, un avis favorable :

- Avec réserve concernant l'application des prescriptions 41 et 42 réglementant les activités commerciales dans les centralités urbaines,
- Avec observations précédentes qui appellent des justifications supplémentaires, notamment :
 - o La répartition par armature urbaine et commune historique des logements et surfaces projetés pour l'habitat ;
 - o La nature, la localisation parcellaire et le foncier investi de chaque activité existante en STECAL ;
 - o Les destinations autorisées en Zones A et N pour les bâtiments étoilés ;
 - o La prise en compte du potentiel agronomique des sols.

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au service PLUI
de Pré-Bocage Intercom.

**Le Président,
Gérard LEGUAY**



Bureau
décisionnel 04
juin 2019

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Christine SALMON,

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

AG_APPROBATION DU COMPTE RENDU DU BUREAU DECISIONNEL DU 21 MAI 2019- BUREAU DECISION

Le compte rendu a été envoyé aux membres du bureau et du conseil communautaire le 24 mai 2019.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte rendu du bureau décisionnel du 21 mai 2019.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Christine SALMON,

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-1 : CDV_LOGEMENT : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROTOCOLE "HABITER MIEUX" INHARI

Contexte :

Monsieur le Vice-Président rappelle que le protocole « Habiter Mieux » s'inscrit dans la dynamique de la transition énergétique. Le dispositif permet de financer les travaux de rénovation avec les aides aux travaux de l'Anah.

Inhari accompagne ainsi les usagers dans leurs projets de rénovation : économie d'énergie, adaptation à la perte d'autonomie, etc.

• Permanences :

- Point Info 14 de Les Monts d'Aunay (Aunay-sur-Odon) : le 1^{er} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Caumont-sur-Aure (Caumont-L'Éventé) : le 3^{ème} vendredi du mois, de 10h à 12h
- Point Info 14 de Villers-Bocage : le 2^{ème} mardi du mois, de 14h à 16h

Objectif : Autoriser le versement de ces aides pour les dossiers de Val d'Arry (2), Seulline (2), Les Monts d'Aunay (3), Caumont-sur-Aure (2) et Villers-Bocage (2), préalablement reçus et éligibles aux aides de l'ANAH, afin d'améliorer plus rapidement l'habitat du territoire.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le versement de l'aide financière à hauteur de 500 € par dossier, avec gain énergétique de 25%, après réalisation des travaux au titre du protocole « habiter mieux » aux personnes indiquées ;

ARTICLE 2 : DE VALIDER le versement des crédits ouverts au Budget principal de l'Intercom ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les montants sont inscrits au budget principal 2019 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et la signature de tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY





Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVILLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Christine SALMON,

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-2 : OTBN : SUBVENTION 2019 - ACOMPTES

Contexte :

Pré-Bocage Intercom a autorisé, pour l'année 2019, le versement d'une subvention d'un montant de 113 346 €.

La répartition de cette subvention a été définie de la façon suivante :

- Association de l'Office de Tourisme du Bocage Normand (OTBN) : 13 860 €
- EPIC : 99 486 €

Un versement de 13 860 € (Acompte n°1) a été réalisé pour le compte de l'OTBN au mois de mai 2019.

En raison d'un besoin de financement plus important pour couvrir ses dépenses, l'OTBN sollicite la communauté de communes pour le versement d'un acompte n°2 de 36 292 €.

Monsieur Le BOULANGER se questionne sur ce besoin en financement en cours d'année. Le directeur ayant pris ses fonctions en début d'année, il ne disposait pas de l'ensemble des informations nécessaires à une évaluation des besoins de trésorerie jusqu'au 1^{er} juillet, date prévisionnelle de création de l'EPIC. Il est précisé que ces acomptes n'augmentent pas le montant de la subvention versée par Pré-Bocage Intercom à l'association ou l'EPIC.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer un avenant n°2 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme du Bocage Normand, pour l'année 2019 ;

ARTICLE 2 : DE VERSER un acompte n°2 à l'OTBN d'un montant de 36 292 € ;

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Christine SALMON

Était absent : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-3 : EJ_ACM : VALIDATION DES PERIODES D'OUVERTURE DES ACM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Contexte :

La commission Enfance-Jeunesse expose la nécessité de valider les périodes d'ouverture des Accueils Jeunes et des ALSH en régie et en DSP, de septembre 2019 à août 2020 :

▪ ALSH CAHAGNES EN RÉGIE :

- Vacances d'Automne : du 21 au 25 octobre 2019 (= 1 semaine)
- Vacances de Noël : du 30 décembre 2019 au 3 janvier 2020 - *Condition d'ouverture à Noël = minimum 7 inscrits au 13/12/2019*
- Vacances d'Hiver : du 17 au 21 février 2020 (= 1 semaine)
- Vacances de Printemps : du 14 au 17 avril 2020 (= 1 semaine)

▪ ALSH Villers-Bocage - DSP :

- Tous les Mercredis du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020 à la journée
- Vacances d'Automne : ouverture les 2 semaines
- Vacances de Noël : ouverture les 2 semaines
- Vacances d'Hiver : ouverture les 2 semaines

- Vacances de Printemps : ouverture les 2 semaines
- Vacances d'Été : du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2020

- **ALSH Val-d'Arry (Noyers-Bocage) - DSP:**
 - Tous les Mercredis du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020 à la journée
 - Vacances d'Automne : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'été : du lundi 6 juillet au lundi 31 août 2020 (*sauf la semaine du 12 au 16 août*)

- **ALSH Ferme de d'Jo - DSP :**
 - Vacances d'été : du lundi 6 au vendredi 31 juillet 2020

- **Accueils jeunes de Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage – DSP :**
 - Tous les Mercredis et Samedis du 4 septembre 2019 au 1er juillet 2020 en après-midi
 - Vacances d'Automne : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Noël : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Hiver : ouverture les 2 semaines
 - Vacances de Printemps : ouverture les 2 semaines
 - Vacances d'Été : du lundi 6 juillet au lundi 31 août

Objetif : Approuver la programmation d'ouverture

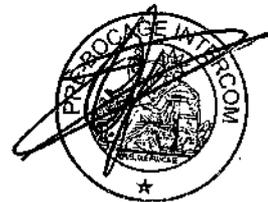
Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER les périodes d'ouverture des ALSH et Accueils Jeunes en régie et en DSP pour l'année scolaire 2019-2020 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 15

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-4 DR_RAPPORT D'ACTIVITE 2018/RPQS

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 a été abrogé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 art 3 – références actuelles art D2224-1/2/3 et 5 du CGCT + Annexe XIII du CGCT :

- Les rapports d'activité doivent être présentés au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné
- Il indique, dans une note liminaire :
 - La nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée,
 - Le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.
- Information du public et transmission art D2224-5 CGCT :
 - Transmission aux communes, et disponible pour les administrés en commune et au siège de l'intercom ;

- Transmission au sous-préfet ;
- Affichage pendant 1 mois au siège de l'intercom.

Vu le rapport d'activité joint à ce compte rendu et consultable sur le site internet www.prebocageintercom.fr et la présentation faite en ce bureau.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

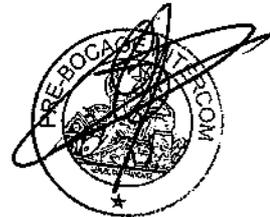
ARTICLE 1 : D'ADOPTER le rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

ARTICLE 2 : D'ADRESSER le rapport d'activité aux communes membres afin de la présenter en conseil municipal ;

ARTICLE 3 : DE METTRE à disposition du public à Pré-Bocage Intercom et sur le site internet de la communauté de communes

ARTICLE 4 : D'ADRESSER la présente décision et le rapport d'activité à la Sous-Préfecture de VIRE.

Le Président,
Gérard LEGUAY



PRE-BOCAGE INTERCOM
Maison de services au public
31 rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél : 02 31 77 57 48 - Fax : 02 31 77 44 36
E-mail : as.aunay.dga@pbi14.fr
Site : <http://www.prebocageintercom.fr>



RAPPORT ANNUEL

**Sur la qualité et le prix du service
DECHETS MENAGERS**

2018

selon Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015

SOMMAIRE



.....	1
1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE en 2018.....	3
1.1- Statuts	3
1.2- Territoire	3
1.3- Compétences.....	4
1.4- Les élus	4
1.5- Services.....	4
1.6- Prestataires et marché en cours	4
1.7- Moyens humains et matériels du service déchets.....	5
2. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS.....	5
2.1- Collecte des OM	5
2.2- Tonnages moyens par tournée en 2018	6
2.3- Traitement des ordures ménagères.....	6
2.4- Déchèteries	6
2.5- Collecte et traitement des recyclables.....	8
2.6- Collecte des encombrants.....	8
2.7- Communication	8
3. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE	8
3.1- Grilles tarifaires 2018	10
4. DONNEES QUANTITATIVES 2018 synthèse.....	11
4.1- Evolution des tonnages entre 2009 et 2018 par types de déchets	11
4.2- Détail des vidages et tonnages par secteur ex-Aci et ex-VBI et par mois.....	13
4.3- Evolution de tonnages OM et recyclables par habitants et par an depuis 2009.....	14
5. DONNEES FINANCIERES 2018.....	15
5.1 - INDICATEURS FINANCIERS 2018 (euros ttc).....	18
6. PROJETS POUR 2019.....	21
7. ANNEXES – rapports d’activités des prestataires réalisant la collecte ou le traitement de certains flux	22

1. PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE en 2018

1.1-Statuts

Le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a été créé par arrêté préfectoral du 8 janvier 2005 autorisant la transformation du SIVOM du Pré-Bocage en Syndicat Mixte et annulant l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2005.

L'arrêté préfectoral du 02 décembre 2016, porte création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom, de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult et de la disparition du Syndicat Mixte du Pré-Bocage au 1^{er} janvier 2017.

1.2-Territoire

Pré-Bocage Intercom couvre 27 communes nouvelles soit 25 237 habitants:

Figure 1- carte de Pré-Bocage Intercom



1.3-Compétences

Pré-Bocage Intercom dispose des compétences suivantes en matière de déchets et recyclables :

- La collecte des ordures ménagères,
- La collecte sélective des déchets, la création et la gestion des déchèteries implantées sur son territoire.

Par délibération en date du 20 novembre 2007, le Syndicat Mixte du Pré-Bocage a choisi d'adhérer à la compétence obligatoire qui consiste dans le traitement

Le traitement des déchets ménagers et assimilés, la gestion des quais de transfert, le transport, le tri, la valorisation, le stockage ou l'élimination de l'ensemble des déchets produits ou collectés sur son périmètre ont fait l'objet d'un transfert de compétence auprès du SEROC en 2007 qui assume donc cette responsabilité. Ce transfert de compétences a été maintenu avec la fusion et la création de Pré-Bocage Intercom au 1^{er} janvier 2017.

1.4-Les élus

Voici les noms des Vice-Présidents de Pré-Bocage Intercom désignés par le Conseil Communautaire du 11 janvier 2017, en exercice en 2017 :

Président : M. Gérard LEGUAY
1^{er} Vice-Président : M. Pierre LEFEVRE ;
2^{ème} Vice-Président : M. Marc HEBERT ;
3^{ème} Vice-Président : M. Christian GABRIEL ;
4^{ème} Vice-Président : M. Christian HAURET ;
5^{ème} Vice-Président : Yves CHEDEVILLE ;
6^{ème} Vice-Président : Jacky GODARD ;
7^{ème} Vice-Président : Marcel BONNEVALLE ;
8^{ème} Vice-Président : Mme Annick SOLIER ;
9^{ème} Vice-Président : Mme Christine SALMON ;
10^{ème} Vice-Présidente : M. Norbert LESAGE ;
11^{ème} Vice-Président : M. Jean-Yves BRECIN.

Les membres de la commission Déchets-Recyclables sont les suivants :

Mme Christine SALMON	M. Pierre LEFEVRE
M. Gérard LEGUAY	M. Gilles LECONTE
M. Joseph DESQUESNE	M. Pierre SALLIOT
M. Christian VENGEONS	M. Michel TOUDIC
M. Christophe LEOULANGER	M. Michel GENNEVIEVE
M. Christian HAURET	Monsieur Philippe FREMOND
M. Marc HEBERT	Mme Sylvie HARIVEL
M. Norbert LESAGE	Mme Danielle HOULBERT
M. Yves CHEDEVILLE	M. Philippe PELLETIER

1.5-Services

Le service Déchets-Recyclables de Pré-Bocage Intercom est composé comme suit :

- Les bureaux administratifs et les équipes de collecte situés 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay – Aunay-sur-Odon ;
- La déchèterie de Livry – Caumont-Sur-Aure ;
- La déchèterie de Maisoncelles-Pelvey.

1.6-Prestataires et marché en cours

Certaines activités liées aux déchets sont réalisées par des entreprises choisies sur appel d'offres. Voici celles qui interviennent au titre de la compétence traitement, collecte ou transport des déchets :

Service	Prestataires	Prestation	Fin de marché
Collecte sélective	SEP	Vidage conteneurs verre	31/12/2022
Déchèteries	SEP	Transport/traitement encombrants, cartons, DV, gravats et bois	31/12/2021
	GDE	Transport/traitement batteries et ferrailles	31/12/2021
	TRIADIS	Transport/traitement déchets spéciaux	31/12/2021
	CHIMIREC	Transport/traitement huiles	31/12/2021

Pour rappel, le traitement des ordures ménagères et des recyclables a fait l'objet d'un transfert de compétence auprès du SEROC qui assume donc cette responsabilité.

1.7-Moyens humains et matériels du service déchets

Service	Humain	Technique
Collecte OM	2 chauffeurs, 2 chauffeurs rippeurs, 2 rippeurs, 4 emplois aidés	2 camions BOM 19 tonnes équipés (2016/2017) de système d'enregistrement des levées de bacs pucés 1 camion BOM 19 tonnes (2015) 1 camion 19t de remplacement (tri et OM)
Collecte des recyclables en porte à porte	1 chauffeur, 1 chauffeur rippeur et 1 emploi aidé 3 jours par semaine	1 camion 19t (2017)
Déchèterie Livry	1 gardien à mi-temps, 1 emploi aidé	5 alvéoles, plus une zone pour la benne bois
Déchèterie Maisoncelles-Pelvey	2 gardiens, 1 emploi aidé	6 alvéoles, une aire branchages et tonte
Administration	1 DGA ; 1 technicien, 1 assistante de direction	1 VU
Gestion de la RI	2 agents administratifs, 1 emploi aidé	Secteur ex-ACI : Parc de 48 tambours de collecte collective (plus 2 de remplacement) et 4 800 bacs pucés individuels distribués (soit près de 5 300 redevables) Secteur ex-VBI : gestion de la distribution des sacs à ordures ménagères marqués ;

2. ORGANISATION DU SERVICE DECHETS

2.1- Collecte des OM

En 2018, la collecte des ordures ménagères est assurée en régie pour les 27 communes nouvelles, 12 tournées hebdomadaires sont assurées : 6 sur ex-ACI et 6 sur ex-VBI. Elles sont réparties sur 3 équipes de collecte.

Les frais de traitement des déchets étant répartis en fonction des tonnages réellement collectés puis traités, les tournées sont propres à chaque secteur de redevance incitative (ex-ACI et ex-VBI). Pré-Bocage intercom s'est engagé dans une réflexion sur l'harmonisation des redevances incitatives via deux délibérations, l'une le 8 novembre 2017 et l'autre le 7 novembre 2018.

Réorganisation des tournées - 01er octobre 2017					
Benne	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
BOM 1	C2 Aunay - Les Monts d'Aunay : BAUQUAY - LE PLESSIS-GRIMOULT - DANVOU-LA-FERRIÈRE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN	COURVAUDON - MAISONCELLES-SUR-AJON - LANDES-SUR-AJON - Malherbe-sur-Ajon : BANNEVILLE-SUR-AJON - SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE - BONNEMAISON - C2 Villers-Bocage	AMAYE-SUR-SEULLES - VILLY-BOCAGE - TRACY-BOCAGE - MAISONCELLES-PELVEY - SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	Caumont sur Aure : CAUMONT-L'ÉVENTÉ - LIVRY	Les Monts d'Aunay : AUNAY-SUR-ODON
BOM 2	CAHAGNES - LES LOGES - ST-PIERRE-DU-FRESNE-BREMOY - C2 Caumont-l'Éventé	LE MESNIL-AU-GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU-SUR-ODON - ÉPINAY-SUR-ODON - MONTS-EN-BESSIN	Val d'ARRY - MISSY - NOYERS-BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY-SUR-ODON	Val de Drome : SEPT-VENTS - SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE-SUR-DRÔME Caumont sur Aure : LA VACQUERIE	VILLERS-BOCAGE
BOM 3	Semaine Paire : Ditalan sur Chaîne : JURQUES - LE MESNIL-AUZOUF Semaine Impaire : Seulline : COULVAIN - LA BIGNE-SAINT-GEORGE-D'AUNAY	Aurseulles : LONGRAYE-TORTEVAL-QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT			

Légende :

	OMACI
	OMVBI

2.2-Tonnages moyens par tournée en 2018

Compte-tenu de la réorganisation des tournées en 2017, les tonnages moyens par tournées et par semaine sont présentés uniquement sur les années 2017 et 2018.

N° de tournée	Tonnage moyen 2017	Tonnage moyen 2018	Evol 17/18
Tournée 1	4,39	4,85	10,5%
Tournée 2	4,69	5,72	22,0%
Tournée 3	4,41	4,68	6,1%
Tournée 4	5,36	5,45	1,7%
Tournée 5	4,75	5,12	7,8%
Tournée 6	3,61	4,21	16,6%
Tournée 7	3,21	3,35	4,4%
Tournée 8	5,32	5,87	10,3%
Tournée 9	6,1	6,63	8,7%
Tournée 10	3,23	3,17	-1,9%
Tournée 11	9,7	8,84	-8,9%
Tournée 12	11,08	11,55	4,2%
Total	65,85	69,44	5,5%

2.3-Traitement des ordures ménagères

La compétence « traitement des déchets » a été transférée au SEROC. Les frais de traitement sont remboursés à cette collectivité sur la base des tonnages réels de l'année antérieure.

Les ordures ménagères sont enfouies au CET de Cauvicourt. La communication portant sur le traitement des ordures ménagères et des recyclables est assurée par le SEROC.

2.4-Déchèteries

Les déchèteries sont situées à Maisoncelles-Pelvey et Livry – Caumont-Sur-Aure. Elles sont gérées en régie par des gardiens de Pré-Bocage Intercom.

Le site de Maisoncelles-Pelvey dispose habituellement de deux gardiens et celui de Livry – Caumont-Sur-Aure d'un seul. Le personnel est renforcé sur le temps estival.

Les services proposés aux usagers ne donnent pas lieu à une facturation spécifique, ils sont intégrés dans les redevances incitatives, à l'exception des dépôts d'amiante.

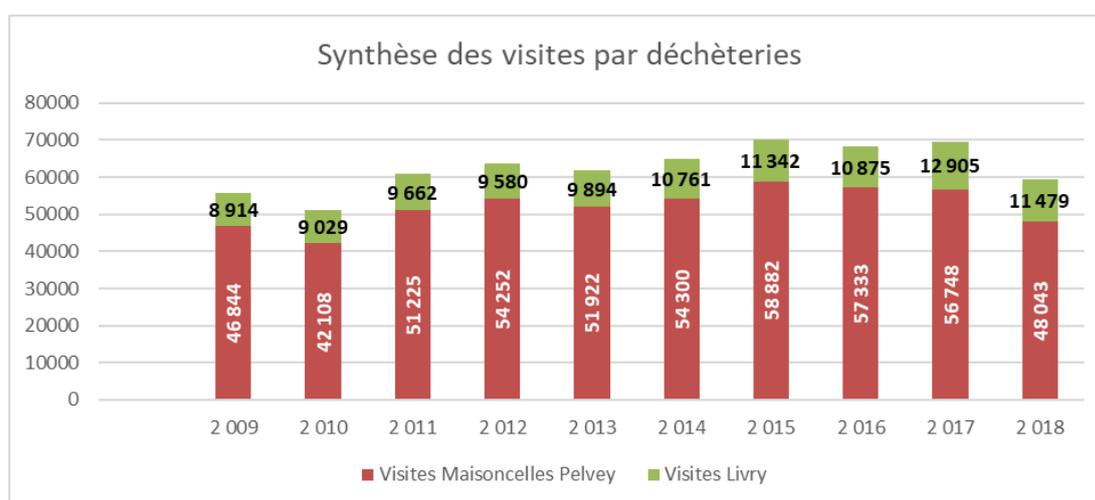
Déchèterie de Maisoncelles-Pelvey - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
Les Parts - 14 310 Maisoncelles-Pelvey					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi	10:00-12:00	14:00-17:00	Lundi	10:00-12:00	14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Mercredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Déchèterie de Livry (Caumont-sur-Aure) - nouveaux horaires 1er octobre 2017					
LD Briquessart - Livry - 14 240 Caumont-sur-Aure					
Hiver : du 1/10 au 31/03			Été : du 01/04 au 30/09		
	Matin	Après-Midi		Matin	Après-Midi
Lundi		14:00-17:00	Lundi		14:00-18:00
Mardi		14:00-17:00	Mardi		14:00-18:00
Mercredi		14:00-17:00	Mercredi		14:00-18:00
Jeudi		14:00-17:00	Jeudi		14:00-18:00
Vendredi	10:00-12:00	14:00-17:00	Vendredi	10:00-12:00	14:00-18:00
Samedi	10:00-12:00	14:00-17:00	Samedi	09:00-12:00	14:00-18:00

Le Conseil Communautaire du 12 juillet 2017 a décidé d'harmoniser les horaires des deux déchèteries afin de donner un meilleur service à nos administrés et surtout ceux se déplaçant sur la déchèterie de Livry – Caumont-sur-Aure.

Synthèse des visites par déchèterie

Fréquentation des déchèteries												
1	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017	Evolution 2018/2009
Visites Maisoncelles Pelvey	46 844	42 108	51 225	54 252	51 922	54 300	58 882	57 333	56 748	48 043	-15,34%	2,56%
Visites Livry	8 914	9 029	9 662	9 580	9 894	10 761	11 342	10 875	12 905	11 479	-11,05%	28,77%
Total Visites	55 758	51 137	60 887	63 832	61 816	65 061	70 224	68 208	69 653	59 522	-14,54%	6,75%



Tonnages des déchèteries												
Tonnages Déchèteries	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017	Evolution 2018/2009
Maisoncelles Pelvey	5 395	4 709	6 194	6 356	6 103	6 708	6 512	6 819	6 979	6 597	-5,47%	22,27%
Livry	1 193	1 117	1 160	1 163	1 160	1 201	1 344	1 559	1 610	1 541	-4,30%	29,18%
Total	6 588	5 826	7 354	7 519	7 263	7 909	7 856	8 379	8 589	8 138	-5,25%	23,52%

En 2018, les tonnages diminuent de 5,25% au global pour les deux déchèteries. Cette diminution s'explique à la fois par un recul des dépôts de déchets verts en déchèteries, - 57% de dépôts de pelouse à Maisoncelles-Pelvey (de 791 tonnes en 2017 contre 339,94 tonnes en 2018) et des gravats sur les deux déchèteries (-200 tonnes).

En juin 2018, Pré-Bocage a mis en place une carte d'accès pour les déchèteries afin de mieux contrôler la provenance des déchets dans ses deux déchèteries, ainsi de mieux appréhender les quantités déposées par les différents usagers.

L'utilisateur présente sa carte d'accès à la borne avant tout déchargement. La borne enregistre ensuite le nom, la commune et la catégorie (particulier, professionnel) de l'administré. L'utilisateur doit préciser le type de déchets apportés aux gardiens qui l'accueillent.

Ce dispositif a permis à la communauté de communes de régulariser la situation de non-déclaration pour la redevance incitative de certains administrés (environ 50 personnes).

2.5-Collecte et traitement des recyclables

La collecte des recyclables est réalisée en porte à porte depuis le 1^{er} janvier 2016 pour le monoflux (papier/cartonnettes ; bouteilles plastiques).

Les tournées en 2017 ont été réorganisées et sont passées à 12 avec toujours une répartition entre semaines paires et impaires.

TOURNEES DES RECYCLABLES A COMPTER DU 01/10/2017					
BOM 3	Semaine Paire				Les Monts d'Aunay : AUNAY-SUR-ODON
	Semaine Impaire				VILLERS-BOCAGE
BOM 4	Semaine Paire	Val de Drome : SEPT-VENTS - SAINT-JEAN-DES-ESSARTIERS - DAMPIERRE - LA LANDE-SUR-DRÔME Caumont sur Aure : LA VACQUERIE	AMAYE-SUR-SEULLES - VILLY-BOCAGE - TRACY-BOCAGE - MAISONCELLES-PELVEY - SAINT-LOUET-SUR-SEULLES	Caumont sur Aure : CAUMONT-L'ÉVENTÉ - LIVRY	Les Monts d'Aunay : BAUQUAY - LE PLESSIS-GRIMOULT - DANVOU-LA-FERRIÈRE - ONDEFONTAINE - ROUCAMPS - CAMPANDRÉ-VALCONGRAIN
	Semaine Impaire	LE MESNIL-AU-GRAIN - LONGVILLERS - PARFOURU-SUR-ODON - ÉPINAY-SUR-ODON - MONTS-EN-BESSIN	CAHAGNES - LES LOGES - ST-PIERRE-DU-FRESNE - BREMOY	Dialan sur Chaîne : JURQUES - LE MESNIL-AUZOUF Seulline : COULVAIN - LA BIGNE-SAINT-GEORGE-D'AUNAY	COURVAUDON - MAISONCELLES-SUR-AJON - LANDES-SUR-AJON - Malherbe-sur-Ajon : BANNEVILLE-SUR-AJON - SAINT-AGNAN-LE-MALHERBE - BONNEMAISON
					Aurseilles : LONGRAYE - TORTEVAL-QUESNAY - ANCTOVILLE - SAINT GERMAIN D'ECTOT Val d'ARRY - MISSY - NOYERS-BOCAGE - LE LOCHEUR - TOURNAY-SUR-ODON

Légende :

	Recyclables ACI
	Recyclables VBI

Pour rappel, le traitement des recyclables est également transféré au SEROC depuis fin 2008.

2.6-Collecte des encombrants

La collecte des encombrants en porte-à-porte n'est plus réalisée depuis 2017. Les aménagements des déchèteries permettent de répondre au dépôt de ce type de déchet.

2.7-Communication

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la communication est assurée par le SEROC par l'intermédiaire d'Ambassadeurs du Tri que le SEROC met à disposition chaque année pour un total d'environ 400 heures.

Le SEROC rend compte de son côté des missions réalisées par les Ambassadeurs du Tri.

3. MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE

Jusqu'au 31 décembre 2014, les deux Communautés de Communes avaient un système de facturation aux usagers différent : TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour ACI et Redevance Incitative avec des sacs identifiés pour VBI.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les deux communautés de communes ACI et VBI ont mis en place la facturation de redevance incitative.

En effet, le territoire anciennement dénommé Aunay-Caumont Intercom a mis en place la redevance incitative avec des bacs pucés effectif depuis le 01/01/2015.

Alors que le territoire anciennement dénommé Villers-Bocage Intercom a mis en place la redevance incitative aux sacs dès 2007.

Chaque secteur, ex-ACI et ex-VBI dispose d'une grille tarifaire spécifique à son mode de collecte (bac ou sac). Pré-Bocage Intercom étudie les modalités d'harmonisation entre ces 2 tarifications.

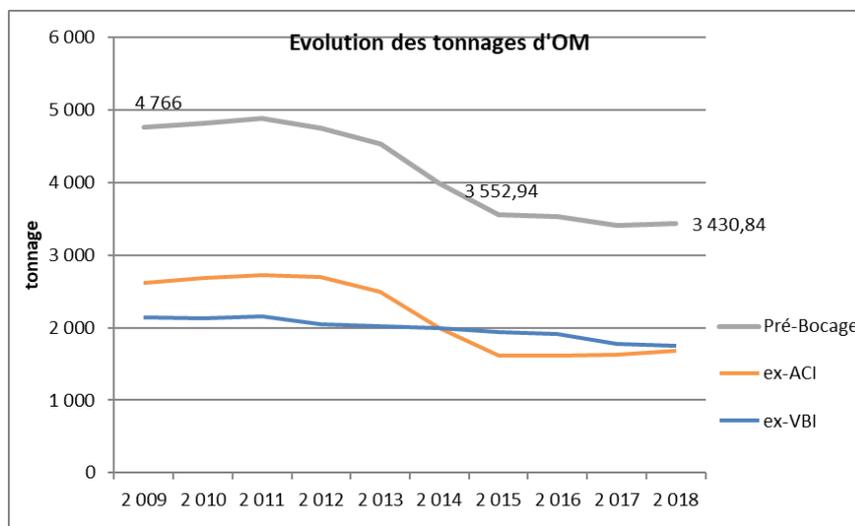
- Evolution des tonnages d'ordures ménagères

		2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017	Evolution 2018/2017 en tonne	Evolution 2018/2009
Collecte des OM	Pré-Bocage	3 991,30	3 552,94	3 527,58	3 404,92	3 430,84	0,8%	25,92	-28,0%
	ex-VBI	1 994,02	1 939,89	1 913,46	1 780,77	1 753,06	-1,56%	-27,71	-18,23%
	ex-ACI	1 997,28	1 613,05	1 614,12	1 624,15	1 677,78	3,30%	53,63	-36,01%

		kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)	kg/hab/an 2016 (*)
Collecte des OM	Pré-Bocage	135,94	135,0	136,5
	ex-VBI	138,06	140,1	143,8
	ex-ACI	133,80	129,9	128,8

A titre de comparaison, la répartition des tonnages d'ordures ménagères sur le territoire du Séroc est la suivante (chiffres extrait du rapport d'activité du Séroc de 2016) :

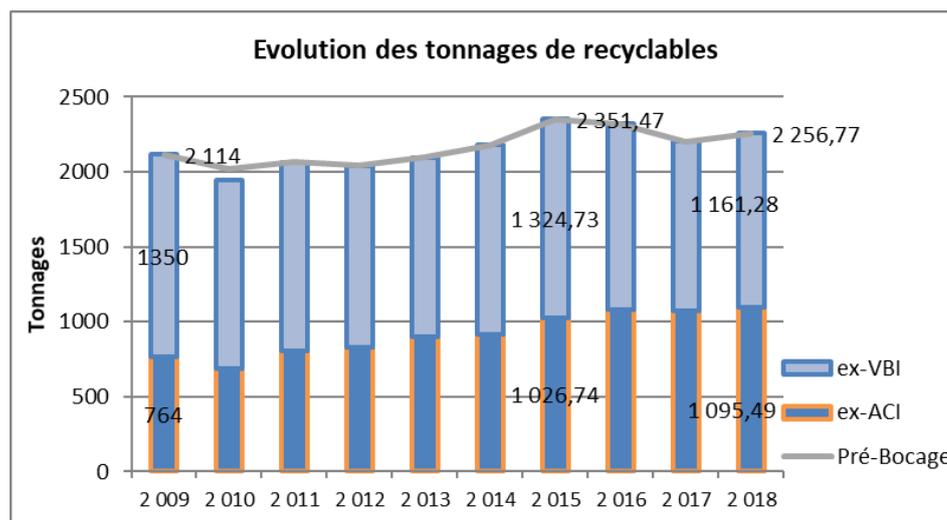
Le Pré-Bocage se situe dans la moyenne basse des tonnages par habitants. La mise en place des redevances incitatives a largement concouru à la réduction des tonnages d'ordures ménagères, permettant dans le même temps une meilleure valorisation des déchets recyclables.



- Evolution des tonnages de recyclables

		2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017	Evolution 2018/2017 en tonne	Evolution 2018/2009
Tri sélectif	Verre	966,15	1 026,33	1 150,50	1 006,20	1 010,31	0,41%	4,11	-3,32%
	Monoflux	1 213,36	1 325,14	1 169,30	1 196,66	1 246,46	4,16%	49,80	16,60%
	Pré-Bocage	2 179,51	2 351,47	2 319,8	2 202,9	2 256,77	2,4%	53,92	6,8%
	ex-VBI	1 261,60	1 324,73	1 236,96	1 127,75	1 161,28	2,97%	33,54	-13,98%
	ex-ACI	917,91	1 026,74	1 082,83	1 075,11	1 095,49	1,90%	20,38	43,39%

Les tonnages de verre et monoflux représentent des recettes pour Pré-Bocage. Les tonnages de verre ont légèrement augmenté entre 2017 et 2018 +0.41% et ceux du monoflux de 4.16%.



3.1- Grilles tarifaires 2018

- Secteur ex-VBI

Redevance des particuliers harmonisée	
Part fixe collective : 143 €	
Part variable définie en fonction du coût au litre de traitement, soit 0,0113€/ litre.	
Redevance des professionnels	
Part fixe pro	124 €
Coût au litre	0,0159€
Options déchets verts – stabilisée	
Option Déchets verts	€/Foyer
Amayé sur Seulles	
Commune	826,00 €
Foyers	3,16 €
Val d'Arry	6,44 €

Tarifs des sacs supplémentaires

Sacs supplémentaires	Litrage total	Tarif 2018
Rouleaux de 20 litres	500	16,50 €
Rouleaux de 30 litres	300	10 €
Rouleaux de 50 litres	500	16,50 €

- Secteur ex-ACI

Grille tarifaire 2018					
type	Effectif du foyer	Litrage	Nombre de levées dans l'abonnement	Abonnement annuel (obligatoire)	Partie variable: levées supplémentaires
Bac collectif		30 (sacs)	52 (sacs)	120,00 €	1,00 €
Bac OM	1	80	18	120,00 €	2,66 €
Bac OM	2 à 3	120	18	158,00 €	4,00 €
Bac OM	4 à 6	180	18	216,00 €	6,00 €
Bac OM	7 et plus	240	18	275,00 €	8,00 €
Bac OM	Professionnel	360	30	527,00 €	12,00 €
Bac OM	Professionnel	660	30	1 013,00 €	22,00 €
Bacs OM C3 (*)		770	135	27 585,76 €	25,66 €
BAC OM ZOO (**)		660	50	6 608,30 €	22,00 €

(*): ne concerne que l'hôpital d'Aunay sur Odon (abonnement annuel indiqué pour l'ensemble des 8 bacs)

(**): prend en compte l'accès aux déchèteries, à la collecte des recyclables et au service de collecte des OM

(***) ne concerne que le zoo de Jurques

4. DONNEES QUANTITATIVES 2018 synthèse

4.1- Evolution des tonnages entre 2009 et 2018 par types de déchets

DECHETS MENAGERS : Tonnages 2018 et évolutions depuis 2009

		2 009	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	Evolution 2018/2017	Evolution 2018/2017 en tonne	Evolution 2018/2009	kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)	kg/hab/an 2016 (*)
Collecte des OM	Pré-Bocage	4 766	4 809,44	4 875,88	4 741,66	4 524,14	3 991,30	3 552,94	3 527,58	3 404,92	3 430,84	0,8%	25,92	-28,0%	135,94	135,0	136,5
	ex-VBI	2144	2 132,02	2 154,36	2 051,54	2 027,04	1 994,02	1 939,89	1 913,46	1 780,77	1 753,06	-1,56%	-27,71	-18,23%	138,06	140,1	143,8
	ex-ACI	2622	2 677,42	2 721,52	2 690,12	2 497,10	1 997,28	1 613,05	1 614,12	1 624,15	1 677,78	3,30%	53,63	-36,01%	133,80	129,9	128,8
Tri sélectif	Verre	1 045	925,91	943,26	931,83	955,49	966,15	1 026,33	1 150,50	1 006,20	1 010,31	0,41%	4,11	-3,32%	40,03	39,9	44,5
	Monoflux	1 069	1 091,35	1 122,62	1 110,98	1 138,62	1 213,36	1 325,14	1 169,30	1 196,66	1 246,46	4,16%	49,80	16,60%	49,39	47,5	45,2
	Pré-Bocage	2 114	2 017,26	2 065,88	2 042,81	2 094,11	2 179,51	2 351,47	2 319,8	2 202,9	2 256,77	2,4%	53,92	6,8%	89,42	87,4	89,8
	ex-VBI	1 350	1 256,42	1 262,76	1 211,03	1 189,69	1 261,60	1 324,73	1 236,96	1 127,75	1 161,28	2,97%	33,54	-13,98%	91,45	88,7	47,9
	ex-ACI	764	685,54	803,12	831,78	902,42	917,91	1 026,74	1 082,83	1 075,11	1 095,49	1,90%	20,38	43,39%	87,37	86,0	41,9
Déchèterie Maisonnelles-Pelvey (hors gravats: non pesés)	Pelouse	653	468,51	804,80	846,66	732,28	591,21	799,44	919,58	791,96	339,94	-57,08%	-452,02	-47,93%	13,47	31,4	35,6
	Branchages	1 258	1 199,87	1 231,50	1 321,00	1 181,52	1 671,25	1 626,93	1 411,86	1 736,12	2 005,52	15,52%	269,40	59,41%	79,47	68,8	54,6
	Cartons	161	173,88	173,38	161,50	166,78	187,33	168,14	191,93	168,53	191,80	13,81%	23,27	19,44%	7,60	6,7	7,4
	Encumbrants	1 247	1 217,18	1 384,32	1 158,42	1 215,03	1 310,86	1 410,28	1 423,94	1 576,86	1 496,76	-5,08%	-80,10	20,05%	59,31	62,5	55,1
	Bois	138	196,10	230,16	463,02	528,37	738,57	707,32	493,86	525,66	479,44	-8,79%	-46,22	246,87%	19,00	20,8	19,1
	Ferrailles	247	264,80	256,56	263,53	281,26	262,61	251,16	278,85	273,05	270,68	-0,87%	-2,37	9,73%	10,73	10,8	10,8
	Batteries	7	7,08	3,41	3,53	6,45	4,33	4,56	5,57	2,40	2,83	17,89%	0,43	-61,64%	0,11	0,1	0,2
	Gravats (estimation)	1 570	1 005,80	1 936,40	1 974,00	1 820,18	1 789,34	1 341,96	1 589,38	1 404,90	1 287,94	-8,33%	-116,96	-17,96%	51,03	55,7	61,5
	DMS pro	18	27,79	31,47	29,45	37,64	5,66	14,91	15,04	15,16	15,66	3,27%	0,49	-11,75%	0,62	0,6	0,6
	DMS ménages ECO DDS						15,34	13,64	12,37	16,47	16,47	33,10%	4,10		0,65	0,5	0,5
	D3E	95	134,50	128,00	128,08	127,76	141,30	163,36	193,00	169,73	198,97	17,23%	29,24	109,44%	7,88	6,7	7,5
	Amiante lié	2	13,67	14,00	7,07	5,85	5,28	8,50	4,36	6,89	6,48	-5,92%	-0,41	181,74%	0,26	0,3	0,2
	Amiante lié (dépôts sauvages)								0,11	0,00	0,00		0,00		0,00	0,0	0,0
	Benne Ecomobilier								278,36	294,39	282,00	-4,19%	-12,33		11,18	11,7	10,8
	COREPILE									0,80	1,790	125,16%	1,00		0,071	0,0	
RECYLUM										0,481		0,48					
	Total	5 395	4 709,18	6 194,00	6 356,26	6 103,11	6 707,74	6 511,90	6 819,48	6 978,82	6 596,81	-5,47%	-382,01	22,27%	261,39	276,8	263,9

Synthèse :

Ordures ménagères : au total, on note une stabilisation ou légère hausse des tonnages d'ordures ménagères de +0.8% (+25.92tonnes) pour l'année 2018. Les territoires ex-ACI et ex-VBI se comportent de manière distincte, avec une diminution de la production d'ordures ménagères pour le secteur ex-VBI -1.56% et une hausse des tonnages pour le secteur ex-ACI +3.3%.

Recyclables : les tonnages de recyclables (monoflux) collectés en porte-à-porte augmentent de 4.16% (+49.80 tonnes) alors que les tonnages de verre collectés en point d'apport volontaires qui avaient très largement diminués en 2017 sont stabilisés avec une très légère hausse de +0.41% soit +4.11tonnes.

		2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017 %	Evolution 2018/2017 en tonne	Evolution 2017/2009	kg/hab/an 2018 (*)	kg/hab/an 2017 (*)	kg/hab/an 2016 (*)
Déchèterie Livry	Déchets verts (mélange)	382	221,84	306,34	295,92	297,60	374,25	347,86	378,72	383,28	400,74	4,56%	17,46	4,88%	15,88	15,2	14,7
	Cartons	31	30,86	27,88	29,16	24,66	32,50	33,61	41,34	57,62	44,54	-22,70%	-13,08	41,49%	1,76	2,3	1,6
	Encombrants	305	385,16	349,31	381,12	324,92	263,26	345,72	357,14	423,86	430,14	1,48%	6,28	41,22%	17,04	16,8	13,8
	Bois					40,00	134,54	177,93	159,36	193,47	180,36	-6,78%	-13,11		7,15	7,7	6,2
	Ferrailles	84	80,59	82,01	76,97	70,83	70,57	71,18	83,62	90,33	94,24	4,33%	3,91	12,22%	3,73	3,6	3,2
	Batteries	3	1,04	1,86	1,59	1,45	2,46	0,85	0,00	0,00	1,33		1,33	-48,21%	0,05	0,0	
	Gravats (estimation)	337	340,26	338,40	329,00	357,20	276,65	300,00	473,04	390,63	308,71	-20,97%	-81,92	-8,47%	12,23	15,5	18,3
	DMS pro	6	9,15	10,30	8,70	11,11	2,81	4,70	4,06	4,90	5,68	16,01%	0,78	-2,54%	0,23	0,2	0,2
	DMS ménages ECO DDS							7,52	3,03	5,76	6,45	12,04%	0,69		0,26	0,2	0,1
	D3E	45	48,20	43,40	40,09	32,60	44,00	54,24	59,17	59,85	67,29	12,42%	7,44	49,52%	2,67	2,4	2,3
	COREPILE										0,49		1,29		0,05	0,0	
RECYLUM										0,13		0,13		0,05	0,0		
Total		1 193	1 117,10	1 159,50	1 162,55	1 160,37	1 201,04	1 343,61	1 559,48	1 610,18	1 540,89	-4,30%	-69,29	29,18%	61,06	63,9	62,5
Autres DV	Benne Amayé	46	32,48	37,56	42,88	41,62	38,74	45,64	48,02	57,24	32,77	-42,75%	-24,47	-28,98%	1,30	2,3	1,9
	Benne Caumont	191	126,38	197,70	159,94	180,46	68,54	191,45	197,56	196,14	107,62	-45,13%	-88,52	-43,54%	4,26	7,8	7,6
	Benne Noyers	202	105,78	259,92	218,00	212,94	217,50	350,88	333,62	393,90	319,58	-18,87%	-74,32	57,96%	12,66	15,6	12,9
	Total	439	264,64	495,18	420,82	435,02	324,78	587,97	579,20	647,28	459,97	-28,94%	-187,31	4,76%	18,23	25,7	22,4
Total déchèterie+ Bennes DV		7 027	6 091	7 849	7 940	7 699	8 234	8 443	8 958	9 236	8 598	-6,91%	-638,61	22,35%	341	366,3	34665,11%
Sous total déchets verts		2 946	2 178,12	3 062,82	3 155,38	2 907,42	3 250,51	3 362,20	3 289,36	3 558,64	3 206,17	-9,90%	-352,47	8,83%	127,04	141,1	127,3
% DV		41,9%	35,8%	39,0%	39,7%	37,8%	39,5%	39,8%	36,7%	38,5%	37,3%	-3,2%		-11,0%			
Total Tous déchets		14 166	12 969,88	15 049,44	15 035,07	14 631,03	14 748,29	14 372,72	14 818,78	14 844,05	14 285,28	-3,76%	-558,77	0,84%	566,05	588,7	573,4

Synthèse :

Apport en déchèterie : les apports de déchets en déchèterie qui augmentaient de manière continue depuis 2009, connaissent une diminution en 2018. -4.3% en 2018 pour le site de Caumont-sur-Aure et -5.47% pour le site de Maisoncelles-Pelvey.

Ces diminutions concernent les apports en pelouses sur la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey mais aussi les apports de gravats et d'encombrants pour les deux sites.

A l'inverse on peut noter une évolution positive des apports de batteries et ferrailles, ou encore des apports de D3E qui constituent des recettes pour PBI.

Enfin, on note une diminution des apports de déchets verts dans les bennes communales de Noyers/Val d'Arry, Caumont-sur-Aure et Amayé-sur-Seulles. Cela s'explique par une année particulièrement sèche.

Au global, la diminution de la fréquentation des déchèteries et de ses tonnages trouve leur explication, d'une part dans le climat particulièrement sec, mais aussi par la mise en place des contrôles d'accès avec badge pucé, qui limite la fréquentation des déchèteries par des usagers non redevables de la redevance incitative sur le territoire de PBI. A ce titre, l'année 2019, qui verra une année complète d'exploitation sur les deux sites avec les contrôles d'accès permettra de préciser les causes de ces diminutions avec un peu de recul.

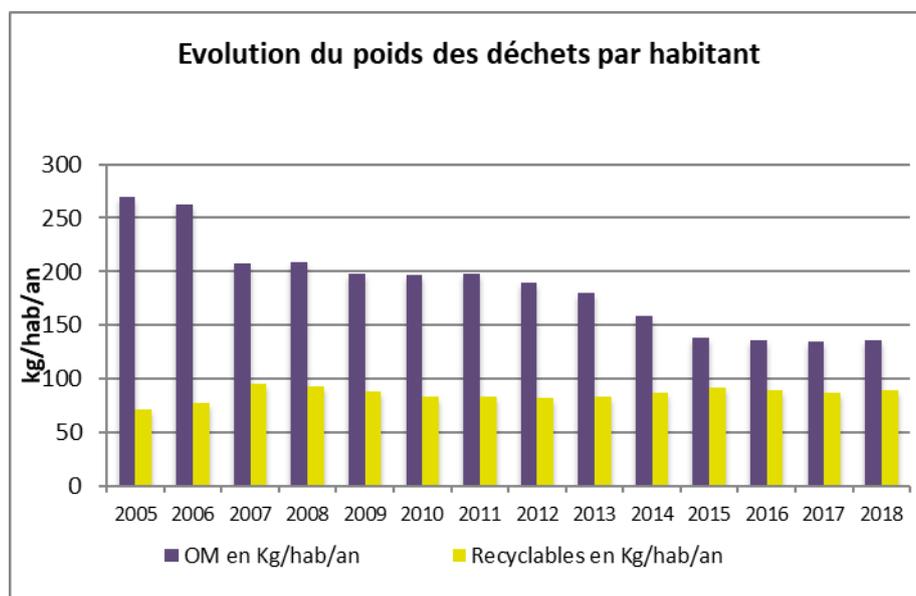
4.2- Détail des vidages et tonnages par secteur ex-Aci et ex-VBI et par mois

RECAPITULATIF TONNAGES VERRE ANNE 2018										
MOIS	ex- ACI				ex-VBI				PBI Total Vidages	PBI Total Tonnages
	VIDAGES	TONNAGES	VIDAGES NON FACTURES	TONNAGES NON FACTURES	VIDAGES	TONNAGES	VIDAGES NON FACTURES	TONNAGES NON FACTURES		
JANVIER	75	47,920	1	0,305	67	44,015	2	0,675	145	92,915
FEVRIER	60	34,175	2	0,665	75	41,470	0	0,000	137	76,310
MARS	64	34,610	0	0,000	75	43,480	0	0,000	139	78,090
AVRIL	54	32,255	0	0,000	74	39,640	0	0,000	128	71,895
MAI	79	47,745	0	0,000	89	55,680	0	0,000	168	103,425
JUIN	58	34,375	0	0,000	71	41,280	1	0,290	130	75,945
JUILLET	46	27,010	10	2,540	70	38,830	9	1,800	135	70,180
AOUT	90	58,320	6	1,120	86	61,120	18	3,660	200	124,220
SEPTEMBRE	63	34,210	0	0,000	70	37,310	0	0,000	133	71,520
OCTOBRE	85	46,510	0	0,000	93	50,590	0	0,000	178	97,100
NOVEMBRE	59	33,23	0	0	68	37,65	0	0	127	70,880
DECEMBRE	66	35,76	0	0,000	70	42,07	0	0,000	136	77,830
TOTAL	799	430,360	19	4,630	908	491,065	30	6,425	1756	1010,310

4.3-Evolution de tonnages OM et recyclables par habitants et par an depuis 2005

Evolution du poids d'OM et de recyclables par an			
Année	OM en Kg/hab/an	Recyclables en Kg/hab/an	Taux recyclables/OM
2005	270	72	27%
2006	263	78	30%
2007	207	95	46%
2008	209	93	44%
2009	198	88	44%
2010	197	83	42%
2011	198	84	42%
2012	190	82	43%
2013	180	83	46%
2014	159	87	55%
2015	139	92	68,15%
2016	136	90	66,18%
2017	135	87,4	64,74%
2018	135,94	89,42	65,78%

On constate une évolution positive du taux de recyclables / aux OM par habitant et par an en 2018. Cela s'explique par la relative stabilisation des tonnages d'ordures ménagères et à l'augmentation des tonnages de recyclables collectés.



5. DONNEES FINANCIERES 2018

Présentation du BP2018 et CA 2018 en fonctionnement et investissement.

89512 CA 2018 BP DR					
	report n-1 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat 2018	resultat cumulé
SECTION DE FONCTIONNEMENT	462 618,09 €	2 472 525,09 €	2 607 528,84 €	135 003,75 €	597 621,84 €
SECTION d investissement	-2 642,49 €	381 325,09 €	340 308,16 €	-41 016,93 €	-43 659,42 €
TOTAL Résultat GLOBAL		2 853 850,18 €	2 947 837,00 €	93 986,82 €	553 962,42 €
				Excédent de cloture 2017	Excédent global de cloture
	report n-1 2017	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat 2018	resultat cumulé
Investissement	-2 642,49 €	381 325,09 €	340 308,16 €	-41 016,93 €	-43 659,42 €
RAR		80 861,69 €	48 443,06 €	-32 418,63 €	-32 418,63 €
Besoin de financement à la section investissement au compte 1068					-76 078,05 €
inscription au 1068					76 078,05 €
Fonctionnement		2 472 525,09 €	2 607 528,84 €	135 003,75 €	597 621,84 €
report en recettes de fonctionnement : Excédent de fonctionnement reporté (Excédent cumulé -1068)					521 543,79 €
report en recettes de INVESTISSEMENT : déficit d'INVESTISSEMENT reporté					-43 659,42 €

c h a p	SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2018	CA 2018
		Total dépenses - fonctionnement	3 003 769,95 €
	011 - Charges à caractère général	934 691,71 €	822 091,53 €
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	735 116,74 €	713 259,20 €
	62 - autres services extérieurs	23 500,00 €	32 104,23 €
	64 - Charges de personnel	711 616,74 €	681 154,97 €
	022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 865,62 €	- €
	023 - Virement vers la section de fonctionnement	96 994,77 €	- €
	65 - Autres charges de gestion courante	290 002,83 €	289 727,03 €
	66 - Charges financières	15 475,21 €	15 466,96 €
	67 - Charges exceptionnelles	630 752,85 €	371 348,72 €
	68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	43 000,00 €	23 439,33 €
	042 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	236 870,22 €	236 870,22 €
	Total recettes - fonctionnement	3 003 769,95 €	2 607 590,36 €
	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	462 618,09 €	- €
	013- atténuations de charges	59 072,17 €	58 326,76 €
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchand	2 034 972,79 €	2 099 348,82 €
	74 - Subventions d'exploitation	141,60 €	- €
	75 - Autres produits de gestion courante	- €	268,00 €
	77 - Produits exceptionnels	374 593,39 €	377 274,87 €
	78 - Reprise sur les amortissements et provisions	14 037,27 €	14 037,27 €
	042 - Opération d'ordres de transfert et cessions	58 334,64 €	58 334,64 €

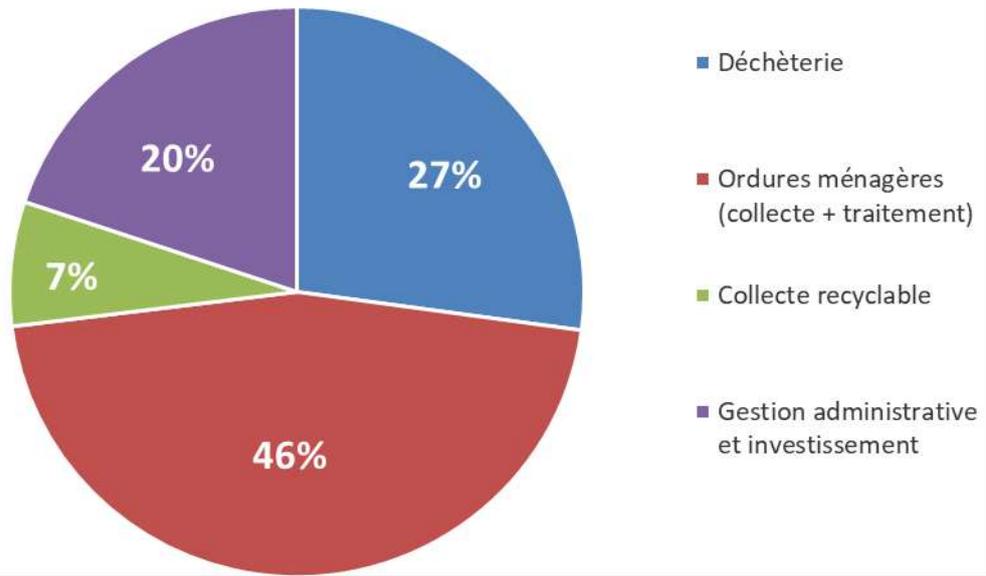
BUDGET PRINCIPAL DR 895-12 CA 2018									
Dépenses Investissement					Recettes Investissement				
Comptes	BP 2018	CA2018	RAR 2018 ou Report opération	Comptes	BP2018	CA2018	RAR 2018 ou Report opération		
Opération 301 Matériel et service OM				301 Matériel et service OM					
Total	28 966,00 €	8 614,73 €	20 279,54 €	Total	24 329,62 €	491,72 €	1 413,16 €		
Opération 302 Conteneurs tri				302 Conteneurs tri					
Total	51 584,00 €	14 533,99 €	28 280,00 €	Total	35 980,02 €	15 200,02 €	2 273,60 €		
Opération 303 RI ACI				303 RI ACI					
Total	18 153,44 €	16 583,80 €	859,32 €	Total	3 117,74 €	1 525,74 €	0,00 €		
Opération 304 RI VBI				304 RI VBI					
Total	1 620,00 €	1 620,00 €	0,00 €	Total	1 710,21 €	1 710,21 €	0,00 €		
Opération 305 Déchèterie MP				305 Déchèterie MP					
Total	27 257,98 €	16 593,05 €	8 969,02 €	Total	5 811,31 €	3 328,31 €	0,00 €		
Opération 306 Déchèterie Livry				306 Déchèterie Livry					
Total	163 204,00 €	140 727,78 €	22 473,81 €	Total	75 974,50 €	44,29 €	44 756,30 €		
Opération 307 Déchèterie Divers				307 Déchèterie Divers					
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Opération 308 Achat BOM et gestion des tournées				308 Achat BOM et gestion des tournées					
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total	76 733,16 €	76 875,16 €	0,00 €		
Opération 309 Garage				309 Garage					
Total	10 000,00 €	8 819,99 €	0,00 €	Total	620,00 €	0,00 €	0,00 €		
	BP 2018	CA 2018	Report opération		BP2018	CA 2018	Report opération		
	300 785,42 €	207 493,34 €	80 861,69 €		224 276,56 €	99 175,45 €	48 443,06 €		
comptes sans opération									
2051	concession de droit brevet licence...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10	Excédent investissement	4 262,49 €	4 262,49 €	0,00 €
					1068	Excédent de Fonctionnement	4 262,49 €	4 262,49 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	197 797,11 €	115 497,11 €	0,00 €					
.040	Amortissement des subventions et cessions	58 334,64 €	58 334,64 €	0,00 €	.040	Amortissement des subventions et cessions	236 870,22 €	236 870,22 €	0,00 €
.020	Dépenses imprévues	2844,38					0,00 €	0,00 €	0,00 €
.001	Déficit reporté N-1	2 642,49 €			.021	Virement de la section de fonctionnement	96 994,77 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice					Recettes de l'exercice				
562 404,04 €					381 325,09 €				
80 861,69 €					562 404,04 €				
300 785,42 €					340 308,16 €				
207 493,34 €					48 443,06 €				

Le montant des redevances incitatives perçu pour l'année 2018 a été de :

- ACI : 1 018 394.70 €
- VBI : 977 865.95€

Année	ACI		VBI		Total activité déchets	
	Evo/n-1	Budget	Evo/n-1	Budget	Budget	Evo/n-1
2005		578 220 €		692 186 €	1 270 406 €	
2006	1,05%	584 269 €	5,97%	733 499 €	1 317 765 €	3,73%
2007	3,61%	605 361 €	-6,52%	685 647 €	1 291 008 €	-2,03%
2008	2,23%	618 862 €	-0,48%	682 384 €	1 301 246 €	0,79%
2009	7,16%	663 180 €	2,48%	699 286 €	1 362 466 €	4,70%
2010	1,32%	671 960 €	-0,49%	695 827 €	1 367 787 €	0,39%
2011	1,15%	679 705 €	-1,50%	685 362 €	1 365 067 €	-0,20%
2012	7,07%	727 751 €	8,54%	743 902 €	1 471 653 €	7,81%
2013	5,77%	769 715 €	2,97%	765 981 €	1 535 696 €	4,35%
2014	0,81%	775 959 €	-0,14%	764 874 €	1 540 833 €	0,33%
2015	8,00%	838 033 €	9,39%	836 708 €	1 674 739 €	8,69%
2016	0,34%	840 917 €	6,74%	893 143 €	1 734 061 €	3,54%
2017	Pré-Bocage Intercom - calcul de l'ensemble des dépenses liées aux déchets et recyclables - les recettes liées à la vente des matériaux				1 751 574 €	1,01%
2018					1 862 072 €	6,31%
Evo depuis 2005						46,57%

Coût du service déchet supporté par les redevances incitatives en 2018



5.1 - INDICATEURS FINANCIERS 2018 (euros ttc)

Evolution du coût de l'activité déchets (frais administratifs compris) : sur la base du montant global à facturer pour les redevances incitatives en 2018

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20190604-20190604-4ANN-
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception préfecture : 13/06/2019

Evolution des coûts des déchets entre 2005 et 2018															
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Coût déchets (€)	1 241 356 €	1 317 765 €	1 291 008 €	1 301 246 €	1 362 466 €	1 367 787 €	1 365 068 €	1 471 653 €	1 535 695 €	1 540 833 €	1 674 740 €	1 734 061 €	1 739 166 €	1 862 072 €	7,07%
Tonnage collecté	11 073	12 416	11 546	11 868	14 166	12 970	15 049	15 035	14 629	14 748	14 299	14 579,4	15 073	14 285	-5,23%
Nombre habitant	22 251	22 251	22 500	23 000	23 500	24 125	24 410	24 657	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	0,08%
Coût global déchet / tonne	112,11 €	106,13 €	111,81 €	109,64 €	96,18 €	105,46 €	90,71 €	97,88 €	104,98 €	104,48 €	117,12 €	118,94 €	115,38 €	130,35 €	12,97%
Coût global déchet / hab	55,79 €	59,22 €	57,38 €	56,58 €	57,98 €	56,70 €	55,92 €	59,68 €	60,13 €	60,33 €	65,57 €	67,10 €	68,97 €	73,78 €	6,98%

On observe une augmentation des coûts du services supportés par les redevances. Cette augmentation s'explique par la diminution des recettes liées aux recyclables -12% entre 2017 et 2018 ; l'achat de nouveaux camions qui impliquent des amortissements (charges de fonctionnement) ; le recours à du personnel extérieur pour remplacement de congés maladie, ou encore une légère augmentation de la TGAP. De plus, l'année 2017 en termes de coûts de l'activité a été légèrement sous-évaluée d'un point de vue comptable. Le Budget principal de PBI prenait en charge un certain nombre de dépenses de fonctionnement et d'investissement, que les budgets annexes OM remboursaient. Les amortissements en sections de fonctionnement n'apparaissent pas, en outre, des régularisations concernant le SCoT ont été effectuées en 2017 (89 260€) ce qui a amoindri les charges de cet exercice.

Les autres indicateurs qui suivent ne prennent pas en compte de frais administratifs et sont basés sur les coûts réels (et non prévisionnels) constatés chaque année.

Evolution du coût des déchèteries (coût réalisé) :

Evolution des coûts des déchèteries entre 2005 et 2018															
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Coût déchèteries (€) + DV	240 691 €	251 822 €	248 490 €	272 206 €	349 561 €	279 363 €	321 996 €	359 721 €	409 441 €	432 970 €	472 487 €	537 590 €	520 755 €	505 563 €	-2,92%
Tonnage collecté	3 698	4 241	4 532	4 877	7 027	6 091	7 849	7 940	7 658	8 234	7 856	8 137	9 466	8 598	-9,17%
Nombre habitant	22 251	22 251	22 500	23 000	23 500	24 125	24 410	24 657	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	0,08%
Coût déchèteries /tonnes	65,09 €	59,38 €	54,83 €	55,81 €	49,75 €	45,86 €	41,02 €	45,30 €	53,47 €	52,58 €	60,15 €	66,07 €	55,01 €	58,80 €	6,88%
Coût déchèteries /hab	10,82 €	11,32 €	11,04 €	11,84 €	14,87 €	11,58 €	13,19 €	14,59 €	16,03 €	16,95 €	18,50 €	20,80 €	20,65 €	20,03 €	-3,00%

Le coût d'exploitation des déchèteries et de traitement des déchets collectés a diminué entre 2017 et 2018, notamment compte-tenu de la diminution des tonnages des déchets verts collectés (-9.9% / -352 tonnes) et encombrants ainsi que par l'augmentation des recettes liées à la collecte de la ferraille, des batteries et des D3E.

Evolution du coût du service collecte des ordures ménagères :

(Charges réalisées, en régie et prestation, hors recettes RS et hors collecte DV)

Evolution du coût de collecte des OM entre 2005 et 2018															
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Coût collecte OM (€)	429 430 €	430 396 €	429 824 €	459 811 €	419 287 €	416 256 €	435 173 €	445 023 €	445 022 €	399 546 €	343 901 €	350 991 €	374 448 €	477 731 €	27,58%
Population	22 251	22 251	22 500	23 000	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	0,08%
Tonnage collecté	6 014	5 842	4 617	4 660	4 766	4 809	4 876	4 742	4 524	3 991	3 552	3 527	3 405	3 430	0,73%
Coût OM/ tonne	71,41 €	73,67 €	93,10 €	98,67 €	87,97 €	86,56 €	89,25 €	93,85 €	98,37 €	100,11 €	96,82 €	99,52 €	109,97 €	139,28 €	26,65%
Coût OM /hab	19,30 €	19,34 €	19,10 €	19,99 €	17,84 €	17,25 €	17,83 €	17,86 €	17,42 €	15,64 €	13,46 €	13,58 €	14,85 €	18,93 €	27,48%

L'augmentation des coûts de collecte s'explique par le renouvellement des BOM avec les charges d'amortissement, l'augmentation du coût du gasoil et le recours à du personnel extérieur pour le remplacement de congés maladie. Cette augmentation doit être relativisée au regard des charges non comptabilisées en 2017 cf. 1^{er} paragraphe.

Evolution du coût du service traitement des OM (au SEROC depuis 2009)

Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20190604-20190604-4ANN-
AU
Date de télétransmission : 13/06/2019
Date de réception en préfecture : 13/06/2019

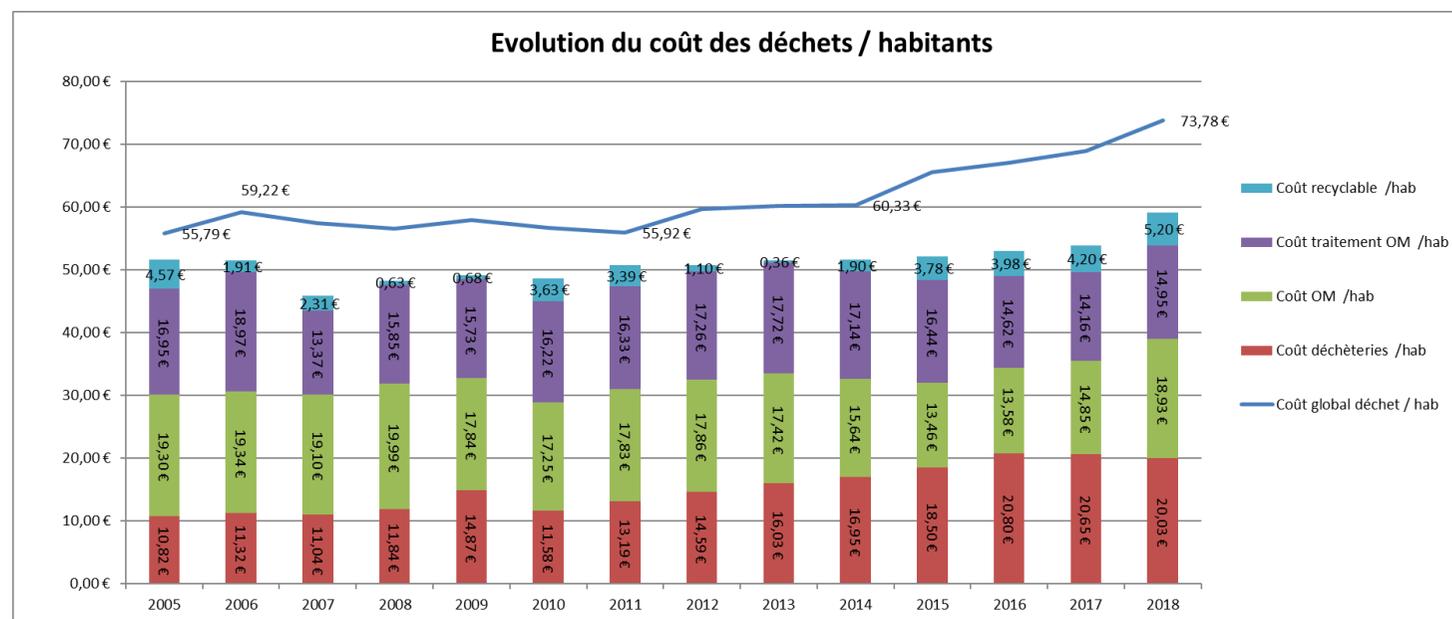
Evolution du coût de traitement des OM entre 2005 et 2018															
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2018/2017	
Coût traitement OM (€)	377 078 €	421 997 €	300 740 €	364 544 €	369 582 €	391 253 €	398 708 €	430 028 €	452 564 €	437 749 €	419 791 €	377 805 €	357 042 €	377 270 €	5,67%
Population	22 251	22 251	22 500	23 000	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	0,08%
Tonnage collecté	6 014	5 842	4 617	4 660	4 766	4 809	4 876	4 742	4 524	3 991	3 552	3 527	3 405	3 430	0,73%
Coût traitement OM/ tonne	62,70 €	72,24 €	65,14 €	78,23 €	77,55 €	81,36 €	81,77 €	90,68 €	100,04 €	109,68 €	118,18 €	107,12 €	104,86 €	109,99 €	4,90%
Coût traitement OM /hab	16,95 €	18,97 €	13,37 €	15,85 €	15,73 €	16,22 €	16,33 €	17,26 €	17,72 €	17,14 €	16,44 €	14,62 €	14,16 €	14,95 €	5,58%

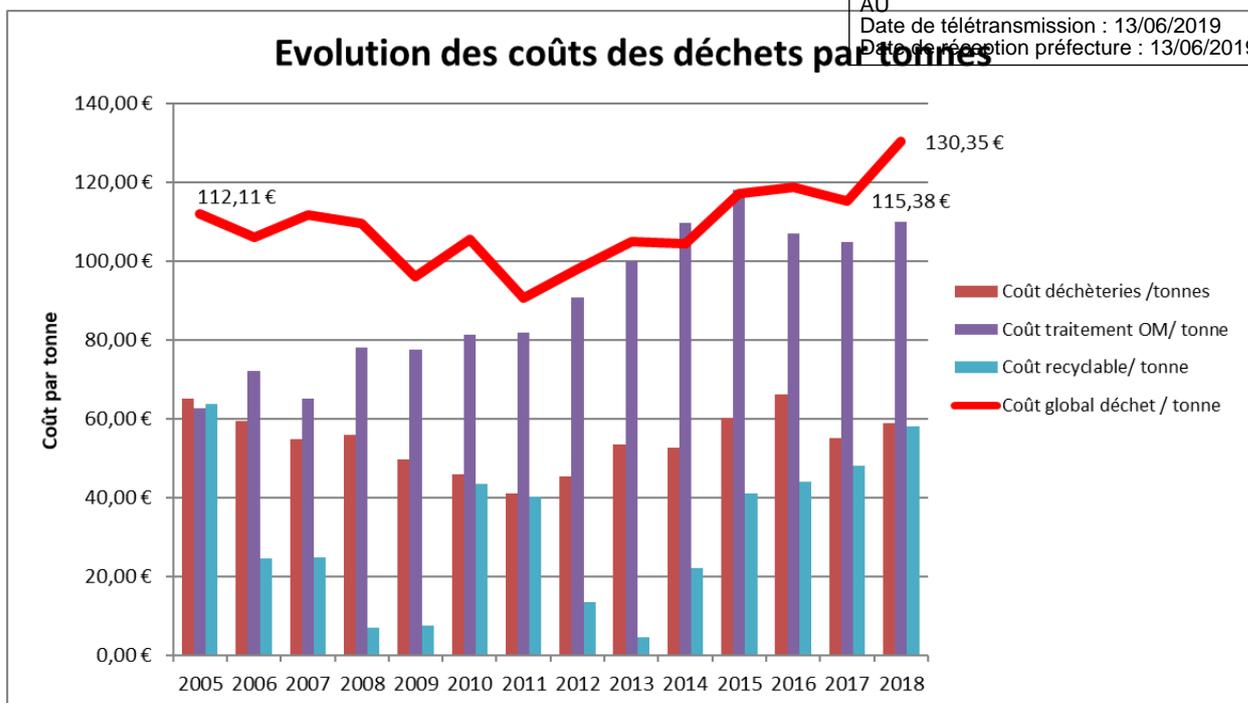
Le coût de traitement des ordures ménagères, augmente légèrement, cela s'explique par une augmentation du coût de traitement (+0.2%) et l'augmentation des tonnages (+0.8%).

Evolution du coût de la collecte et du traitement des recyclables (Tri Sélectif)

Evolution du coût de collecte et traitement des recyclables entre 2005 et 2018															
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2018/2017
Coût collecte +traitement TS (€)	101 795 €	42 556 €	52 054 €	14 396 €	16 046 €	87 496 €	82 822 €	27 360 €	9 163 €	48 461 €	96 542 €	102 784 €	105 825 €	131 290 €	24,06%
Population	22 251	22 251	22 500	23 000	23 500	24 125	24 410	24 914	25 541	25 541	25 541	25 842	25 216	25 237	0,08%
Tonnage collecté	1 596	1 733	2 109	2 071	2 114	2 017	2 066	2 043	2 092	2 180	2 351	2 337	2 202	2 256	2,45%
Coût recyclable/ tonne	63,78 €	24,56 €	24,68 €	6,95 €	7,59 €	43,38 €	40,09 €	13,39 €	4,38 €	22,23 €	41,06 €	43,98 €	48,06 €	58,20 €	21,09%
Coût recyclable /hab	4,57 €	1,91 €	2,31 €	0,63 €	0,68 €	3,63 €	3,39 €	1,10 €	0,36 €	1,90 €	3,78 €	3,98 €	4,20 €	5,20 €	23,96%

L'augmentation des coûts de collecte du sélectif s'explique par le renouvellement de la BOM de collecte avec les charges d'amortissement, l'augmentation du coût du gasoil et le recours à du personnel extérieur pour le remplacement de congés maladie. A cela s'ajoute une large diminution des recettes des matériaux (-17.6%).





Charges de prestations et produits de revente

Le montant total des prestations de service payé sur 2018 se monte à 468 747.29€TTC.

Ces prestations se répartissent comme suit :

Dépenses de prestations - €TTC			
	2017	2018	Evo
Collecte PAV Verre	32 238,69 €	32 037,66 €	-0,6%
Enlèvement et traitement déchèterie MP	332 146,75 €	316 107,31 €	-4,8%
Enlèvement et traitement déchèterie Livry	87 433,38 €	93 930,01 €	7,4%
Enlèvement des bennes DV	29 274,59 €	19 040,12 €	-35,0%
Total	483 110,41 €	463 133,10 €	-4,1%

En complément, Pré-Bocage Intercom a payé au SEROC les contributions suivantes :

- 96.64€ HT par tonne pour le traitement des ordures ménagères ;
- 4 075 €TTC pour la mise à disposition de la déchèterie de Sainte Honorine (CC d'Evrecy Orne Odon) au bénéfice des habitants de Maisoncelles-sur-Ajon ;

et a perçu :

- 52.23€HT euros par tonne de recyclables collectés ;
- 100 303.78€TTC pour la revente de matériaux issus des déchèteries.

Evolution coût de traitement - adhésion Séroc				
	2016	2017	2018	Evo2018 / 2017
Coût OM/tonnes TTC	106,34 €	106,10 €	106,30 €	0,2%
Recettes tri/tonnes TTC	68,24 €	65,73 €	57,45 €	-12,6%

Au total, les recettes perçues par type de flux en 2018 sont les suivantes

Recettes par flux - €TTC			
	2017	2018	Evo
Monoflux et verre	153 599,33 €	126 563,21 €	-17,6%
Férouille	40 364,74 €	43 369,02 €	7,4%
Batterie	1 913,76 €	2 259,86 €	18,1%
Carton	1 442,42 €	55,30 €	-96,2%
Eco Mobilier	18 616,62 €	12 094,15 €	-35,0%
Eco DDS	1 469,65 €	1 364,80 €	-7,1%
D3E	12 051,09 €	17 901,85 €	48,5%
Total	231 474,61 €	205 626,19 €	-11,2%

Aides publiques reçues en 2018 pour la réalisation de l'activité du service

- Subvention du Séroc pour l'achat de containers de tri sélectif – 12 843.02€
- DSIL pour l'aménagement de la déchèterie de Livry (notification 2018 perception prévue en 2019) – 23 263.20€.

6. PROJETS POUR 2019

Harmonisation des redevances incitatives avec la distribution des bacs pucés pour le secteur ex-VBI.

Sécurisation de l'accès de la déchèterie de Maisoncelles-Pelvey et du quai de transfert avec la réalisation de signalétique horizontale et verticale.

7. ANNEXES – rapports d’activités des prestataires réalisant la collecte ou le traitement de certains flux

- Rapport d’activité 2018– D3E
- Rapport d’activité 2018 – GDE (collecte de la ferraille, batteries)

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 15

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 15

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Jacky GODARD, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVILLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés :

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-5 MISE A JOUR DU PLAN D'ACTION CITEO 2019

La décision n°20180220-2 fixait les engagements du contrat d'objectifs Citéo avec le Séroc.

Vous trouverez ci-dessous le bilan de l'année 2018 et les objectifs pour l'année 2019 :

Thématique		Pré-collecte/collecte/sensibilisation	
Levier	Amélioration de la collecte de proximité du verre		
Action à planifier		Bilan 2018	2019
			Renouvellement de ces actions
action 1	Ambassadrice de tri	Fait avec accompagnement, efficacité accrue (+ de foyers contrôlés, + refus)	Suivi de collecte avec accompagnement (Aunay, Villers). PAP Habitat collectif
action 2	Renouvellement du parc de PAV verre	12	20
action 3	Campagne de communication	Courriers de communication avec les factures et flyers distribués	Articles sur le site + 7 réunions publiques Harmonisation avec communication sur le tri, le compostage, et la réduction des déchets
action 4			

Thématique : Gestion des refus			
Amélioration de la collecte de proximité du monoflux			
Levier		Bilan 2018	2019
Action à planifier			
action 1	Ambassadrice de tri	Fait avec accompagnement, efficacité accrue (+de foyers contrôlés, +refus)	Nouvelles campagnes 2019
action 2	Sensibilisation des habitants	Communication (ambassadrice, courrier de communication)	renouvellement des actions
action 3	Campagne de communication	Report 2019	
action 4	Formation des agents	Réunion Interne	Réunion présentation Séroc avec les agents de collecte

Le Bureau sur proposition de Mme Salmon, souhaite ajouter la caractérisation des bennes tout venant sur les deux déchèteries, cette caractérisation sera réalisée par le Séroc en présence des agents de déchèterie.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE VALIDER le bilan des engagements pour l'année 2018 ;

ARTICLE 2 : DE POURSUIVRE le contrat d'objectifs Citéo avec les engagements 2018.

ARTICLE 3 : TRANSMETTRE cette décision au Séroc, en charge de la mise en œuvre du contrat d'objectifs CITEO

Le Président,
 Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019,

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jacky GODARD,

Était absent : Christian VENGEONS,

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-6 SCOT_AVIS REVISION SCOT CAEN METROPOLE

Le Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole révisé son SCoT Caen- Métropole. Le Comité Syndical de Can Normandie Métropole a arrêté, par délibération, le projet de révision n°1 du SCoT le 6 mars 2019.

Conformément aux articles L.143-20 et R.153-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom est consultée pour avis et dispose d'un délai de trois mois à partir de la transmission du projet de révision pour donner son avis, à défaut de quoi, celui-ci est réputé favorable.

Le Bureau,

- Vu la délibération du 13 décembre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Pré-Bocage ;
- Vu la délibération du 18 janvier 2017 donnant délégation au Bureau constitué en Commission SCoT pour émettre des avis sur les projets de documents d'urbanisme pour lesquels Pré-Bocage Intercom est consulté ;
- Vu la délibération n°DCS25-2011 du Comité Syndical du 20 octobre 2011, approuvant le SCoT Caen Métropole ;
- Vu la délibération n°DCS36-2013 du Comité Syndical du 05 juillet 2013 prescrivant la révision du SCoT Caen Métropole, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°DCS08-2019 du 6 mars 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision simplifiée n°1 du SCoT Caen Métropole ;

Considérant ce qui suit, le SCoT Pré-Bocage est limitrophe au SCoT Caen Métropole, le SCoT Pré-Bocage porte donc un avis sur le projet de révision pouvant avoir une influence sur son territoire.

Le Bureau formule les observations suivantes sur le projet de révision n°1 du SCoT Caen Métropole arrêté en date du 06 mars 2019 :

Pour rappel l'objet de la révision porte sur les points suivants :

- Prendre pleinement en compte l'évolution législative, notamment :
 - La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 - La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),
 - La Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).
 - Etendre les orientations du SCoT au nouveau périmètre, en veillant notamment à prendre en compte la diversité littorale, périurbaine et rurale des territoires nouvellement intégrés, tout en renforçant leur développement cohérent au sein du bassin de vie caennais.
 - Continuer de conforter l'agglomération de Caen dans ses fonctions métropolitaines et dans son rayonnement en Normandie et dans le Grand Ouest.
 - Poursuivre la politique de moindre consommation des espaces agricoles et naturels, en concertation avec les acteurs du monde agricole.
 - Décliner le développement de l'habitat et des activités selon une armature multipolaire fonctionnant en lien et en complément du centre urbain métropolitain et de sa couronne urbaine.
 - Poursuivre les principes fondateurs du SCoT approuvé en 2011 et renforcer certaines thématiques, notamment :
 - La Trame verte et bleue,
 - La transition énergétique,
 - Les nouvelles formes de mobilité,
 - L'aménagement numérique à l'échelle du territoire au regard de ses spécificités, entre littoral, openfield, bocage et milieux urbains.

- Tenir compte de l'évolution du contexte économique, en lien avec les EPCI et la Région, afin de conforter le bassin de vie caennais comme pôle principal d'innovation et de croissance de l'ouest de la Normandie.
- Mettre en compatibilité le SCoT avec :
 - Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) après son approbation ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015 et
 - Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) approuvé par arrêté du 7 décembre 2015.

Principe d'équilibre des espaces et répartition en armature urbaine :

La population projetée est de 400 000 habitants en 2040. Elle correspond à l'objectif du SCoT initialement prévue pour 2030 mais que la crise de 2009-2016 a éloigné. La production de logements prévoit un développement de 52 000 logements supplémentaires. Sa répartition se localise principalement sur la Communauté d'Agglomération de Caen afin de respecter le principe de polarisation (DOO n°1.1). Cette programmation sera réévaluée tous les 6 ans.

L'armature urbaine est organisée sur celle du SCoT approuvé en 2011, mise à jour et étendue à l'ex-Communauté de communes de la Suisse Normande et aux communes entrantes comme Courseulles-sur-Mer et Thury-Harcourt (Commune nouvelle du Hom). La typologie urbaine avec les 8 catégories sont donc conservées avec des règles de densité pour les nouveaux projets d'habitat en extension adaptées à chaque armature :

- Centre urbain métropolitain : 50 logements/ha,
- Couronne urbaine : 35 logements/ha,
- Pôles de proximité d'agglomération : 30 logements/ha,
- Pôles principaux : 25 logements/ha,
- Pôles relais : 20 logements/ha,
- Couronne périurbaine proche : 20 logements/ha,
- Communes côtières : 20 logements/ha,
- Espace rural : 15 logements/ha.

La consommation d'espace en surfaces brutes en extensions urbaines projetée totale est de 2 200 ha à l'horizon 2040. L'enveloppe foncière se répartie par type d'aménagement (habitat, activité économique, équipement et infrastructure) et par intercommunalités. Globalement, la construction de logements passe de 116 ha/an (consommés entre 2005 et 2015) à 70 ha/an, soit une enveloppe maximale de 600 ha à l'horizon 2040. Le développement économique est maintenu à 27% sur une consommation annuelle en passant de 45 ha à 30 ha/an. La production d'équipement public et infrastructures est en légère augmentation passant de 7 ha/an à 10 ha/an pour prendre en compte les besoins inhérents au développement du territoire (point 5 du DOO).

Le SCoT a identifié des objectifs forts de construction en tissu urbain existant (2.5.1 du DOO) et les espaces potentiels de densification et de mutation des tissus urbains (1.5.2 du DOO). 5 types d'espaces ont été identifiés :

- 465 ha de zones d'activités économiques existantes,
- 2022 ha d'espaces pavillonnaires construits sur des parcelles supérieures à 1 000 m²,
- Les principales entrées de villes du territoire,
- Les franges des secteurs urbanisés,
- Les tissus de centres-villes et centres-bourgs.

Le SCoT porte une attention particulière sur le respect des paysages urbains déjà constitués et sur la valorisation du patrimoine.

Afin de conforter l'objectif de polarisation, le SCoT fixe une part minimale de la production totale à construire en tissus urbains existants qui est répartie par EPCI :

- Pour la Communauté urbaine Caen la mer : 50 % ;
- Pour les autres EPCI couverts par le présent SCoT : 15 %.

De plus, les extensions urbaines pour accueillir de l'habitat devront se faire en cohérence et en continuité avec le tissu urbain déjà constitué, afin d'assurer une urbanisation économe en espace. Une densité nette minimale est imposée et doit être appliquée pour les projets portant sur un terrain de plus de 5 000 m².

Le projet de révision du SCoT ne propose pas de répartition de surface supplémentaire accordée pour la rétention foncière.

Le DOO au point n°2.5.3 développe et préserve l'équilibre social en imposant une part de logement locatif social sur le territoire réparti selon :

- Concernant le centre-urbain métropolitain et la couronne urbaine avec une part de logement locatif social qui ne devra pas être inférieure à 25 %, sans augmenter le taux de logements locatifs sociaux dans les communes où il est supérieur à 40 %.
- Concernant toutes les communes avec des mesures pour adapter l'offre en logement locatif social et/ou logement aidé à la demande notamment en termes de niveau de loyer et de typologie, pour inciter à la production de logements à prix maîtrisés et pour veiller au respect des obligations découlant du schéma départemental d'accueil des gens du voyage en prenant en compte les besoins d'accueil liés à leurs nouveaux modes de vie.

Les modes de déplacement

La thématique concernant la mobilité est largement développée afin de créer d'une ville compacte et économe dans ses déplacements (DOO 2.6). Elle accompagne les nouveaux services de mobilité comme alternative à l'usage individuelle de la voiture et permet de mettre en place une politique routière cohérente. Ces objectifs sont définis spécialement en 3 catégories (DOO 3) qui sont : les « quartiers gare », le centre urbain métropolitain et l'ensemble du territoire.

Le SCoT favorise le déploiement du Très Haut Débit et l'équipement du territoire en réseaux et dispositifs numériques (capteurs, centre de gestion de données...) performants pour produire et analyser les données indispensables à la gestion de la « ville des intelligences ». Il prévoit donc le raccordement à la fibre optique à l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone d'activités, et pour toute opération d'aménagement, la pose de fourreaux destinés au passage de la fibre optique ou de tout autre réseau d'un débit supérieur.

Environnement/protection des espaces agricoles et naturels

L'espace agricole représente 70% du territoire. L'objectif est de limiter la consommation de cet espace en réduisant la consommation à 110ha/an. Cet objectif affirme la volonté de diminuer la consommation foncière, qui était dans les années 2000 de 200 ha/an, et dans les années 2010, de 150 ha/an. Le SCoT fixe donc pour l'horizon 2040 une consommation totale limitée à 2 200 ha.

Le SCoT limite la consommation des terres agricoles en imposant une justification pour tout classement d'espaces agricoles en zones d'urbanisation future et en prévoyant la création de Zones Agricoles Protégées (ZAP), conformément à l'article L112-2 du Code rural, sur tout ou partie des espaces préalablement identifiés (DOO 1.5.3).

Il est également prévu de promouvoir la réutilisation au plus près de la terre végétale décaissée par l'aménageur sur des sols agricoles lors de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, en particulier pour améliorer la fertilité de sols agricoles plus pauvres ou pour faciliter les travaux de « renaturation » en ville (DOO 6.2).

Le SCoT assure la protection de la biodiversité en interdisant toute construction située en réserves naturelles, en zones protégées de type ZNIEFF de type 1 et en Espaces Naturels Sensibles. Dans les zones protégées de type ZNIEFF de type 2 et les parcs périurbains existants ou à créer, le SCoT préserve la biodiversité en limitant l'extension de tout bâtiment existant (DOO 6.3 et 6.4).

La Trame verte et bleue est identifiée et fait état de la prise en compte des dispositions de(s) SCoT voisin(s), en cas de communes limitrophes, et en particulier au regard de la nécessaire préservation des continuités écologiques (DOO 1.2). Le SCoT recommande d'apporter un soin particulier, au travers notamment des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du document d'urbanisme, à l'implantation, la conception et à l'exécution de projets urbains ouverts sur la Trame verte et bleue. L'espace de contact doit être traité de manière aussi naturelle que possible.

Le SCoT favorise également la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) concernant les risques d'inondation par débordement, les risques liés aux inondations par remontée de nappes phréatiques, les risques liés aux inondations par ruissellement, et l'aménagement en zone inondable ou sous niveau marin (DOO 7.1).

Economie

Le SCoT fixe une enveloppe maximale de 600 ha à l'horizon 2040 pour le développement économique, soit une consommation annuelle globale de 30 ha/an répartie par Intercommunalités :

- CU Caen La mer : 24ha/an,
- CdC Cingal-Suisse Normande : 1.5ha/an,
- CdC Cœur de Nacre : 1.5 ha/an,
- CdC Vallées de l'Orne et de l'Odon : 5.9 ha/an et
- CdC Valès Dunes : 1.5 ha/an.

Le SCoT favorise l'implantation préférentielle des activités compatibles avec l'habitat dans les tissus urbains et la mixité fonctionnelle des sites pour mêler activités professionnelles et habitat. L'aménagement de ces espaces doivent prendre en compte la qualité architecturale, urbaine, paysagère et la mise en place d'énergie renouvelable (DOO 2.1.2).

Afin de développer la recherche et l'innovation, 3 sites d'intérêt métropolitain sont développés de manière préférentielle et dédiés à l'économie de la connaissance : le Plateau Nord de Caen, les Bords de l'Orne et le Plateau de Colombelles (DOO 2.1.1).

La production d'équipements publics et d'infrastructures est en légère augmentation passant de 7 ha/an à 10 ha/an pour prendre en compte les besoins inhérents au développement du territoire (point 5 du DOO).

Le Bureau souhaite souligner la qualité du travail effectué sur la prise en compte de la continuité de la trame verte et bleue entre le SCoT Pré-Bocage et celui de Caen Métropole et

sur l'absence de surface supplémentaire accordée pour la rétention foncière dans le SCoT Caen Métropole.

Le Bureau souhaite rappeler que les réseaux de mobilité qui lient le SCoT Pré-Bocage et celui de Caen Métropole, et plus globalement Caen Métropole aux autres territoires, seraient à développer afin de s'assurer du maintien et/ou du développement des axes majeurs viaires qu'ils soient voués aux transports routiers, aériens ou aux modes de déplacements doux.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur LE BOULANGER).

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis sur le SCoT de Caen Métropole

ARTICLE 2 : D'ADRESSER la présente décision à la Sous-Préfecture de VIRE et au Comité Syndical du SCoT Caen Métropole.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jacky GODARD

Était absent : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-7 RH_ORGANISATION DU SERVICE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE DE SUIVI DE TRAVAUX BATIMENTS DU SERVICE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indicielles applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Considérant l'organisation du service technique et la nécessité de créer un poste de suivi de travaux bâtiment du service technique,

Les missions confiées à l'agent en charge du suivi de travaux du service technique seront les suivantes :

Mission principale :

- Réalisation du suivi des constructions des bâtiments

Missions détaillées :

Réaliser le suivi des constructions des bâtiments communautaires :

- Donne un avis technique aux différents stades d'évolution des projets,
- Réalise le suivi des constructions,
- S'assure et contrôle que l'application des normes et règles de sécurité et d'accessibilité est respectée,
- Contrôle le respect des coûts, de la qualité et des délais,
- Contrôle la maîtrise d'œuvre,
-
- Assure le suivi administratif des opérations,
- Coordonne les intervenants et usagers pour les projets de bâtiments à réaliser,

Participer à la rédaction et au suivi des marchés publics :

- Élabore les Cahiers des Clauses Techniques Particulières des projets suivis,
- Participe aux commissions d'attributions des marchés,
- Assure le suivi administratif et juridique des marchés,
- Assure la gestion des garanties légales (parfait achèvement, bon fonctionnement et décennale),
- Est l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre des bâtiments et répercute les besoins auprès de la maîtrise d'œuvre,
- Réfère à ses supérieurs et aux élus de l'avancement des chantiers et des éventuelles modifications nécessaires.

Assure le remplacement temporaire de ses collègues pendant les congés

Monsieur le président précise que le technicien sera recruté à compter du 03 juin 2019 pour le poste de suivi de travaux bâtiment au sein du service technique

Ainsi, il convient de préciser la délibération n° 20181219-19 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2018 relative à la création du poste de suivi de travaux bâtiment du service technique.

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE PRECISER la délibération du conseil communautaire n° 20181219-19 du 19 décembre 2018.

ARTICLE 2 : DE CREER un poste à temps complet de technicien,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent titulaire ou non titulaire selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2, (pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour

faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

ARTICLE 4 : DE MODIFIER le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier de technicien.

ARTICLE 6 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 7 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

Le Président,
Gérard LEGUAY



BUREAU DECISIONNEL DU 04 JUIN 2019

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD adjoint	Type de contrat
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Vilars	07_Developpement_economique	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services)
DGA Vilars	08_Environnement	Technicienne titulaire	CNRACL	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Responsable du pôle déchets	CNRACL	Technique	B	Technicien	Titulaire	
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Auray	02_Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar / Déchetière	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02_Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DG3	02_Administration	Comptable	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vilars	02_Cadre de vie	Chargé (s) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistante de direction de la DGA Déchet sur Océ	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Vilars	02_Education_juvenesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar - gestion de déchèterie - chauffeur remplaçant	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02_Administration	Secrétaire - service technique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM / Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardeur de déchèterie (NP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vilars	SPANC	Chargé de SPANC et de la compétence assainissement	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif /	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Vilars	02_Cadre de vie	Animatrice Port info 14 et Indesca d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DG3	02_Administration	Comptable	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Vilars	02_Cadre de vie	Chargé (s) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Vilars	07_Developpement_economique	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02_Administration	Assistante de direction	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02_Administration	Commande publique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-1, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Vilars	02_Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DG3	02_Administration	Assistant technique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage	
DGA Auray	02_Urbanisme	Instructeur du droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Vilars	07_Developpement_economique	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	IRCANTEC		Emploi d'avenir		CDD de droit privé	Emploi d'avenir
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Vilars	02_Cadre de vie	Animatrice Port info 14 et Indesca d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistante de responsable technique et titulaire du service en charge des interventions robotisées	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD crié	Type de contrat
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets (BP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur/Chauffeur BOM remorqué	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire ou titulaire	
DGS	02_Administration	Technicien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Instructeur de droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	IRCANTEC	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Animatrice MODERNISATION DES SERVICES	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gestion de la RI	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Coordonnateur du service urbanisme	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villev	02_Cadre de vie	Animatrice Point info 14 et habitat d'écovill	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villev	02_Cadre de vie	Animatrice Point info 14 et habitat d'écovill	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	02_Administration	Agent technique polyvalent	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	02_Administration	Coordonnateur du service technique - technicien vote	CNRACL	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	
DGA Villev	02_Administration	Assistante de direction de la DCA de Villev	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets (Liny)	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Secrétaire Enfance Jeunesse	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	02_Administration	Comptable - Redevances incitatives	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Gestion des ressources humaines	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	02_Administration	Chargé de développement territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	
DGA Villev	02_Cadre de vie	Coordonnateur service à la population	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire	
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Coordinatrice enfance jeunesse	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGS	02_Administration	Comptable PAIS	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Chargé études PLUI	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services)
DGA Villev	02_Cadre de vie	Animatrice ateliers culture et patrimoine	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistant Administratif en charge des relations industrielles	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint administratif	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent indisponible)
DGS	02_Administration	Suivi de travaux bâtiment	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint administratif	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint technique	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Val d'Arz	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur - gardien de déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur - gardien de déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRAEL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDD privé	Type de contrat
DG3	02 Administration	Adjoint administratif (communication)	IRCANTEC	Administratif	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions techniques	A préciser en fonction du recrutement	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions techniques	A préciser en fonction du recrutement	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2 ^{ème} classe ou technicien principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	A	attaché ou attaché principal	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJONTE	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	B ou A	rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou attaché ou attaché principal	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	En fonction du bassin	IRCANTEC	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DG3	02 Administration	Rattaché au service comptabilité	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	06 Enfance-junesse	Animateur		Animation		Contrat d'engagement éducatif	CDD de droit privé	



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jacky GODARD

Était absent : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-8 RH_ ORGANISATION DU SIEGE_ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH VAL D'ARRY_ETE 2019 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH Val d'Arry pour l'été 2019 ; l'ALSH de Val d'Arry fonctionne du 08/07/2019 au 31/08/2019.

Période de contrat	Grade	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 08/07/2019 au 31/08/2019	Adjoint technique	23h45 par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	ALSH de Noyers-Bocage

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 24 mai 2019

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création d'un poste adjoint technique, à temps non complet, 23h45/ semaine, pour la période du 08/07/2019 au 31/08/2019 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le recrutement d'un adjoint technique, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité) ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER monsieur le Président à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dgs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BREPIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jacky GODARD

Était absent : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-9 RH_ ORGANISATION DU SIEGE ENTRETIEN DES LOCAUX POUR L'ALSH LES MONTS D'AUNAY_ETE 2019: CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'organisation du service enfance-jeunesse, Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire de recruter des agents en contrat saisonnier pour effectuer l'entretien de l'ALSH pour l'été 2019 ; l'ALSH des Monts d'Aunay fonctionne du 08/07/2019 au 31/08/2019.

Période de contrat	Grade	Nombre d'heures du contrat	Missions	Lieu d'affectation
Du 08/07/2019 au 02/08/2019	Adjoint technique	17h30 par semaine	Entretien des locaux, mise au four des plats...	Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 08/07/2019 au 02/08/2019	Adjoint technique	17h30 par semaine		Ecole primaire de Aunay sur Odon
Du 05/08/2019 au 31/08/2019	Adjoint technique	19h par semaine		Ecole primaire et Ecole maternelle (grand ménage)

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 24 mai 2019

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,)

DECIDE

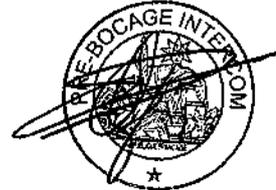
ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création des postes précités ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le recrutement des agents contractuels, dans les grades précités, selon les dispositions de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ° (pour faire face à un besoin saisonnier d'activité) ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

ARTICLE 4 : DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,
Gérard LEGUAY



Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVILLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jacky GODARD

Était absent : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-10 RH_ COMMUNICATION ORGANISATION DU SIEGE : CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau qu'une stagiaire effectue un stage au sein de Pré-Bocage Intercom sur la période du 17/12/2018 au 19/07/2019 avec les missions suivantes :

- ↓ Accompagnement à la définition de stratégie de communication,
- ↓ Définition de plans de communication ciblés, site internet, plan climat air énergie,
- ↓ Marketing territorial : marque Normandie,
- ↓ Conception et réalisation de supports de communication,
- ↓ Structuration de photothèque et logothèque et également évènementiel.

Afin de permettre la poursuite de missions liées à la communication, il est proposé la création d'un poste d'administratif pour accroissement temporaire d'activité pour effectuer notamment les missions suivantes :

- ✚ Elaboration de la charte graphique,
- ✚ Réalisation de vidéos courtes pour la plateforme numérique,
- ✚ Plan E-marketing.....

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du vendredi 24 mai 2019

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité, (sans le vote de Monsieur GODARD),

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CRÉER un poste d'adjoint administratif contractuel, à temps complet, de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 mois, renouvelable une fois,

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cet agent sera rémunéré sur le grade correspondant,

ARTICLE 3 : DE MODIFIER le tableau des emplois annexé,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document afférent.

Le Président,
Gérard LEGUAY



BUREAU DECISIONEL DU 04 JUIN 2019

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD évolutif	Type de contrat
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Vitré	07_Developpement_economique	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services)
DGA Vitré	08_Environnement	Technicienne titulaire	CNRACL	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Responsable du pôle déchets	CNRACL	Technique	B	Technicien	Titulaire	
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Auray	02_Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar / Déchèterie	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02_Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DG3	02_Administration	Comptable	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vitré	02_Cadre de vie	Chargé (s) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistante de direction de la DGA Déchet sur Océ	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DG3	02_Administration	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Vitré	06_Education_juvenesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar - gestion de déchèterie - chauffeur remplaçant	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02_Administration	Secrétaire - service technique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM / Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardeur de déchèterie (NP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vitré	SPANC	Chargé de SPANC et de la compétence assainissement	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif /	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Vitré	02_Cadre de vie	Animatrice Port info 14 et Indesca d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DG3	02_Administration	Comptable	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Vitré	02_Cadre de vie	Chargé (s) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Vitré	07_Developpement_economique	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02_Administration	Assistante de direction	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02_Administration	Commande publique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-1. 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Vitré	02_Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DG3	02_Administration	Assistant technique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage	
DGA Auray	08_Urbanisme	Instructeur du droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3_3_1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Vitré	07_Developpement_economique	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	IRCANTEC		Emploi d'avenir		CDD de droit privé	Emploi d'avenir
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Vitré	02_Cadre de vie	Animatrice Port info 14 et Indesca d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistante de responsabilité technique et générale du service en charge des résidences isolées.	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD crié	Type de contrat
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets (BP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur/Chauffeur BOM remorqué	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire ou Titulaire	
DGS	02_Administration	Technicien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Instructeur de droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	IRCANTEC	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Animatrice MODERNISATION DES SERVICES	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gestion de la RI	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Coordonnateur du service urbanisme	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Villev	02_Cadre de vie	Animatrice Point info 14 et habitat d'écov	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Villev	02_Cadre de vie	Animatrice Point info 14 et habitat d'écov	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	02_Administration	Agent technique polyvalent	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	02_Administration	Coordonnateur du service technique - technicien vote	CNRACL	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	
DGA Villev	02_Administration	Assistante de direction de la DCA de Villev	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets (Liny)	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Secrétaire Enfance Jeunesse	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	02_Administration	Comptable - Redevances inciviles	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Gestion des ressources humaines	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	02_Administration	Chargé de développement territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	
DGA Villev	02_Cadre de vie	Coordonnateur service à la population	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire	
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Coordinatrice enfance jeunesse	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGA Villev	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGS	02_Administration	Comptable PAIS	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Chargé études PLU	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services)
DGA Villev	02_Cadre de vie	Animatrice ateliers culture et patrimoine	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistant Administratif en charge des relations inciviles	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint administratif	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent indisponible)
DGS	02_Administration	Suivi de travaux bâtiment	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint administratif	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint technique	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Val d'Arz	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur - gardien de déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répur - gardien de déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRAEL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI privé CDD privé	Type de contrat
DG3	02 Administration	Adjoint administratif (communication)	IRCANTEC	Administratif	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	C	adjoint administratif ou l'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou l'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions techniques	A préciser en fonction du recrutement	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions techniques	A préciser en fonction du recrutement	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2 ^{ème} classe ou technicien principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	A	attaché ou attaché principal	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJONTE	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	B ou A	rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou attaché ou attaché principal	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	En fonction du bassin	IRCANTEC	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DG3	02 Administration	Rattaché au service comptabilité	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Villers	06 Enfance-junesse	Animateur		Animation		Contrat d'engagement éducatif	CDD de droit privé	

Maison de Services
Au Public
31 Rue de Vire
Aunay sur Odon
14260 Les Monts d'Aunay
Tél. 02.31.77.57.48
Fax. 02.31.97.44.36
E-mail. as.dqs@pbi14.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 04 juin à 9h00, les membres du bureau se sont réunis, salle du conseil, à la Maison de Services Au Public à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay sur Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY, Président, suite à la convocation adressée le mardi 28 mai 2019.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 16

ÉTAIENT PRESENTS : 14

AYANT PRIS PART A LA DECISION : 14

Étaient présents : Gérard LEGUAY Président, Pierre LEFEVRE, Christian GABRIEL Marc HEBERT, Yves CHEDEVILLE, Christine SALMON, Annick SOLIER, Norbert LESAGE, Jean-Yves BRECIN, Marcel BONNEVALLE, Christian HAURET, Vice-présidents, Marcel PETRE, Joseph DESQUENES, Christophe LE BOULANGER membres du bureau

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Étaient absents excusés : Jacky GODARD

Était absent : Christian VENGEONS

Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le Président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce bureau et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DECISION 20190604-11 RH_ ORGANISATION DU SERVICE DECHETS-RECYCLABLES_ETE 2019 : CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le président précise qu'il est nécessaire de recourir à des contrats saisonniers pendant la période des congés d'été pour assurer la continuité du service déchet,

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la commission ressources en date du 24 mai 2019 de recruter si nécessaire, 2 contrats saisonniers :

Le Bureau de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la création :

- o D'un poste d'adjoint technique, à temps complet, entre le 01 juillet et le 31 août 2019 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),
- o D'un poste d'adjoint technique, à temps non complet, 21h par semaine entre le 01 juillet et le 31 août 2019 selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (2°),

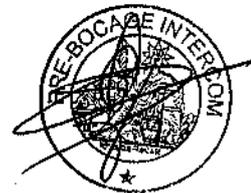
ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER que ces agents seront rémunérés sur le grade des adjoints techniques,

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le président à signer tout document nécessaire à ce recrutement,

ARTICLE 5 : DE MODIFIER le tableau des emplois joint en annexe.

Le Président,
Gérard LEGUAY



BUREAU DECISIONEL DU 04 JUIN 2019

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD évolutif	Type de contrat
DG3	02 Administration	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02 Administration	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	Titulaire	
DGA Vilars	07 Développement économique	Coordonnateur développement économique et marketing territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3-3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services)
DGA Vilars	08 Environnement	Technicienne titulaire	CNRACL	Technique	B	Technicien	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Responsable du pôle déchets	CNRACL	Technique	B	Technicien	Titulaire	
DG3	02 Administration	Agent d'entretien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Auray	02 Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar / Déchèterie	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02 Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DG3	02 Administration	Comptable	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vilars	02 Carte de vie	Chargé (s) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Assistante de direction de la DGA Déchet sur Océ	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DG3	02 Administration	Agent d'entretien	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Vilars	02 Enfance jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar - gestion de déchèterie - chauffeur remplaçant	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Secrétaire - service technique	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Chauffeur BOM / Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Gardeur de déchèterie (NP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vilars	SPANC	Chargé de SPANC et de la compétence assainissement	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif /	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Vilars	02 Carte de vie	Animatrice Point info 14 et Indes d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DG3	02 Administration	Comptable	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Vilars	02 Carte de vie	Chargé (s) de gestion de l'agence postale	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	c	Adjoint technique	Titulaire	
DGA Vilars	07 Développement économique	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Assistante de direction	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DG3	02 Administration	Commande publique	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-1. 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Chauffeur BOM	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Vilars	02 Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJOINTE	CNRACL	Administrative	A	Attaché Territorial	Titulaire	
DG3	02 Administration	Assistant technique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage	
DGA Auray	02 Urbanisme	Instructeur du droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3.3.1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Vilars	07 Développement économique	Assistant développement économique	IRCANTEC	Administrative	Apprentissage	Adjoint administratif	Contrat Apprentissage	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar	IRCANTEC		Emploi d'avenir		CDD de droit privé	Emploi d'avenir
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remplaçant	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Vilars	02 Carte de vie	Animatrice Point info 14 et Indes d'accueil	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet, Recyclable	Assistante de responsabilité technique et abonnés au service en charge des interventions robotisées	CNRACL	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACL	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI public CDD crié	Type de contrat
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets (BP)	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar/Chauffeur BOM remorque	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire ou titulaire	
DGS	02_Administration	Technicien	CNRACL	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Instructeur de droit des sols	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Vannes	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	IRCANTEC	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Animatrice MODERNISATION DES SERVICES	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Stagiaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gestion de la RI	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Coordonnateur du service urbanisme	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	L'ARTICLE 3-3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Agent d'entretien	CNRACL	TECHNIQUE	C	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	
DGA Vannes	02_Cadre de vie	Animatrice Point info 14 et habitat d'écovill	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Vannes	02_Cadre de vie	Animatrice Point info 14 et habitat d'écovill	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	02_Administration	Agent technique polyvalent	CNRACL	Technique	C	Adjoint Technique	Titulaire	
DGS	02_Administration	Coordonnateur du service technique - technicien vote	CNRACL	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	
DGA Vannes	02_Administration	Assistante de direction de la DCA de Villes Bocage	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets (Liny)	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint Technique	CDI de droit public	ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée
DGA Vannes	06_Enfance-jeunesse	Secrétaire Enfance Jeunesse	CNRACL	Administrative	C	Adjoint Administratif	Titulaire	
DGS	02_Administration	Comptable - Redevances incitatives	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGS	02_Administration	Gestion des ressources humaines	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	
DGS	02_Administration	Chargé de développement territorial	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'est pu être recruté)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Gardiennage déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	Stagiaire	
DGA Vannes	02_Cadre de vie	Coordonnateur service à la population	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	Stagiaire	
DGA Vannes	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Animation	C	Adjoint d'animation	Titulaire	
DGA Vannes	06_Enfance-jeunesse	Coordinatrice enfance jeunesse	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de première classe	Titulaire	
DGA Vannes	06_Enfance-jeunesse	Animatrice du RAM	CNRACL	Médecine Sociale	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Titulaire	
DGS	02_Administration	Comptable PAIS	CNRACL	Administrative	B	Rédacteur principal 1ère classe	Titulaire	
DGA Auray	02_Urbanisme	Chargé études PLUI	IRCANTEC	Administrative	A	Attaché Territorial	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Pour les emplois de catégorie A en raison de la nature des fonctions ou besoins des services)
DGA Vannes	02_Cadre de vie	Animatrice ateliers culture et patrimoine	IRCANTEC	Administrative	B	Rédacteur	CDD de droit public	L'ARTICLE 3, 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (Absence de cadres d'emplois de fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Assistant Administratif en charge des relations incitatives	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2. DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint administratif	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (remplacement d'un agent indisponible)
DGS	02_Administration	Suivi de travaux bâtiment	IRCANTEC	Technique	B	Technicien	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint administratif	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Adjoint technique	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'activité)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Val d'Arz	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGS	06_Enfance-jeunesse	Agent d'entretien - ALSH Les Monts d'Auray	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar - gardien de déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DGA Auray	Déchet_Recyclable	Répar - gardien de déchets	IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)

Pole Hierarchique	Service comptable principal	Emploi ou fonction ou poste	Ircantec / CNRACT	Filière	Catégorie	Grade	Statut : Titulaire Stagiaire CDD public CDI privé CDD privé	Type de contrat
DG3	02 Administration	Adjoint administratif (communication)	IRCANTEC	Administratif	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'effectif)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	C	adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions techniques	A préciser en fonction du recrutement	Technique	C	adjoint technique ou adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ou adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	B	rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions techniques	A préciser en fonction du recrutement	Technique	B	technicien ou de technicien principal de 2 ^{ème} classe ou technicien principal 1 ^{ère} classe	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	Missions administratives	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	A	attaché ou attaché principal	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES ADJONTE	A préciser en fonction du recrutement	Administrative	B ou A	rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ou attaché ou attaché principal	CDD de droit public ou stagiaire ou titulaire	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 Modifiée (en attente du recrutement d'un fonctionnaire)
DG3	02 Administration	En fonction du bassin	IRCANTEC	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	En fonction du recrutement	CDD de droit public	ARTICLE 3, 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (pour faire face à un besoin saisonnier)
DG3	02 Administration	Rattaché au service comptabilité	IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif	CDD de droit public	ARTICLE 3, 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE (accroissement temporaire d'effectif)
DGA Villers	06 Enfance-junesse	Animateur		Animation		Contrat d'engagement éducatif	CDD de droit privé	

Recueil des Actes Administratifs réglementaires
De Pré-Bocage Intercom

Publication de Pré-Bocage Intercom

Directeur de la publication : M. Gérard LEGUAY,
Président de Pré-Bocage Intercom

Conception rédaction : Service ressources

Imprimé par nos soins